

**Rapport de l'étude préparatoire
pour
le Projet de construction
de salles de classe
pour l'enseignement moyen
dans les régions de Kaolack,
de Thiès et de Fatick
en République du Sénégal**

Juin 2015

AGENCE JAPONAISE DE COOPERATION INTERNATIONALE
(JICA)

MOHRI, ARCHITECT & ASSOCIATES, INC.

HM
JR
15-059

Ministère de l'Éducation Nationale
REPUBLIQUE DU SENEGAL

**Rapport de l'étude préparatoire
pour
le Projet de construction
de salles de classe
pour l'enseignement moyen
dans les régions de Kaolack,
de Thiès et de Fatick
en République du Sénégal**

Juin 2015

AGENCE JAPONAISE DE COOPERATION INTERNATIONALE
(JICA)

MOHRI, ARCHITECT & ASSOCIATES, INC.

Avant-Propos

L'Agence Japonaise de Coopération Internationale (JICA) a décidé de réaliser l'Étude préparatoire pour le Projet de construction de salles de classe pour l'enseignement moyen dans les régions de Kaolack, de Thiès et de Fatick en République du Sénégal, et a organisé une mission dirigée par Mohri, Architect & Associates, INC. entre septembre 2014 et mai 2015.

La mission a tenu une série de discussions avec les autorités concernées du Gouvernement du Sénégal, et a effectué des études sur le terrain. Le présent rapport a été finalisé à travers les travaux au Japon après le retour de la mission au Japon.

Je suis heureux de remettre ce rapport et je souhaite qu'il contribue à la promotion du Projet et au renforcement des relations amicales entre nos deux pays.

En terminant, je tiens à exprimer mes remerciements sincères aux autorités concernées du Gouvernement de la République du Sénégal pour leur coopération avec les membres de la mission.

Juin 2015

Takao TODA

Directeur, Département de Développement Humain

Agence Japonaise de Coopération Internationale

Résumé

1. Aperçu du pays

La République du Sénégal (désignée ci-après par le « Sénégal ») se situe à l'avancée la plus occidentale du continent africain dans l'océan Atlantique. Il est bordé par la Mauritanie au nord, le Mali à l'est, et la Guinée et la Guinée-Bissau au sud. La Gambie forme une quasi-enclave dans le Sénégal. La superficie du territoire est de près de 197 000 km² (un peu plus de la moitié de la superficie du Japon) et sur laquelle existent 20 groupes ethniques avec une population de 14,13 millions d'habitants (2013, Banque Mondiale). La ville de Dakar, la capitale du pays, est l'un des ports essentiels de l'Afrique de l'ouest, et est aussi l'un des deux grands pôles commerciaux des pays francophones de l'Afrique de l'ouest avec Abidjan, la ville portuaire de la République de Côte d'Ivoire.

Le pays connaît dans la partie nord du pays un climat sec influencé par le désert du Sahara, un climat de savane au centre et un climat tropical dans le sud. Le climat comporte une saison sèche (de novembre à mai) et une saison pluvieuse (de juin à octobre) bien différenciées, dues aux vents saisonniers qui soufflent du nord-est en hiver et du sud-ouest en été. Pendant la saison sèche un vent chaud et sec appelé l'harmattan souffle à l'intérieur du pays.

Les régions faisant l'objet du Projet appartenant à la zone du climat de savane, les saisons des pluies et sèches sont bien distinctes. La saison des pluies s'étend sur environ 4 mois du début du mois de juillet vers octobre. La pluviométrie est la plus importante au mois d'août elle atteint 300 à 500mm. La température maximale dépasse parfois 40°C à l'intérieur du pays juste avant l'arrivée de la saison pluvieuse d'avril à mai.

L'économie dépend essentiellement de l'agriculture. Les principaux produits importés sont les aliments, les produits pétroliers, les articles en acier, alors que ceux exportés sont les produits halieutiques, les huiles raffinées, les produits phosphatés, les matériaux de construction (chaux, ciment). Le montant du RNB par tête de 2013 s'élève à 1 050 dollars (2013, Banque mondiale).

2. Arrière-plan, historique et aperçu du Projet

Le gouvernement du Sénégal inclut l'universalisation de la scolarisation de 10 ans aux niveaux élémentaire et moyen parmi les objectifs les plus importants du « Programme d'Amélioration de la Qualité, de l'Équité et de la Transparence (ci-après dénommé par le « PAQUET ») du Secteur Éducation Formation 2013 – 2025 » qui a été élaboré en 2012.

Au Sénégal, l'enseignement moyen est devenu obligatoire en plus de l'enseignement primaire par la loi d'orientation sur l'éducation révisée en 2004. En conséquence, le taux brut de scolarisation (TBS) du primaire et celui du niveau moyen ont augmenté conjointement ces dernières années, avec une amélioration pour le primaire de 67,2% (G :71,9%, F :62,3%, parité

F/G: 0.87) en 2000 à 93,0% (G :87,9%, F :98,4%, parité F/G: 1.12)¹ en 2013 tandis que le TBS du niveau moyen s'est amélioré passant de 19,6% (G :24,0%, F :15,4%, parité F/G: 0,64) en 2000 à 58,0% (G :56,9%, F :59,1%, parité F/G:1.04) en 2013 Les besoins en établissements scolaires ont été satisfaits jusqu'à un certain niveau pour le cycle élémentaire, et concernent de plus en plus le niveau moyen pour lequel les manques restent importants. Dans les régions de Kaolack, de Thiès et de Fatick qui sont concernées par le présent projet, la construction de salles de classe est en retard par rapport à l'augmentation rapide des effectifs du cycle moyen. Face à cette situation, la plupart des collèges organisent les cours en construisant des abris provisoires de chaume, en dispensant les cours en classe tournante ou en louant des locaux dans d'autres établissements. Par ailleurs, en 2013, le nombre d'élèves par salle de classe des collèges publics en milieu urbain des régions cibles du Projet était plus élevé que le nombre standard (45 élèves) fixé comme objectif par le gouvernement (54 élèves par salle dans la région de Kaolack, 59 à Thiès et 51 à Fatick). Quant aux zones visées par le Projet en particulier, le nombre d'élèves dépasse 150 élèves par salle de classe. De plus, le passage à l'enseignement moyen est admis depuis 2011 sans obtention de certificat de fin d'études élémentaires (CFEE) qui était une condition de passage au cycle moyen. De ce fait, une amélioration du taux de passage au moyen est prévisible, et le nombre d'élèves devrait augmenter dans l'enseignement moyen. Cela fait donc craindre un manque de salles de classe et une aggravation du surpeuplement.

Dans ce contexte, le gouvernement du Sénégal a déposé auprès du gouvernement du Japon une requête d'aide financière non remboursable relative à la construction de salles de classe dans les régions de Kaolack, de Thiès et de Fatick. La partie sénégalaise a initialement remis une liste de 45 collèges existants comme étant les sites candidats concernés de la requête. Sur la base de ladite liste, les établissements pour lesquels il s'est avéré que la construction de salles de classe était en cours ou déjà exécutée sont écartés de la requête, et les collèges dont les besoins en salle de classe sont élevés sont ajoutés à la liste et/ou priorisés sur la liste. Ainsi 42 collèges existants sont enfin retenus comme établissements de la requête définitive, et c'est sur ces collèges que l'étude devrait être menée. Par ailleurs, les établissements de la requête définitive sont classés, par la partie sénégalaise, selon leur priorité pour chaque inspection de l'éducation et de la formation (ci-après dénommée l'« IEF »).

3. Résumé du résultat de l'étude et contenu du Projet

La JICA a mis en œuvre l'étude sur le terrain pour la période du mois d'octobre au mois de novembre 2014 et l'explication du concept sommaire en mars 2015.

Le Projet est planifié conformément aux principes suivants, sur la base de la requête déposée

¹ Les données statistiques pour 2000 et 2013 de la présente page sont respectivement extraites du « Rapport national sur la situation de l'éducation 2011 » et du « Rapport national sur la situation de l'éducation 2013 » publiés par le MEN.

par le gouvernement du Sénégal, des résultats de l'étude sur le terrain et des concertations.

(1) Sélection des écoles faisant l'objet du Projet

Les sites demandés pour le Projet sont nombreux, soit 42 sites et les zones cibles sont répartis sur une vaste étendue des 3 régions. À cet effet, on a sélectionné les sites faisant l'objet du Projet et on construira des salles de classe en nombre nécessaire aux sites (collèges) ainsi retenus. La sélection des collèges faisant l'objet du Projet s'est effectuée non seulement sur la base des critères de sélection convenus avec la partie sénégalaise, mais également en considérant entre autres l'ordre de priorité fixée par la partie sénégalaise, l'accessibilité, l'existence ou l'absence des infrastructures, la possibilité de projets de construction de salles de classe par d'autres bailleurs de fonds et/ou le gouvernement du Sénégal. Ensuite, des notes ont été attribuées à chacune de ces conditions pour établir un classement global des collèges pour chaque IEF. Compte tenu de la taille du projet, 5 collèges de la Région de Fatick, 10 collèges de Kaolack et 5 collèges de Thiès, qui sont classés dans les premiers rangs sur le classement global (20 collèges au total), sont retenus en tant que collèges cibles du Projet.

(2) Composantes du Projet

Les composantes du Projet sont les salles de classe, le bloc administratif, le bloc d'hygiène, le mobilier scolaire, l'installation électrique et l'installation d'alimentation en eau. Le bloc administratif ne sera pas construit pour les établissements ayant déjà un bloc administratif. En outre, la composante soft ne sera pas incluse dans le présent projet.

(3) Détermination du nombre de salles de classe du Projet

Le nombre de salles de classe nécessaires pour chaque établissement cible du Projet est calculé comme suit : le nombre d'élèves prévisionnel de 2017/2018, l'année prévue de l'achèvement des travaux, divisé par 45, le nombre d'élève par salle convenu avec le Ministère de l'Éducation nationale du Sénégal. Le nombre de salles de classe du Projet est trouvé à partir dudit nombre de salles de classe nécessaires moins le nombre de salles de classe pouvant continuer à être utilisées. À l'issue de ce calcul, le nombre de salles de classe du Projet est fixé à 183 salles sur l'ensemble de 20 collèges.

(4) Contenu du plan des infrastructures

Le contenu du Projet pour chaque Inspection d'Académie (dénommé ci-après « IA ») ainsi que chaque IEF est indiqué ci-dessous :

Contenu des infrastructures du Projet

IA	IEF	Nombre de collèges (collèges)	Nombre de salles de classe (salles)	Nombre de blocs administratifs (blocs)	Nombre de boîtes (boîtes)
Fatick	Diofior	2	14	2	16
	Fatick	3	26	2	28
Kaolack	Kaolack-Département	5	59	4	60
	Nioro	5	39	5	48
Thiès	Mbour 2	5	45	5	48
Total		20	183	18	200

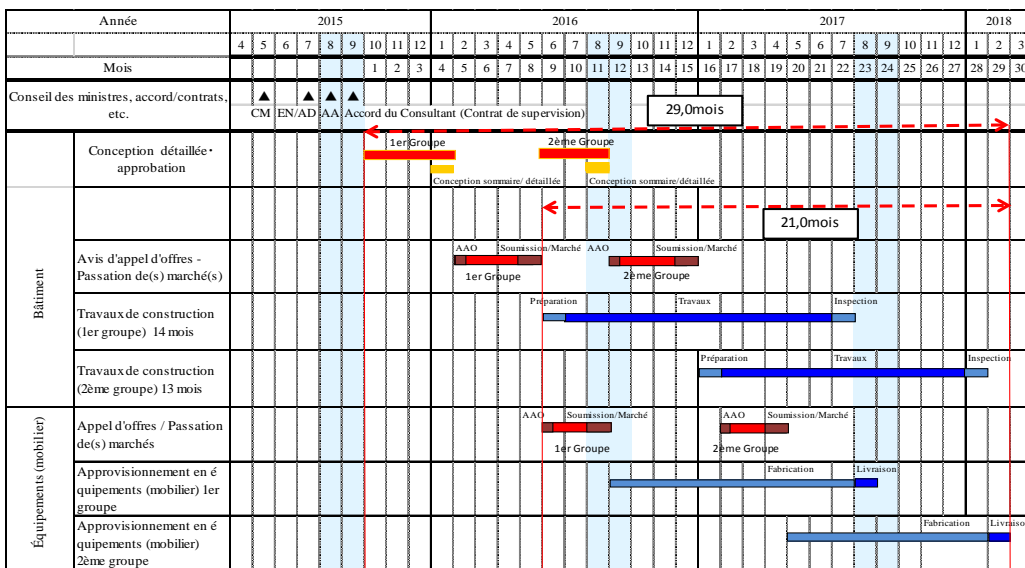
4. Délai de travaux du Projet et coût approximatif du Projet

Après la conclusion de l'Accord d'Agent et du contrat de services de consultation, les travaux se dérouleront selon les étapes suivantes : conception détaillée, élaboration des dossiers d'appel d'offres et leur approbation (4,0 mois), dépouillement des plis, évaluation des offres, négociation des marchés, approbation des marchés par les organismes concernés et passation des marchés (4,0 mois). Pour tout cela, il faut 8,0 mois de travail.

Le calendrier des travaux de construction est établi de façon à ce que le chemin critique corresponde à la construction des sites du premier groupe et du deuxième groupe présentant le plus grand nombre de salles de classe à construire. Plusieurs bâtiments devant être construits sur un site, il faudra démarrer les travaux d'un bâtiment en décalant ceux des autres bâtiments dans le site.

Quant au délai des travaux par groupe, le délai du premier groupe se fixera à 15 mois et celui du deuxième groupe sera de 14 mois en considérant les résultats des travaux des précédents projets.

Calendrier d'exécution



(Note) indique la saison des pluies.

Le coût nécessaire au Projet et à prendre en charge par la partie sénégalaise est estimé à 170 millions de yens.

5. Évaluation du Projet

(1) Pertinence

Le présent projet contribuera à l'accomplissement des objectifs fixés par la « Stratégie Nationale de Développement Économique et Social (SNDES) 2013-2017 » pour le développement national du Sénégal ainsi que le « Programme d'Amélioration de la Qualité, de l'Équité et de la Transparence (PAQUET) du Secteur Éducation Formation 2013-2025 » pour le développement du secteur éducatif. En outre, les orientations de l'aide japonaise au Sénégal indiquent clairement qu'il s'agit d'apporter « un appui à l'amélioration de la qualité de l'enseignement et de l'accès équitable à l'éducation et une amélioration à l'administration éducative ». Les aides prévues par le présent projet sont donc conformes auxdites orientations.

De plus, le présent projet consiste à concrétiser « la construction et l'aménagement de salles de classe des écoles primaires et des collèges », que le « Plan d'Action de Yokohama 2013-2017 » validé à l'issue de la TICAD IV se propose d'assurer en tant qu'activité concrète de l'aide. Il contribuera à l'atteinte des objectifs d'un secteur important de l'aide du Japon.

Pour ces raisons, la mise en œuvre du présent projet dans le cadre de l'aide financière non remboursable du Japon est jugée pertinente.

(2) Efficacité

Les effets quantitatifs ci-dessous sont attendus par la mise en œuvre du Projet.

- Au niveau des collèges cibles du Projet, le nombre de salles de classe durablement utilisables augmentera de 68 salles à 251 salles.
- Le nombre d'élèves par salle de classe durablement utilisable passera de 151 élèves à 49 élèves dans les collèges cibles du Projet.

De plus, les effets qualitatifs suivants sont attendus.

- La mise en place d'un milieu d'apprentissage favorable devrait aider à améliorer la qualité de l'enseignement moyen.
- L'installation des toilettes et des latrines séparées pour des garçons et des filles permettrait d'améliorer les conditions éducatives pour les filles.

Table des Matières

Avant-Propos

Résumé

Table des matières

Localisation des sites d'intervention du Projet

Perspective

Liste des figures et tableaux

Liste des abréviations

CHAPITRE 1 ARRIERE PLAN DU PROJET 1-1

1-1	ARRIERE PLAN ET HISTORIQUE DE DON.....	1-1
1-2	CONDITIONS NATURELLES.....	1-2
1-2-1	Conditions climatiques.....	1-2
1-2-2	Sol et nature du sol.....	1-2
1-3	CONSIDERATIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES.....	1-2

CHAPITRE 2 CONTENU DU PROJET..... 2-1

2-1	APERÇU DU PROJET.....	2-1
2-1-1	Objectif du Projet.....	2-1
2-1-2	Aperçu du Projet.....	2-1
2-2	CONCEPTION SOMMAIRE DU PROJET FAISANT L'OBJET DE LA COOPERATION.....	2-1
2-2-1	Principes de conception.....	2-1
2-2-2	Plan de base.....	2-8
2-2-3	Plans de la conception sommaire.....	2-26
2-2-4	Plan d'exécution des travaux / Plan d'approvisionnement.....	2-33
2-3	APERÇU DESTRAVAUX A LA CHARGE DE LA PARTIE SENEGALAISE.....	2-46
2-4	PLAN DE GESTION ET DE MAINTENANCE DU PROJET.....	2-48
2-4-1	Augmentation des effectif du personnel enseignant et du personnel administratif.....	2-48
2-4-2	Frais de gestion de collègue.....	2-49
2-4-3	Système de gestion.....	2-50
2-4-4	Système d'entretien et de maintenance des établissements.....	2-50
2-4-5	Autres.....	2-50
2-5	COÛT APPROXIMATIF DU PROJET.....	2-51
2-5-1	Coût approximatif du projet faisant l'objet de la coopération.....	2-51

2-5-2	Frais de gestion et de maintenance.....	2-51
-------	---	------

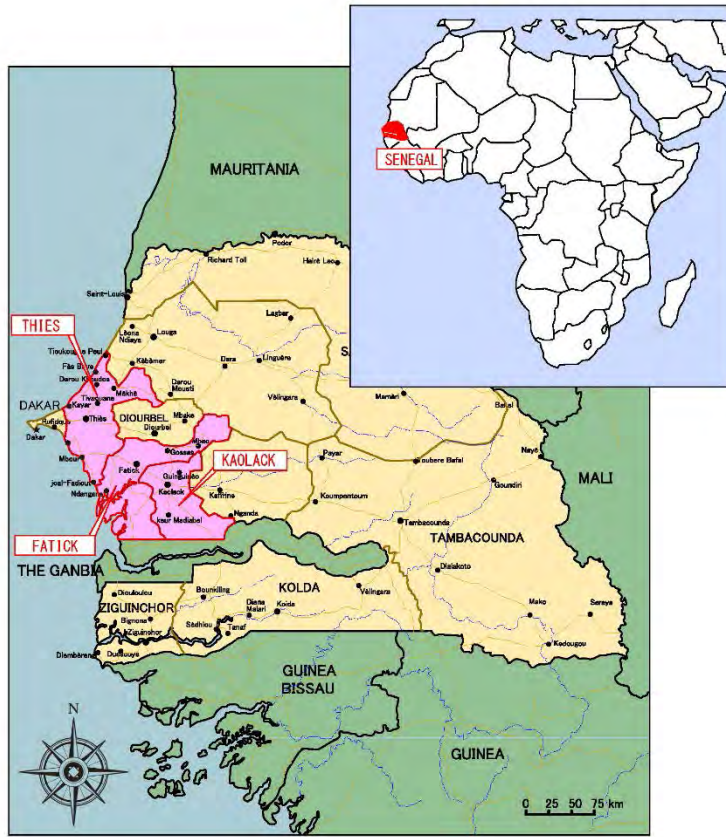
CHAPITRE 3 ÉVALUATION DU PROJET.....3-1

3-1	CONDITIONS PREALABLES POUR LA REALISATION DU PROJET.....	3-1
3-2	TACHES A LA CHARGE DE LA PARTIE SENEGALAISE POUR LA REALISATION DE L'ENSEMBLE DU PROJET	3-1
3-3	HYPOTHESES EXTERIEURES.....	3-1
3-4	ÉVALUATION DU PROJET	3-2
3-4-1	Pertinence	3-2
3-4-2	Efficacité.....	3-3

Annexes

1. Liste des membres de l'équipe
2. Calendrier de la mission
3. Liste de parties concernées
- 4-1. Procès verbal des discussions (étude sur le terrain I)
- 4-2. Note technique
- 4-3. Procès-verbal des discussions (étude sur le terrain II)
5. Bibliographie
- 6-1. Aperçu de la situation actuelle des écoles faisant l'objet de l'étude
- 6-2. Plans de masse des écoles faisant l'objet du Projet

Localisation des sites d'intervention du Projet





Perspective

Liste des figures et tableaux

Tableau 1	Catégorie des entreprises locales	2-5
Tableau 2	Composantes de la requête initiale	2-9
Tableau 3	Zones concernées de la requête initiale	2-9
Tableau 4	Financement pour la construction des salles de classe des établissements exclus	2-10
Tableau 5	Collèges faisant l'objet de la requête définitive	2-11
Tableau 6	Facteurs déterminant le classement global par ordre de priorité	2-13
Tableau 7	Attribution de notes aux sites demandés par IEF et classement général	2-14
Tableau 8	Liste des collèges faisant l'objet du Projet	2-15
Tableau 9	Exemple de projections d'effectifs du collège « FT-1 CEM NDIOL MANGANE »	2-16
Tableau 10	Liste du mobilier à installer par salle/local	2-18
Tableau 11	Ordre de priorité des composantes du Projet	2-19
Tableau 12	Liste récapitulative des collèges faisant l'objet du Projet	2-20
Tableau 13	Prototypes des infrastructures	2-22
Tableau 14	Liste des infrastructures / installations à aménager dans les collèges faisant l'objet du Projet	2-23
Tableau 15	Liste du mobilier à aménager dans les collèges faisant l'objet du Projet	2-26
Tableau 16	Personnel à affecter par l'Agent d'approvisionnement.....	2-34
Tableau 17	Personne à affecter par le Consultant.....	2-36
Tableau 18	Principaux éléments objet de la gestion de la qualité à l'étape des travaux de gros-œuvre (avant-projet).....	2-41
Tableau 19	Provenance et pays d'origine des principaux matériaux et matériel.....	2-42
Tableau 20	Division des travaux en lots (avant-projet)	2-43
Tableau 21	Liste des travaux à la charge de la partie sénégalaise par site	2-47
Tableau 22	Nombre de professeurs et de surveillants supplémentaires pour les collèges faisant l'objet du Projet.....	2-49
Tableau 23	Ventilation du coût à la charge de la partie sénégalaise	2-51
Tableau 24	Frais annuels supplémentaires de gestion	2-52
Tableau 25	Calcul approximatif des frais de maintenance (20 collèges cibles)	2-52
Figure 1	Prototypes.....	2-22
Figure 2	Schéma d'exécution du Projet	2-33
Figure 3	Système de supervision des travaux	2-40
Figure 4	Division en lots.....	2-44
Figure 5	Calendrier d'exécution du Projet (avant-projet)	2-45

Liste des abréviations

A/A	Accord d'Agent
A/D	Accord de Don
A/P	Autorisation de Paiement
APE	Association des Parents d'Elèves
BCI	Budget Consolidé d'Investissement
CACEM	Certificat d'Aptitude à l'Enseignement des Collèges d'Enseignement Moyen
CAEM	Certificat d'Aptitude à l'Enseignement Moyen
CFEE	Certificat de Fin d'Études Élémentaires
CGE	Conseil de Gestion d'établissement
DCS	Direction des Constructions Scolaires
E/N	Echange des Notes
EIE	Evaluation de l'impact sur l'environnement
IA	Inspections d'Académie
IEF	Inspection de l'Education et de la Formation
JICA	Japan International Cooperation Agency/Agence Japonaise de Coopération Internationale
MA	Arrangement concernant les Modalités d'Application
MEF	Ministère de L'Economie et des Finances
MEN	Ministère de l'Education Nationale
PAQUET	Programme d'Amélioration de la Qualité, de l'Equité e de la Transparence
SDC	Salle de Classe
SNDES	Stratégie Nationale de Développement Economique et Social, 2013-2017
TBS	Taux Brut de Scolarisation

CHAPITRE 1 ARRIERE PLAN DU PROJET

Chapitre 1 Arrière Plan du Projet

1-1 Arrière plan et historique de don

Le gouvernement de la République du Sénégal (ci-après dénommé le « Sénégal ») considère l'universalisation de la scolarisation pendant 10 ans aux niveaux élémentaire et moyen comme un des objectifs les plus importants du « Programme d'Amélioration de la Qualité, de l'Équité et de la Transparence (PAQUET) du Secteur Éducation Formation 2013-2025 ».

Au Sénégal, l'enseignement moyen est devenu obligatoire en plus de l'enseignement primaire par la loi d'orientation sur l'éducation révisée en 2004. En conséquence, le taux brut de scolarisation (TBS) du primaire et celui du niveau moyen ont augmenté conjointement ces dernières années, avec une amélioration pour le primaire de 67,2% (G :71,9%, F :62,3%, parité F/G: 0.87) en 2000 à 93,0% (G :87,9%, F :98,4%, parité F/G: 1.12)² en 2013, tandis que le TBS du niveau moyen s'est amélioré passant de 19,6% (G :24,0%, F :15,4%, parité F/G: 0,64) en 2000 à 58,0% (G :56,9%, F :59,1%, parité F/G:1.04) en 2013. Les besoins en établissements scolaires ont été satisfaits jusqu'à un certain niveau pour le cycle élémentaire, et concernent de plus en plus le niveau moyen pour lequel les manques restent importants.

Dans les régions de Kaolack, de Thiès et de Fatick qui sont concernées par le présent projet, la construction de salles de classe est en retard par rapport à l'augmentation rapide des effectifs du cycle moyen. Face à cette situation, la plupart des collèges organisent les cours en construisant des abris provisoires en chaume, en dispensant les cours en classe tournante ou en louant des locaux dans d'autres établissements.

Par ailleurs, en 2013, le nombre d'élèves par salle de classe dans les collèges publics était plus élevé que le nombre standard fixé comme objectif par le gouvernement³ (54 élèves par salle de classe dans la région de Kaolack, 59 à Thiès et 51 à Fatick), ce qui montre que les salles de classe demeurent surpeuplées. Il est donc urgent d'améliorer les conditions d'études.

Dans les zones cibles du Projet en particulier, il existe des collèges dont le nombre d'élèves par salle de classe dépasse 150 élèves. De plus, le passage à l'enseignement moyen est possible depuis 2011 sans obtention du certificat de fin d'études élémentaires (CFEE), qui était auparavant une condition de passage au cycle moyen. De ce fait, une amélioration du taux de passage au cycle moyen est prévisible, et le nombre d'élèves devrait augmenter dans l'enseignement moyen. Cela fait

² Les données statistiques pour 2000 et 2013 de la présente page sont respectivement extraites du « Rapport national sur la situation de l'éducation 2011 » et du « Rapport national sur la situation de l'éducation 2013 » publiés par le MEN.

³ Le nombre standard d'élèves par salle de classe était traditionnellement de 45 élèves, pourtant un objectif de 33 élèves a été fixé par les « Normes et standards de qualité en éducation et formation » publiés en mai 2014 du MEN. Concernant ces nouvelles normes, la situation actuelle ne permettra pas respecter cet objectif, ce qu'a évoqué le MEN lors de l'étude sur le terrain I (octobre à novembre 2014).

donc craindre un manque de salles de classe et une aggravation du surpeuplement.

Dans ce contexte, le gouvernement du Sénégal a déposé auprès du gouvernement du Japon une requête d'aide financière non remboursable relative à la construction de salles de classe dans les régions de Kaolack, de Thiès et de Fatick.

1-2 Conditions naturelles

1-2-1 Conditions climatiques

Le pays connaît dans la partie nord du pays un climat sec influencé par le désert du Sahara, un climat de savane au centre et un climat tropical dans le sud. Le climat comporte une saison sèche (de novembre à mai) et une saison pluvieuse (de juin à octobre) bien différenciées, dues aux vents saisonniers qui soufflent du nord-est en hiver et du sud-ouest en été. Pendant la saison sèche un vent chaud et sec appelé l'harmattan souffle à l'intérieur du pays.

Appartenant au climat de savane, les zones faisant l'objet du Projet ont des saisons bien distinctes, l'une sèche et l'autre pluvieuse. Cette dernière s'étend sur une durée d'environ 4 mois allant de début juillet jusqu'à octobre. Les précipitations annuelles marquent une forte pointe au mois d'août avec une pluviosité d'environ 300 à 500mm. A l'intérieur du pays, la température maximale dépasse parfois 40°C entre avril et mai, période juste avant la saison des pluies.

1-2-2 Sol et nature du sol

Le résultat de l'étude géotechnique menée sur les sites cibles du Projet a révélé que les sols des sites sont constitués principalement de sable et de latérite et qu'ils ont une portance suffisante pour la construction des infrastructures prévues par le Projet. De plus, la présence de sol gonflant n'a été constaté dans aucun des sites. Toutefois, il convient de prendre des mesures préventives contre les dégâts dus au sel sur le béton, car les zones cibles du Projet se situent en région littorale, avec une teneur élevée de sel dans le sol.

1-3 Considérations environnementales et sociales

Les sites cible du présent projet sont situés sur l'emplacement de collèges existants ou sur des terrains réservés aux collèges. Ainsi, bien que la mise en œuvre du Projet nécessite l'abattage de quelques arbres, elle ne demandera pas de travaux de terrassement de grande envergure. De ce fait, elle n'apportera en principe presque aucun effet négatif sur le plan environnemental. En outre, le déplacement des habitants dû à la mise en œuvre du présent projet n'est pas prévu, aucun effet

négalif ne sera donc apporté sur le plan social.

En considérant ce qui vient d'être mentionné, et en se basant sur le document relatif à l'évaluation de l'impact sur l'environnement (EIE) du Sénégal, il a été confirmé que la catégorisation du Projet en matière de considération environnementale et sociale ne nécessite pas la mise en œuvre d'une étude relative à l'évaluation de l'impact environnemental.

En outre, le présent projet est classé à la catégorie C (projets de coopération susceptibles d'avoir des effets négatifs minimaux ou peu d'effets néfastes sur l'environnement et la société) selon les Lignes directrices pour les considérations environnementales et sociales de la JICA.

CHAPITRE 2 CONTENU DU PROJET

Chapitre 2 Contenu du Projet

2-1 Aperçu du Projet

2-1-1 Objectif du Projet

Le plan sectoriel PAQUET 2013-2025 du gouvernement du Sénégal mentionne comme objectifs prioritaires l'universalisation de la scolarisation de base de 10 ans, constituée par le primaire et le premier cycle du secondaire, ainsi que l'amélioration de la qualité de l'enseignement et des études. Egalement, la construction de salles de classe permettant de satisfaire les besoins est mentionnée comme l'une des dispositions à prendre pour améliorer l'accès.

Comme mentionné plus haut, dans les régions de Kaolack, de Thiès et de Fatick ciblées par le présent projet, le rythme de construction des salles de classe ne suit pas l'augmentation rapide des effectifs du cycle moyen. Face à cette situation, la plupart des collèges dispensent les cours en construisant des abris provisoires en chaume, en recourant aux classes tournantes ou en louant les locaux d'autres établissements. De plus, les salles de classe des collèges publics de chacune de ces régions sont surpeuplées, et il est donc urgent d'améliorer les conditions d'études.

Le présent projet se fixe comme objectif d'améliorer les conditions d'études dans l'enseignement moyen en développant les infrastructures des collèges, qui sont encore insuffisantes dans les zones cibles du Projet. Le présent projet contribuera ainsi à l'amélioration de la qualité de l'enseignement et des études qui constitue le défi prioritaire du PAQUET, et il assurera partiellement la construction des salles de classe qui est l'une des mesures prévues dans le PAQUET.

2-1-2 Aperçu du Projet

Afin d'atteindre l'objectif susmentionné, le présent projet inclut la construction de 183 salles de classe au total, de 18 blocs administratifs et de 200 blocs d'hygiène ainsi que l'approvisionnement en mobilier scolaire nécessaire pour 20 collèges existants dans les régions de Kaolack, de Thiès et de Fatick.

2-2 Conception sommaire du projet faisant l'objet de la coopération

2-2-1 Principes de conception

2-2-1-1 Principes de base

(1) Établissements cibles du Projet

Les collèges cibles du Projet sont à sélectionner parmi les 42 collèges de la requête définitive

remise par le Ministère de l'Éducation Nationale (ci-après dénommée le « MEN ») du Sénégal, en se basant sur les critères de sélection des sites convenus lors de l'étude préparatoire, sur les résultats de l'étude des sites, et sur l'ordre de priorité fixé par la partie sénégalaise. Les sites demandés pour le Projet sont nombreux (42 sites) et les zones cibles sont réparties sur une vaste étendue dans les 3 régions. À cause de ceci, on sélectionnera les sites faisant l'objet du Projet, en tenant compte de l'efficacité de la supervision des travaux, tout en respectant l'ordre de priorité fixé par la partie sénégalaise, et on construira les salles de classe en nombre nécessaire sur les sites (collèges) ainsi retenus.

Les collèges faisant l'objet du Projet seront sélectionnés en déterminant un classement général par ordre de priorité, conformément non seulement à l'ordre de priorité de la partie sénégalaise, mais également aux critères de sélection convenus avec celle-ci et tenant compte en particulier des éléments tels que l'accessibilité, l'existence ou l'absence d'infrastructures, l'éventualité de projets de construction de salles de classe par d'autres bailleurs de fonds ou par le gouvernement du Sénégal.

(2) Composantes du Projet

Suivant l'ordre de priorité fixé par la partie sénégalaise, les composantes suivantes sont incluses dans le Projet. Concernant le bloc administratif, il n'en sera pas construit pour les sites ayant déjà un bloc existant.

- (i) Salle de classe, (ii) Mobilier scolaire⁴ (table-banc, table et chaise) (iii) Bloc administratif, (iv) Bloc d'hygiène

(3) Détermination de la taille des collèges faisant l'objet du Projet

Pour chaque collège faisant l'objet du Projet, des salles de classe dont le nombre est déterminé selon leur besoin propre seront à aménager. La base du calcul du nombre de salles de classe est expliquée en détail à l'alinéa 2-2-2-3 «Composantes du Projet» plus bas. Le calcul de salles de classe se fait en adoptant une base de 45 élèves par salle de classe.⁵

2-2-1-2 Principes relatifs aux conditions de l'environnement naturel

(1) Conditions climatiques

Appartenant au climat de savane, les zones faisant l'objet du Projet ont des saisons bien distinctes l'une sèche et l'autre pluvieuse. Cette dernière s'étend sur une durée d'environ 4 mois allant de début juillet jusqu'à octobre. Les précipitations annuelles marquent une forte pointe au mois d'août avec une pluviosité d'environ 300 à 500mm. A l'intérieur du pays, la température

⁴ Le tableau noir a été demandé comme mobilier scolaire, mais la mise en place du tableau noir est planifiée comme faisant partie de la salle de classe (infrastructure).

⁵ Comme l'indique la note de pied de page précédente, l'objectif du nombre d'élèves par salle de classe est de 33 élèves, mais il a été convenu avec le MEN de considérer 45 élèves par salle de classe dans le calcul du nombre de salles de classe pour le présent projet.

maximale dépasse parfois 40°C entre avril et mai, période juste avant la saison des pluies. À cet effet, il est à noter ce qui suit lors de la planification architecturale et des travaux :

- Prévoir des ouvertures pour favoriser l'aération naturelle ;
- Installer des persiennes mobiles pour les ouvertures afin d'empêcher la pénétration des eaux de pluie et d'assurer l'éclairage naturel et l'aération même pendant les pluies ;
- Prévoir une disposition des fenêtres de manière à distribuer la lumière efficacement à l'intérieur des salles en utilisant l'éclairage naturel et choisir une forme de fenêtre à cet effet ;
- Minimiser l'utilisation du bois dans la mesure du possible afin d'éviter les dégâts des termites ;
- Procéder au traitement anticorrosion des parties en acier étant donné que certains sites se situent en zone côtière, prendre les mesures préventives contre les dégâts dû au sel pour les structures souterraines ;
- Prendre des mesures pour les travaux de bétonnage à effectuer pendant la période caniculaire.

(2) Conditions topographiques

Il n'y a pas de site présentant de problèmes topographiques car les terrains où les salles de classe seront construites sont plats ou légèrement inclinés. Il n'est pas donc nécessaire de prendre de mesures spéciales.

(3) Sol

Il est à prévoir qu'il existe différents types de sols dans les zones cibles du Projet. Par exemple, la région de Kaolack se situant dans une zone géologique de sol expansif, l'éventuelle présence de ce sol est confirmée même au niveau de sites de la requête. Le volume du sol expansif augmente s'il contient de l'eau, ce qui peut endommager le plancher et les fondations d'un bâtiment. Sur de tels sites, il sera nécessaire de vérifier l'épaisseur de la couche de sol expansif par des sondages et des carottages et de remplacer le sol expansif par de la terre de qualité jusqu'à une profondeur où il n'y aura pas d'impacts négatifs. De ce fait, il convient d'effectuer l'étude du sol et d'examiner la conception des fondations et le mode de construction appropriés sur la base des résultats de ladite étude.

En outre, il est estimé que la salinité des sols est élevée dans les zones concernées du Projet, c'est pourquoi un ciment de grande résistance au sulfate qui affecte le béton sera utilisé et des mesures seront prises pour augmenter l'épaisseur de l'enrobage des fers à béton, afin de prévenir la pénétration du chlorure.

2-2-1-3 Principes par rapport aux conditions socioéconomiques

(1) Sécurité publique

Aucun problème majeur n'a été rapporté lors des enquêtes par interview sur la situation sécuritaire, menées au sein des collèges faisant partie de la requête. Ainsi, il n'est pas prévu de prendre des mesures spéciales à cet effet.

(2) Religion et genre

Au Sénégal, environ 95% de la population du pays est musulmane. Aucun grand écart entre les deux sexes en matière de taux de scolarisation n'est observé. En principe, les établissements scolaires étant laïques, il n'est pas nécessaire de prévoir un lieu pour la prière dans leur enceinte. Toutefois, il faudra construire des blocs d'hygiène séparés pour les garçons et les filles. Leurs portes ne doivent pas donner sur l'est pour éviter la direction de la Mecque et il est souhaitable qu'elles soient orientées dans la mesure du possible dans l'axe nord-sud.

(3) Mesures à prendre pour les personnes handicapées

Des toilettes polyvalentes pour les personnes handicapées seront conçues dans le bloc d'hygiène. Des rampes en pente menant jusqu'au niveau du plancher du rez-de-chaussée seront prévues pour les bâtiments de salles de classe, les blocs administratifs et les blocs d'hygiène.

2-2-1-4 Principes par rapport aux conditions de construction et d'approvisionnement

(1) Normes et autorisations

Les normes de construction et de structure élaborées par le pays ne sont pas disponibles au Sénégal et les normes utilisées sont basées sur les normes françaises. Dans la mise en œuvre du Projet, la conception des bâtiments sera effectuée en principe sur la base de la conception standard⁶ du MEN et en se référant, selon les besoins, aux normes du Japon ou du Sénégal et/ou de la France. Il est généralement exigé d'obtenir un permis de construire au Sénégal, toutefois la construction des établissements scolaires par le gouvernement sénégalais ou par les bailleurs de fonds comme le Japon ne nécessitent pas une telle obtention.

(2) Matériels et matériaux de construction

Les réseaux principaux de circulation s'étendent de Dakar, où seront approvisionnés le matériel et les matériaux ainsi que la main-d'œuvre, jusqu'aux chefs-lieux des 3 régions visées par le présent projet. De ce fait, l'approvisionnement se fera facilement.

Par ailleurs, dans les chantiers de construction au Sénégal, la méthode locale de construction

⁶ Les normes de la conception des infrastructures fixent les dimensions des salles de classe, le nombre et les dimensions de fenêtres et d'entrées et sorties des salles de classe.

consiste à utiliser le béton malaxé sur place⁷ pour fabriquer les blocs de béton à utiliser durant les travaux. Du fait que le présent projet adopte la méthode courante de construction du pays, il sera particulièrement important de contrôler la qualité des travaux de béton et de blocs de béton.

2-2-1-5 Principes relatifs à la sous-traitance des entreprises de construction locales et des consultants locaux

Les dossiers d'appel d'offres à utiliser pour le présent projet seront élaborés dans le cadre des travaux faisant partie du Projet. Pour ce faire, le consultant japonais jouera un rôle principal dans ces travaux et les encadrera avec le consultant local en sous-traitance.

Pour la supervision des travaux, il est prévu de contracter le même consultant local que celui engagé lors des projets précédents, afin de profiter de son expérience de supervision acquise pendant les projets passés.

Les entreprises de construction du Sénégal sont en général de petite taille. Au cas où les travaux seraient divisés en lots de petite taille, il serait possible que même de petites entreprises qui ne sont pas techniquement à la hauteur participent à la soumission. On facilitera donc la participation des grandes entreprises en fixant des lots de taille la plus grande possible, et en exigeant des conditions strictes pour la participation à la soumission. Concrètement, on choisira les entreprises d'excellente performance pouvant présenter les qualifications requises pour la participation à la soumission, et une offre technique. On expliquera en détail dans les instructions aux soumissionnaires les critères de sélection des entrepreneurs (taille de la société, chiffre d'affaires et expériences passées, paiement du cautionnement provisoire, etc.). Pour la mise en œuvre du Projet, il conviendra de sélectionner les entreprises classées à la catégorie D, du point de vue de la qualité ainsi que de la gestion de la sécurité et du planning des travaux.

Tableau 1 Catégorie des entreprises locales

Catégorie	Chiffres d'affaires des 3 dernières années
A	Moins de 100 millions de francs CFA
B	100 à 300 millions de francs CFA
C	300 à 600 millions de francs CFA
D	Plus de 600 millions de francs CFA

Étant donné que les zones cibles du Projet s'étendent sur une zone vaste, on planifiera des commandes de tailles appropriées en divisant les sites concernés en deux groupes (zones), au vu de la taille des travaux à réaliser et de l'efficacité dans la supervision.

⁷ Il existe au centre-ville de Dakar une centrale à béton appartenant à une entreprise de construction. Par contre, dans la banlieue et les régions, le béton malaxé au chantier est utilisé pour les travaux.

Le niveau technique des entreprises locales de construction étant généralement moins élevé, les travaux de supervision par le consultant japonais seront d'une grande importance. L'encadrement des entrepreneurs locaux et les instructions à leur donner dans la gestion du calendrier d'exécution, la gestion de l'approvisionnement, le contrôle de qualité et la gestion sécuritaire seront particulièrement importants.

2-2-1-6 Principes relatifs à la gestion et à la maintenance du Projet

En principe, le Conseil de Gestion d'Établissement (ci-après dénommé le « CGE ») mis en place dans chaque collège joue un rôle principal dans les activités de gestion et de maintenance des collèges du Sénégal, sous la responsabilité des collectivités locales, conformément à la politique de la décentralisation. Par ailleurs, en ce qui concerne l'administration de l'éducation, suivant la politique de la « décentralisation », les Inspections de l'Éducation et de la Formation (ci-après dénommées les « IEF ») sont les autorités locales du MEN et elles assurent l'encadrement des collèges et le point de contact pour entre autres les demandes d'affectation des professeurs.

Au sein des collèges cibles du Projet, le nettoyage quotidien est effectué principalement par les élèves. Pour la maintenance des infrastructures tels que la réfection du mobilier, la peinture, un système est mis en place pour permettre aux CGE et aux Associations des Parents d'Élèves (ci-après dénommées les « APE ») de procéder à la maintenance en utilisant le budget scolaire provenant (i) des subventions du MEN et (ii) des frais d'inscription cotisés par les élèves. En outre, les établissements ciblés étant des collèges, la plupart des personnels enseignants à commencer par les directeurs ont terminé au moins deux ans d'études universitaires, et ont généralement de bonnes compétences en gestion.

Un grand nombre de collèges connaissent des problèmes de manque de budget pour la maintenance, et le fait de construire chaque année des abris provisoires constitue parfois une cause de pénurie budgétaire. De ce fait, le budget scolaire dépensé pour la construction des abris provisoires pourrait être destiné aux frais de maintenance, grâce à la construction de salles de classe pouvant continuer à être utilisées dans les collèges visés par le présent projet.

Pour les infrastructures et le mobilier à aménager dans le cadre du présent projet, on choisira des matériaux résistants et d'une longue durée de vie et on prendra des mesures lors de leur conception pour prévenir les bris, si bien que leur entretien et maintenance ne seront pas compliqués. Par ailleurs, le manuel de maintenance et les autres documents élaborés dans le cadre du « Projet de construction de salles de classe pour l'enseignement moyen dans la banlieue de Dakar » (ci-après dénommé « Banlieue de Dakar ») pourront être mis en valeur pour le présent projet.

Vu les éléments ci-dessus évoqués, la composante soft est exclue du présent projet.

2-2-1-7 Principes relatifs à la détermination de la qualité des établissements

Les établissements à réaliser dans le cadre du Projet se conformeront en principe au nouveau standard de conception relatif aux établissements scolaires qui a été établi par la Direction des Constructions Scolaires (ci-après désignée par la « DCS »).

La conception des établissements scolaires construits par le Japon dans le cadre des projets antérieurs de l'aide financière non remboursable est hautement appréciée par le Sénégal pour leur durabilité. Mais il a été demandé d'améliorer les conditions concernant la prise de lumière et l'environnement thermique des salles (les salles sont sombres et la chaleur ne s'en échappe pas). Suite à ceci, les performances sécuritaires et esthétiques ainsi que les conditions intérieures ont été améliorées dans la mise en œuvre des projets précédents « Projet de construction de salles de classe pour l'enseignement élémentaire et moyen dans les régions de Dakar et Thiès » (ci-après désigné par « Dakar et Thiès »), « Projet de construction de salles de classe pour l'enseignement moyen dans les régions de Louga et de Kaolack » (ci-après désigné par « Louga et Kaolack ») et projet « Banlieue de Dakar », en tenant compte de la conception standard du Budget Consolidé d'Investissement (ci-après dénommée le « BCI ») établie sur la base des standards de la Banque mondiale et en prenant aussi en compte la conception du « Projet de construction de salles de classe pour l'enseignement élémentaire et moyen (2006) ». Pour le présent projet, il est prévu de tirer profit de la conception et du niveau de qualité des précédents projets, et d'élever leur niveau pour réaliser les travaux de qualité (amélioration de la durabilité du gros œuvre, des toitures et des finitions) requis dans l'aide financière non remboursable pour le développement des communautés.

2-2-1-8 Principes relatifs au contrôle de qualité

Afin que les bâtiments construits correspondent, dans la mesure du possible, à la qualité requise de la conception, il est indispensable d'effectuer fréquemment des rondes de surveillance sur les sites pour contrôler les chantiers avec sérieux. Pour ce faire, 2 bureaux de supervision des travaux seront installés, l'un à Kaolack et l'autre à Mbour, et un superviseur détaché du consultant japonais y sera posté en permanence. En outre, 2 membres ou plus du consultant local seront prévus pour chaque lot de travaux.

Dans la mise en œuvre des projets précédents, un atelier des travaux a été organisé avec l'utilisation d'une maquette grandeur nature ; les entrepreneurs ayant effectué les travaux l'ont apprécié en disant que l'atelier constituait un appui très utile pour compléter les expériences et les compétences variées des ingénieurs. Par contre, la mise en œuvre d'une maquette en vraie grandeur, préalablement à l'exécution des travaux principaux, n'est pas une mesure bénéfique du point de vue du coût et du délai des travaux. Il est donc prévu dans le présent projet d'organiser, au lieu de la mise en œuvre d'une maquette, un atelier des travaux sur un site où les travaux du Projet démarreront plus tôt que le reste des sites.

2-2-1-9 Principes relatifs au calendrier d'exécution des travaux

Grâce aux travaux de supervision effectués dans les projets précédents, les événements suivants ont été identifiés comme facteurs pouvant provoquer un retard dans les travaux de construction. Ces événements reflétant la capacité des entrepreneurs devront être pris en compte lors de la planification du calendrier des travaux :

- Comme le matériel et les matériaux de construction ainsi que la main-d'œuvre ne sont pas disponibles en temps opportun, les travaux ne sont pas exécutés comme prévu ;
- La procédure de construction n'est pas respectée, et par conséquent l'ordre des travaux (types de travaux) est perturbé ; c'est pourquoi des travaux de retouche se produisent souvent ;
- Il se produit souvent des travaux à refaire ou des retouches à cause des vices de construction, il n'est pas possible de démarrer l'étape suivante immédiatement après l'inspection ;
- Les entrepreneurs ne commencent pas la préparation des travaux suivants (prochain type de travaux) avant qu'ils n'aient achevé les travaux en cours (type de travaux en cours) ;
- Il faut plus de temps que prévu pour préparer la garantie de bonne exécution ou autres ;
- Les entrepreneurs n'ont pas d'intention de rattraper le volume de travail perdu à cause du mauvais temps ;
- Il se produit un certain délai d'attente jusqu'à ce que l'inspection soit effectuée par le bureau de contrôle⁸.

Bien qu'il soit normal de faire des efforts pour raccourcir le délai des travaux, un calendrier adéquat doit être élaboré, en se basant sur le niveau technique des entrepreneurs et en tenant compte des événements indiqués ci-dessus.

En outre, les précipitations sont plus importantes au mois d'août et de septembre chaque année au Sénégal. Les voies d'accès aux sites du Projet incluent des routes non bitumées à partir des routes principales, l'accès sera donc perturbé par la dégradation des surfaces de roulement après les pluies. Il faudra donc prendre en compte une période de suspension due à des pluies diluviennes ainsi qu'une baisse de l'efficacité après la pluie.

2-2-2 Plan de base

2-2-2-1 Contenu de la requête

(1) Requête initiale

Le contenu de la requête initialement remise par la partie sénégalaise est comme suit :

⁸ Cet organisme procède à une inspection à chaque étape des travaux et émet un rapport d'inspection.

(i) Composantes de la requête :

Tableau 2 Composantes de la requête initiale

Composantes	Détail
Construction des infrastructures	300 salles de classe, 100 blocs administratifs, 100 blocs d'hygiène pour les collèges
Aménagement des équipements pédagogiques	Bureaux et chaises pour les enseignants, armoires métalliques, table-bancs pour élèves, tables de conférence, tableaux d'affichage, paillaises, bureaux et chaises, photocopieuses
Composante soft	Orientations techniques relatives à la gestion et à la maintenance ainsi qu'à l'amélioration des conditions d'hygiène des établissements scolaires

(ii) Zones cibles du Projet :

Tableau 3 Zones concernées de la requête initiale

Régions	Départements
Kaolack	Kaolack
	Nioro
Thiès	Mbour
Fatick	Fatick ⁹

(iii) Établissements concernées par la requête :

La partie sénégalaise a présenté la liste de 45 collèges existants comme étant les sites candidats concernés de la requête. Il a été confirmé, avant le démarrage de l'étude des sites, que pour 4 collèges, la construction de salles de classe était en cours ou déjà achevée avec le financement des projets ci-après, y compris un projet mis en œuvre par le Japon. À l'issue de la concertation avec la partie sénégalaise, il a été donc convenu d'exclure ces 4 collèges de ladite liste.

⁹ Un département peut disposer de 2 IEF ou plus. Dans le cas du présent projet, la requête incluait des collèges sous le contrôle de l'IEF de Fatick et d'autres sous la direction de l'IEF de Diofior du département de Fatick.

Tableau 4 Financement pour la construction des salles de classe des établissements exclus

Organisme/Pays de financement	Nombre des collèges exclus du Projet
Japon (projet « Louga et Kaolack »)	2 collèges
Banque mondiale	1 collège
BCI	1 collège
Total	4 collèges

D'autre part, la partie sénégalaise a demandé d'ajouter à la liste un (1) collège avec un important besoin en construction de salles de classe. Il a ainsi été convenu que 42 sites au total feraient l'objet de l'étude, et la liste des écoles demandées a été confirmée lors du procès-verbal des discussions.

(2) Établissements de la requête définitive et ordre de priorité

Après la signature du procès-verbal des discussions, les Inspections d'Académies (ci-après désignées par les « IA ») et/ou les IEF ont demandé à remplacer des collèges de la requête par d'autres collèges, du fait que des salles de classe avaient déjà été construites au niveau de 3 collèges parmi les 42 de la requête définitive. L'équipe d'étude a accepté cette demande, et les collèges de la requête définitive visés par l'étude ont été fixés aux 42 collèges figurant dans le tableau ci-dessous. L'équipe a mené une étude sur l'ensemble de ces sites. L'ordre de priorité des sites de la requête définitive a été déterminé par la partie sénégalaise pour chaque IEF.

Tableau 5 Collèges faisant l'objet de la requête définitive
(collèges concernés par l'étude)

CODE	IA	IEF	ARRONDISSEMENT	COMMUNAUTE RURALE	NOM ETABLISSEMENT	Ordre de priorité	
FT-1	Fatick	Diofior	Art Fimela	Loul Sessene	CEM NDIOL MANGANE	2	
FT-2			Art Fimela	CR Fimela	CEM KEUR SAMBA DIA	1	
FT-3			Art Fimela	CR Loul Sessene	CEM SOUDIANE	3	
FT-4		Fatick	Fatick	Art Ndiob	CR Thiare Ndiagui	CEM TOFFAYE	1
FT-5				Art Diakhao	CR Ndiob	CEM DAROU SALAM	5
FT-6				Art Ndiob	CR Mbellacadio	CEM OUYAL SANDE	2
FT-7				Art Niakhar	CR Ngayokhene	CEM NGONINE	3
FT-8				Art Niakhar	CR Patar	CEM MBADATTE	4
KA-1	Kaolack	Kaolack-Département	Art Koumbal	CR Latmingué	CEM KAWIL THIAWANDO	1	
KA-2			Art Ndiendieng	CR Ndiafate	CEM THIOFFIOR	2	
KA-3			Art Koumbal	CR Keur Baka	CEM SIKATROUM	3	
KA-4			Chaîne Urbaine	Com Gandiaye	CEM GANDIAYE 2	4	
KA-5			Art Koumbal	CR Keur soce	CEM MBOUMA	5	
KA-6			Art Sibassor	CR Ndiebel	CEM KEUR MBAGNE DIOP	6	
KA-7			Art Ndiendieng	CR Ndiafate	CEM BANDOULOU	7	
KA-8			Art Ndiendieng	CR Ndiendieng	CEM MBITEYENE ABDOU	8	
KA-9			Art Koumbal	CR Latmingué	CEM KEUR ALY BASSINE	9	
KA-10			Art Ndiendieng	CR Ndiafate	CEM DE NDOFFANE LAGHEM	10	
KA-11			Art Sibassor	CR Dya	CEM DYA	11	
KA-12			Art Ndiendieng	CR Ndiendieng	CEM MBOUDAYE SERERE	12	
KA-13			Art Sibassor	CR Ndiebel	CEM NDIEBEL	13	
KA-14			Chaîne Urbaine	Com Sibassor	CEM MIXTE DE SIBASSOR	14	
KA-15		Nioro	Nioro	Art Wack Gouna	CR Wack Ngouna	CEM KEUR MADY YACINE	2
KA-16				Art Wack Gouna	CR Wack Ngouna	CEM KEUR YORO KHODIA	3
KA-17				Art Wack Gouna	CR Wack Ngouna	CEM FA WACK NGOUNA	1
KA-18				Art Médina Sabakh	CR Kayemor	CEM KAYMOR	4
KA-19				Art Paoskoto	CR Dabaly	CEM KABACOTO	5
KA-20				Art Paoskoto	CR Prokhane	CEM POROKHANE	6
KA-21				Art Paoskoto	CR Prokhane	CEM KEUR SETTE DIAKHOU	7
KA-22				Art Wack Gouna	CR Wack Ngouna	CEM KOUTANGO	8
KA-23				Art Paoskoto	CR Paoskoto	CEM PAOSKOTO	9
KA-24				Art Wack Gouna	CR Wack Ngouna	CEM SABOYA	10
TH-1	Thies	Mbour 2	Art Fissel	CR Ndiagianao	CEM DE NDIARAO	1	
TH-2			Art Fissel	CR Fissel	CEM TOCOMACK	2	
TH-3			Art Sessene	CR Ngueniene	CEM AGA NDIMACK	3	
TH-4			Art Sessene	CR Sessene	CEM SESSENE	4	
TH-5			Art Sessene	CR Sessene	CEM YABO-YABO	5	
TH-6			Art Sessene	CR Ngueniene	CEM NDIANDA	6	
TH-7			Art Sessene	CR Sessene	CEM TATTAGUINE SERERE	7	
TH-8			Art Sessene	CR Ngueniene	CEM NDIEMANE	8	
TH-9			Art Sessene	CR Ngueniene	CEM NGUENIENE	9	
TH-10			Art Sessene	CR Ngueniene	CEM DE FADIAL	10	

(3) Composantes de la requête définitive

À l'issue des concertations avec la partie sénégalaise, vu le manque très important de salles de classe, il a été convenu d'arrêter les composantes du Projet comme ci-après. À propos du bloc administratif, il a été consenti à ce qu'il soit construit uniquement pour les collèges concernés par le Projet qui ne disposent pas de locaux administratifs suffisants.

- Salles de classe ;
- Mobilier scolaire (tables et chaises pour professeurs, table-bancs pour élèves, tableaux noirs) ;
- Blocs administratifs ;

- Blocs d'hygiène.

En ce qui concerne la composante soft, il a été convenu d'examiner sa mise en œuvre suite aux résultats de l'étude des sites.

2-2-2-2 Sélection des collèges faisant l'objet du Projet

(1) Mode de sélection

Sur la base des résultats de l'étude des sites menée sur les 42 sites demandés par la partie sénégalaise, la sélection des sites a été faite en considérant les critères de sélection ci-après convenus entre l'équipe d'étude et la partie sénégalaise, la taille du Projet, et la recherche d'efficacité dans la supervision des travaux.

- Écoles où sont observés des besoins en salles de classe ;
- Écoles qui n'ont pas de projets de construction de salles de classe par d'autres bailleurs de fonds, y compris les ressources nationales du gouvernement sénégalais¹⁰ ;
- Écoles qui collaborent pour assurer la mise à disposition d'enseignants en nombre suffisant, et d'un budget de gestion de l'école et d'entretien des installations ;
- Écoles qui possèdent les documents justificatifs de droit de propriété ou de droit d'usage des terrains ;
- Écoles qui ont de bons terrains et un espace suffisant, dans un environnement favorable, nécessaire à la construction de salles de classe ;
- Écoles au sein desquelles il n'y a pas d'occupation illégitime et donc qui ne présentent pas d'obstacles pour la construction ;
- Il n'y a pas d'obstacles à l'accès pour apporter du matériel et des matériaux de travaux jusqu'au site de construction ;
- Absence de problèmes liés à la sécurité ;
- Écoles qui ont un bon sol ;
- Absence de risques de catastrophes naturelles qui menacent le fonctionnement de l'école ;
- Écoles qui ne présentent pas de défi majeur pour la supervision de l'exécution¹¹.

Afin de procéder à la sélection des collèges cibles du Projet, en accordant de l'importance à (i) l'ordre de priorité fixée par la partie sénégalaise, (ii) l'accessibilité, (iii) l'existence ou l'absence des infrastructures et (iv) à l'éventualité de la mise en œuvre de projets de construction de salle de

¹⁰ Le MEN a expliqué que si des collèges prévus dans le projet du BCI étaient retenus comme faisant l'objet du Projet, ils seraient exclus de la liste des écoles du BCI.

¹¹ Écoles ne présentant pas d'obstacle à une supervision efficace des travaux, comme par exemple les écoles géographiquement éloignées des autres écoles du projet, les écoles présentant des conditions d'accès difficiles, etc.

classe par d'autres bailleurs de fonds ou le gouvernement du Sénégal, une note a été attribuée pour chacun de ces facteurs et les sites ont été globalement classés par ordre de priorité pour chaque IEF. Le mode d'attribution des points est indiqué dans le tableau ci-dessous.

Tableau 6 Facteurs déterminant le classement global par ordre de priorité et mode d'attribution des points

Facteurs	Mode d'attribution des points
Ordre de priorité fixée par la partie sénégalaise	1,0 est la plus grande note. Les notes sont attribuées en fonction du nombre d'écoles qui existent dans l'IEF « cf. : Pour le cas d'une IEF avec 5 sites demandés » Classement de priorité à l'IEF : 1 ^{ère} position : 1,0 point, 2 ^{ème} position : 0,8 point, 3 ^{ème} position : 0,6 points...
Accessibilité (Temps nécessaire à partir du bureau de supervision des travaux)	0 à 30 min : 2,0 points, 31 à 60 min : 1,5 points, 61 à 90 min : 1,0 point, 91 à 120 min : 0,5 point, 121 à 150 min : 0 point
Existence ou non de salles de classe pouvant continuer à être utilisées	Il n'y a aucune salle : 1,0 point Il existe des salles : 0 point
Possibilité ou non de la mise en œuvre de projets de construction de salles de classe par d'autres financements	Il y a des projets : 0 point Il n'y a aucun projet : 1,0 point

La colonne à droite du tableau ci-après présente le classement global par ordre de priorité déterminé pour chaque IEF en se basant sur le mode d'attribution présenté ci-dessus.

Tableau 7 Attribution de notes aux sites demandés par IEF et classement général

IA	IEF	CODE	NOM ETABLISSEMENT	Etat de lieux					Points d'état de lieux					Priorité globale par IEF
				Priorité par MEN	Base pour la supervision de construction	Temps requis de la base (minutes)	Existence de SDC utilisable continuellement	Projet de construction de SDC	Points marqués selon la priorité par MEN	Points en accessibilité pour la construction	Points concernant les établissements existants	Points en projet de construction de SDC	Points totaux	
Fatick	Diofior	FT-1	CEM NDIOL MANGANE	2	Mbour	61-90	Oui		0.67	1	0	1	2.67	2
		FT-2	CEM KEUR SAMBA DIA	1	Mbour	61-90	Oui	Oui	1.00	1	0	0	2.00	3
		FT-3	CEM SOUDIANE	3	Mbour	61-90	Non		0.33	1	1	1	3.33	1
	Fatick	FT-4	CEM TOFFAYE	1	Mbour	61-90	Oui	Oui	1.00	1	0	0	2.00	3
		FT-5	CEM DAROU SALAM	5	Mbour	91-120	Oui		0.20	0.5	0	1	1.70	5
		FT-6	CEM OUYAL SANDE	2	Mbour	61-90	Oui	Oui	0.80	1	0	0	1.80	4
		FT-7	CEM NGONINE	3	Mbour	91-120	Oui		0.60	0.5	0	1	2.10	2
		FT-8	CEM MBADATTE	4	Mbour	61-90	Oui		0.40	1	0	1	2.40	1
Kaolack	ck-Départ	KA-1	CEM KAWIL THIAWANDO	1	Kaolack	0-30	Oui	Oui	1.00	2	0	0	3.00	10
		KA-2	CEM THIOFIOR	2	Kaolack	0-30	Oui		0.93	2	0	1	3.93	4
		KA-3	CEM SIKATROUM	3	Kaolack	0-30	Oui	Oui	0.86	2	0	0	2.86	12
		KA-4	CEM GANDIAYE 2	4	Kaolack	31-60	Non		0.79	1.5	1	1	4.29	2
		KA-5	CEM MBOUMA	5	Kaolack	0-30	Non		0.71	2	1	1	4.71	1
		KA-6	CEM KEUR MBAGNE DIOP	6	Kaolack	31-60	Oui		0.64	1.5	0	1	3.14	7
		KA-7	CEM BANDOULOLOU	7	Kaolack	31-60	Oui		0.57	1.5	0	1	3.07	9
		KA-8	CEM MBITEYENE ABDOU	8	Kaolack	31-60	Non		0.50	1.5	1	1	4.00	3
		KA-9	CEM KEUR ALY BASSINE	9	Kaolack	31-60	Oui		0.43	1.5	0	1	2.93	11
		KA-10	CEM DE NDOFFANE LAGHEM	10	Kaolack	0-30	Oui		0.36	2	0	1	3.36	5
		KA-11	CEM DYA	11	Kaolack	0-30	Oui		0.29	2	0	1	3.29	6
		KA-12	CEM MBOUDAYE SERERE	12	Kaolack	31-60	Oui		0.21	1.5	0	1	2.71	13
		KA-13	CEM NDIEBEL	13	Kaolack	31-60	Oui		0.14	1.5	0	1	2.64	14
		KA-14	CEM MIXTE DE SIBASSOR	14	Kaolack	0-30	Oui		0.07	2	0	1	3.07	8
	Nioro	KA-15	CEM KEUR MADY YACINE	2	Kaolack	121-150	Non	Oui	0.90	0	1	0	1.90	7
		KA-16	CEM KEUR YORO KHODIA	3	Kaolack	91-120	Oui		0.80	0.5	0	1	2.30	4
		KA-17	CEM FA WACK NGOUNA	1	Kaolack	91-120	Non		1.00	0.5	1	1	3.50	1
		KA-18	CEM KAYMOR	4	Kaolack	91-120	Oui		0.70	0.5	0	1	2.20	5
		KA-19	CEM KABACOTO	5	Kaolack	61-90	Oui	Oui	0.60	1	0	0	1.60	8
		KA-20	CEM POROKHANE	6	Kaolack	61-90	Oui		0.50	1	0	1	2.50	2
		KA-21	CEM KEUR SETTE DIAKHOU	7	Kaolack	61-90	Oui		0.40	1	0	1	2.40	3
		KA-22	CEM KOUTANGO	8	Kaolack	121-150	Oui		0.30	0	0	1	1.30	9
		KA-23	CEM PAOSKOTO	9	Kaolack	61-90	Oui		0.20	1	0	1	2.20	5
		KA-24	CEM SABOYA	10	Kaolack	121-150	Oui		0.10	0	0	1	1.10	10
Thies	Mbour 2	TH-1	CEM DE NDIARAO	1	Mbour	31-60	Oui		1.00	1.5	0	1	3.50	3
		TH-2	CEM TOCOMACK	2	Mbour	61-90	Oui		0.90	1	0	1	2.90	4
		TH-3	CEM AGA NDMACK	3	Mbour	31-60	Oui	Oui	0.80	1.5	0	0	2.30	9
		TH-4	CEM SESSENE	4	Mbour	0-30	Oui	Oui	0.70	2	0	0	2.70	7
		TH-5	CEM YABO-YABO	5	Mbour	0-30	Oui		0.60	2	0	1	3.60	2
		TH-6	CEM NDIANDA	6	Mbour	0-30	Non		0.50	2	1	1	4.50	1
		TH-7	CEM TATTAGUINE SERERE	7	Mbour	31-60	Oui		0.40	1.5	0	1	2.90	4
		TH-8	CEM NDIEMANE	8	Mbour	31-60	Oui		0.30	1.5	0	1	2.80	6
		TH-9	CEM NGUENIENE	9	Mbour	31-60	Oui		0.20	1.5	0	1	2.70	7
		TH-10	CEM DE FADIAL	10	Mbour	61-90	Oui		0.10	1	0	1	2.10	10

(2) Établissement faisant l'objet du Projet

Selon le résultat du paragraphe (1) ci-dessus, les 5 premiers sites de chaque IA (IEF pour la région de Kaolack), soit 20 sites au total, ont été retenus pour les collèges faisant l'objet du Projet. Ces sites sont indiqués dans le Tableau 8. Par ailleurs, il a été convenu entre la partie sénégalaise et la partie japonaise qu'en cas de chevauchement avec d'autres projets de construction de salles de classe par le gouvernement du Sénégal et/ou d'autres bailleurs de fonds, la mise en œuvre de ce Projet sera prioritaire.

Tableau 8 Liste des collèges faisant l'objet du Projet

IA	IEF	Code	Nom de l'établissement
Fatick	Diofior	FT-1	CEM NDIOLMANGANE
		FT-3	CEM SOUDIANE
	Fatick	FT-4	CEM TOFFAYE
		FT-7	CEM NGONINE
		FT-8	CEM MBADATTE
Kaolack	Kaolack Département	KA-2	CEM THIOFFIOR
		KA-4	CEM GANDIAYE 2
		KA-5	CEM MBOUMA
		KA-8	CEM MBITEYENE ABDOU
		KA-10	CEM NDOFFANCE LAGHEM
	Nioro	KA-16	CEM KEURYORO KHODIA
		KA-17	CEM FA WACK NGOUNA
		KA-18	CEM KAYMOR
		KA-20	CEM POROKHANE
		KA-21	CEM KEUR SETTE DIAKHOU
Thiès	Mbour 2	TH-1	CEM DE NDIARAO
		TH-2	CEM TOCOMACK
		TH-5	CEM YABO-YABO
		TH-6	CEM NDIANDA
		TH-7	CEM TATTAGUINE SERERE

2-2-2-3 Composantes du Projet

(1) Composantes des infrastructures

(i) Bâtiment de salles de classe

(i)-1 Mode de calcul du nombre prévisionnel d'élèves

Afin de calculer le nombre de salles de classe à planifier, on projette le nombre d'élèves en 2017/18, année de l'achèvement prévue des travaux des infrastructures. Cette projection se fait sur la base du nombre d'élèves en 2014/15¹². En considérant le nombre des élèves de 6ème de l'année 2014/15 comme le nombre d'élèves réparti par l'IEF, on part de l'hypothèse que le même nombre d'élèves sera envoyé par l'IEF au collège même pour l'année suivante. Le calcul se fait en utilisant le taux de passage (environ 72,3%) ainsi que le taux de redoublement (près de 17,6%) moyens de toutes les régions du Sénégal en 2012. Le cas de la projection faite pour « FT-1 CEM NDIOL MANDANE » est présenté ci-après.

Tableau 9 Exemple de projections d'effectifs du collège « FT-1 CEM NDIOL MANGANE »

Année	6ème	5ème	4ème	3ème	Total
2014/15 (lors de l'étude)	165	138	150	91	544
2015/16	194	144	126	124	588
2016/17	199	166	126	113	604
2017/18 (à l'achèvement prévu des infrastructures)	200	173	142	111	626

$$165 + 165 \times 17,6\%$$

$$165 \times 72,3\% + 138 \times 17,6\%$$

(i)-2 Nombre de salles de classe planifiées

Le nombre de salles de classe planifiées dans les collèges cibles du Projet est calculé suivant le processus ci-après. Le mode de calcul est présenté en prenant comme exemple le cas de « FT-1 NDIOL MANGANE ».

a) Nombre approprié de salles de classe

Le nombre approprié de salles de classe est calculé comme suit : le nombre prévisionnel d'élèves en 2017/18 est divisé par le nombre d'élèves par salle de classe (en négligeant la partie décimale).

¹² Lors de la mise en œuvre de l'étude des sites en octobre 2014, l'inscription des élèves aux collèges était en cours, donc les nombres d'élèves obtenus lors des enquêtes auprès de tous les collèges sont prévisionnels. Au collège « KA-20 CEM POROKHANE », le nombre d'élèves de l'année 2014/15 n'a pas été vérifié, le nombre d'élèves de l'année 2013/14 a alors été utilisé.

Pour ce qui est du nombre d'élèves par salle de classe, un nombre de 45 élèves est adopté après confirmation avec la partie sénégalaise. Toutefois, les salles de classe devront être au nombre de 4 ou plus afin qu'elles puissent couvrir, comme condition préalable, tous les niveaux (de la 6ème à la 3ème) de l'établissement de l'enseignement moyen.

FT-1 : CEM NDIOL MANGANE (8 salles de classe existantes pouvant continuer à être utilisées)

Nombre d'élèves prévisionnel de 2017/18 : 626 élèves voir le Tableau 9

Nombre de salles de classe approprié : $626 \text{ élèves} / 45 \text{ élèves par salle de classe} = 13,9$ (négliger les chiffres décimaux \Rightarrow Le nombre approprié de salles est de 13.)

b) Nombre de salles de classe nécessaires

Le nombre de salles de classe nécessaires est calculé selon la formule suivante : « Nombre de salles de classe nécessaires = Nombre approprié de salles de classe – Nombre de salles de classe pouvant continuer à être utilisées¹³ ». Toutefois, lorsque le nombre ainsi calculé est au-dessous de 0, le nombre de salles de classe nécessaire sera de 0.

Nombre nécessaire de salles de classe : $13 - 8 = 5$

c) Nombre de salles de classe du Projet

Le nombre de salles de classe du Projet sera examiné en tenant compte des contraintes du terrain et de la planification architecturale pour chaque site, avant qu'il ne soit définitivement déterminé.

Le site ne présente pas de contrainte de terrain par rapport au nombre de salles de classe nécessaires qui est de 5, si bien que le nombre à planifier est fixé à 5.

À l'issue du calcul du nombre de salles de classe à planifier sur 20 sites suivant le processus ci-dessus indiqué, le nombre de salles de classe s'élève à 183 au total. Le détail est présenté au Tableau 12.

(ii) Bloc administratif

Les locaux ci-dessous indiqués seront aménagés au niveau de 18 sites qui ne disposent pas déjà d'un bloc administratif. Les 18 sites concernés sont indiqués dans le Tableau 12.

- Bureau du directeur, salle de surveillants, salle des professeurs et magasin

¹³ Ce nombre totalise (i) les Salles de classe existantes pouvant continuer à être utilisées et (ii) les Salles de classe dont la construction est en cours et qui pourront continuer à être utilisées. Par ailleurs, la possibilité ou non de l'utilisation en continu des salles est jugée par le consultant chargé de l'étude préparatoire.

(iii) Bloc d'hygiène

Le nombre des box dans chaque bloc d'hygiène est à planifier en fonction du nombre de salles de classe prévu dans le Projet, à raison d'un box par salle de classe. Afin que les nombres de box planifiés pour les filles et pour les garçons soient identiques, le nombre total de box prévus est remplacé par le nombre pair supérieur (ajoutant un (1)) si le calcul indique un nombre impair. En outre, un bloc d'hygiène de petite taille étant moins avantageux sur le plan du rapport coût-efficacité, le nombre minimum de box sera fixé à 6. Le nombre de box à aménager inclut un box polyvalent chacun pour les garçons et pour les filles au profit des personnes handicapées et des enseignants.

Sur cette base, 200 box au total seront aménagés. Le détail par site est indiqué dans le Tableau 12.

(2) Composantes du mobilier scolaire

Le mobilier scolaire sera installé dans les salles de classe et les différents locaux du bloc administratif. Le nombre d'élèves par salle de classe étant fixé à 45, 23 tables-bancs pour élèves (biplace) ainsi qu'une (1) unité de table et de chaise pour les enseignants seront aménagées dans chaque salle de classe. La liste récapitulative du mobilier pour le bâtiment de salles de classe et le bloc administratif est comme présentée au Tableau 10, et le détail par site au Tableau 15.

Tableau 10 Liste du mobilier à installer par salle/local

Bâtiment/ Bloc	Salle / local	Mobilier *Les chiffres entre parenthèses () représentent la quantité.
Bâtiment de salles de classe	Salle de classe	Table-banc pour 2 élèves (23), Table (1), Chaise (1)
Bloc administratif	Bureau du directeur, magasin	Table (1), Chaise (5), Armoire de rangement B (1), Armoire de rangement A (4)
	Salle de professeurs	Table (12), Chaise (24), Armoire de rangement B(4)
	Salle de surveillants, magasin	Table (7), Chaise (7), Armoire de rangement A (6), Armoire de rangement B (4)

(3) Composante soft

Comme indiqué à l'alinéa 2-2-1-6 « Principes de base relatifs à la gestion et à la maintenance », la composante soft ne fait pas l'objet du présent projet.

(4) Ordre de priorité des composantes

À l'issue des concertations avec le MEN, les composantes ci-dessus énumérées sont classées par priorité comme suit :

Tableau 11 Ordre de priorité des composantes du Projet

Classement par ordre de priorité	Composantes
1	Salle de classe
2	Mobilier scolaire
3	Bloc administratif
4	Bloc d'hygiène

(5) Taille de la coopération pour les collèges faisant l'objet du Projet

Compte tenu de ce qui précède, la taille et les composantes de la coopération pour les collèges cibles sont décidées comme l'indique le tableau de la page suivante :

Tableau 12 Liste récapitulative des collèges faisant l'objet du Projet

IA	IEF	CODE	NOM ETABLISSEMENT	Priorité globale par IEF	①2017/18 Nombre d'effectif prevu	②Nombre de SDC approprié (①÷45 négliger les dé cimales)	③Nombre de SDC utilisable	④Nombre de SDC exigé (③ - ②)	Envergure du projet			Remarques
									Nombre de SDC en projet	Nombre de blocs administratifs en projet	Nombre de cabines d'hygiène en projet	
Fatick	Diofior	FT-1	CEM NDIOL MANGANE	2	626	13	8	5	5	1	6	
		FT-3	CEM SOUDIANE	1	415	9	0	9	9	1	10	
	Fatick	FT-4	CEM TOFFAYE	3	613	13	2	11	11	1	12	
		FT-7	CEM NGONINE	2	457	10	2	8	8	1	8	
		FT-8	CEM MBADATTE	1	725	16	9	7	7	0	8	
Kaolack	Kaolack- Département	KA-2	CEM THIOFFIOR	4	465	10	2	8	8	0	8	
		KA-4	CEM GANDIAYE 2	2	890	19	0	19	19	1	20	
		KA-5	CEM MBOUMA	1	644	14	0	14	14	1	14	
		KA-8	CEM MBITEYENE ABDOU	3	390	8	0	8	8	1	8	
		KA-10	CEM DENDOFFANE LAGHEM	5	804	17	7	10	10	1	10	
	Nioro	KA-16	CEM KEUR YORO KHODIA	4	432	9	4	5	5	1	6	
		KA-17	CEM FA WACK NGOUNA	1	179	4	0	4	4	1	6	Le nombre de SDC approprié est "3", mais le CEM se compose de 4 niveaux. Donc, on décide de "4" SDC.
		KA-18	CEM KAYMOR	5	957	21	4	17	17	1	18	
		KA-20	CEM POROKHANE	2	1,057	23	12	11	11	1	12	Comme il est un Lycée, il y a 17 SDC existantes. Alors, estimant des proportions des effectifs, on décide que 12 SDC sont appropriées.
		KA-21	CEM KEUR SETTE DIAKHOU	3	309	6	4	2	2	1	6	
Thies	Mbour 2	TH-1	CEM DE NDIARAO	3	946	21	6	15	15	1	16	
		TH-2	CEM TOCOMACK	4	523	11	2	9	9	1	10	
		TH-5	CEM YABO-YABO	2	436	9	3	6	6	1	6	
		TH-6	CEM NDIANDA	1	366	8	0	8	8	1	8	
		TH-7	CEM TATTAGUINE SERERE	4	469	10	3	7	7	1	8	
TOTAL					11,703		68		183	18	200	

2-2-2-4 Plan d'architecture

(1) Plan de disposition

Pour les sites dont la construction est prévue dans l'enceinte de collèges existants, il faudra prendre en considération la position relative entre les bâtiments existants et les bâtiments à construire. Par ailleurs, les bâtiments seront placés en fonction des conditions topographiques ou naturelles de chaque site afin d'assurer un éclairage naturel et une aération naturelle.

(2) Plan d'étage

(i) Bâtiment de salles de classe

- Conformément à la dimension standard des bâtiments construits par le MEN, la surface plane d'une salle de classe sera de 9,25m (sens de faîtage) x 7,25m (entre poutres) (surface de dimension intérieure de 63m²).
- Deux portes d'entrée sont prévues pour chaque salle de classe et une fenêtre pour chaque portée structurelle (4 fenêtres par salle de classe).
- Deux tableaux noirs seront mis en place sur les murs de devant et de derrière de chaque salle ; le côté devant sera muni d'une estrade.
- Des pentes pour les personnes handicapées seront installées.

(ii) Bloc administratif

- La surface plane d'un bureau de directeur sera de 3,1m (sens de faîtage) x 7,25m (entre poutres) (surface de dimension intérieure de 19,95m² y compris le magasin).
- La salle des professeurs et la salle des surveillants auront une surface plane de 6,15m (sens de faîtage) x 7,25m (entre poutres) (surface de dimension intérieure de 41,3m², la salle de surveillants inclut le magasin).

(iii) Bloc d'hygiène

- Les blocs d'hygiène seront équipés de toilettes à chasse d'eau manuelle si le site est pourvu d'un réseau d'alimentation en eau, ou de latrines s'il n'y en a pas. Une pente sera installée depuis le sol jusqu'au plancher du bloc d'hygiène afin de faciliter l'accès des personnes handicapées aux toilettes.

(3) Prototypes des infrastructures

Les infrastructures seront planifiées en combinant les prototypes indiqués au Tableau 13.

Tableau 13 Prototypes des infrastructures

Bâtiment / Bloc	Type	Code de type	
Bâtiment de salles de classe	2 salles de classe	2SDC	
	3 salles de classe	3SDC	
	4 salles de classe	4SDC	
	5 salles de classe	5SDC	
Bloc administratif	Bâtiment de plain-pied	BA	
Bloc d'hygiène	6 boîtes	BH-6	
	6 boîtes (sans toilettes polyvalentes ¹⁴)	BHa-6	
	8 boîtes	BH-8	
	10 boîtes	BH-10	
	Latrines	6 boîtes	BLR-6
		6 boîtes	BLRa-6
		8 boîtes	BLR-8
		10 boîtes	BLR-10

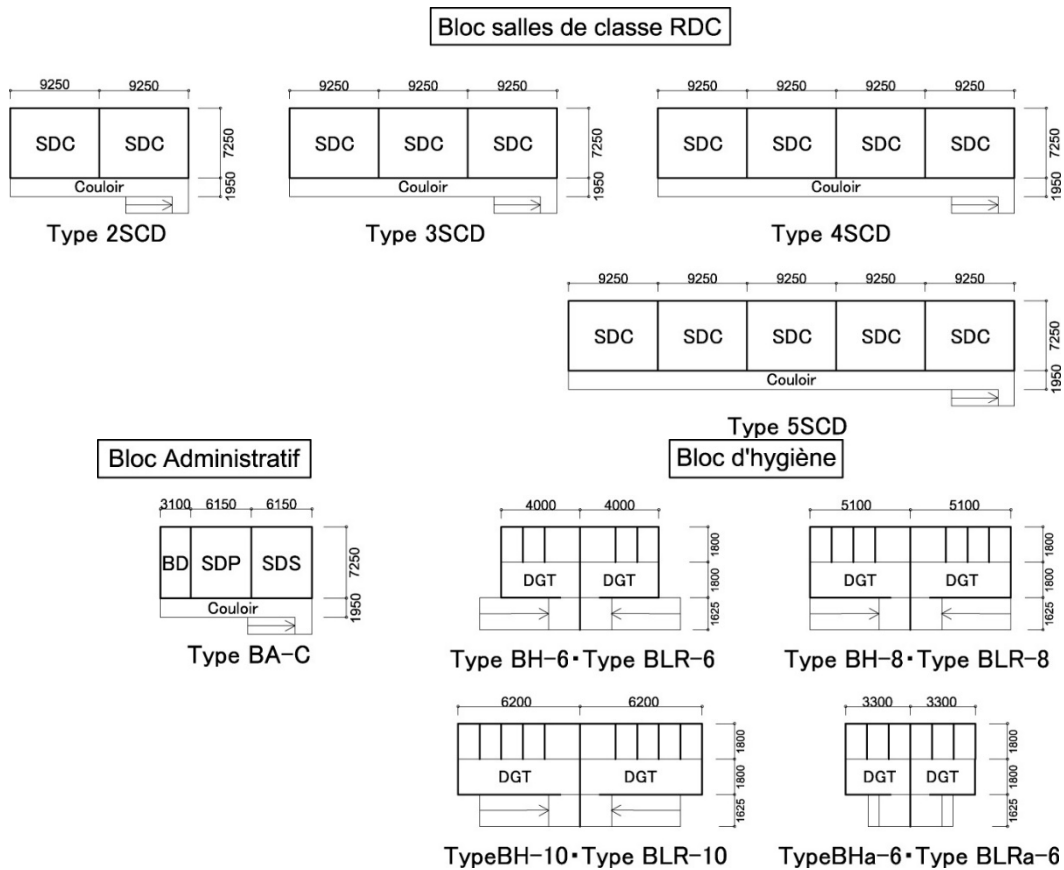


Figure 1 Prototypes

¹⁴ Le bloc d'hygiène de type BHa-6 sera construit sur les sites où un bloc d'hygiène avec une pente est également prévu. Ainsi, les mesures pour les personnes handicapées seront prises sur tous les sites du Projet.

(4) Liste des infrastructures / installations à aménager dans les collèges faisant l'objet du Projet

Tableau 14 Liste des infrastructures / installations à aménager dans les collèges faisant l'objet du Projet

LOT	ID	CODE	Code de type Nbr de salles de classe SHON (m ²) 木工建築 (m ²)	ELT	Eau portable	Bâtiment de salles de classe / Surface				① Surface hors œuvre nette (SHON)	Bloc administratif / Surface		Bloc d'hygiène / Surface								③ Surface hors œuvre nette (SHON)	①+②+③ SHON par lot (①+②+③)		
						2SDC	3SDC	4SDC	5SDC		BA-C	② Surface hors œuvre nette (SHON)	BH-6	BHa-6	BH-8	BH-10	BLR-6	BLRa-6	BLR-8	BLR-10				
						2	3	4	5		Pour CEM		4+2	6+0	6+2	8+2	4+2	6+0	6+2	8+2				
						170.20	255.30	342.70	427.80		141.68		28.80	23.76	36.72	44.64	28.80	23.76	36.72	44.64				
						Bâtiment de SDC sans étage						Chasse d'eau				Latrines								
K A O L A C K	L O T 1	10	KA-02	CEM THIOFFIOR	○			2		685.40	0	0.00									36.72	722.12		
		12	KA-04	CEM GNDIAYE 2				1	3	1.626.10	1	141.68						2	1			84.24	1.852.02	
		13	KA-05	CEM MBOUMA	○				1	2	1.198.30	1	141.68		1	1						60.48	1.400.46	
		16	KA-08	CEM MBITEYENE ABDOU					2		685.40	1	141.68						1			36.72	863.80	
		18	KA-10	CEM DE NDOFFANE LAGHEM				2	2	1	853.30	1	141.68								1	1	44.64	1.039.62
				Sous-Total/ Lot 1		0	2	0	2	7	5	5.048.50	4	566.72	0	1	2	0	0	2	2	1	262.80	5.878.02
L O T 2	34	KA-16	CEM KEUR YORO KHODIA	○		1	1			425.50	1	141.68	1								28.80	595.98		
	35	KA-17	CEM FA WACK NGOUNA					1	1	342.70	1	141.68				1					28.80	513.18		
	36	KA-18	CEM KAYNOR				1	1	2	1.453.60	1	141.68						2			76.92	1.671.60		
	38	KA-20	CEM POROKHANE	○	○			1	2	940.70	1	141.68	1	1							52.56	1.134.94		
	39	KA-21	CEM KEUR SETTE DIAKHOU	○		1				170.20	1	141.68	1								28.80	340.68		
		Sous-Total/ Lot 2		1	3	2	3	4	2	3.332.70	5	708.40	3	1	0	0	2	2	0	0	215.28	4.256.38		
T H I E S	L O T 3	23	TH-1	CEM DE NDIARAO	○			1	3	1.283.40	1	141.68		1		1					68.40	1.493.48		
		24	TH-2	CEM TOCOMACK				3		765.90	1	141.68									1	44.64	952.22	
		27	TH-5	CEM YABO-YABO	○			2		510.60	1	141.68	1									28.80	681.08	
		28	TH-6	CEM NDIANDA					2		685.40	1	141.68							1		36.72	863.80	
		29	TH-7	CEM TATTAGUINE SERERE				1	1	1	598.00	1	141.68								1	36.72	776.40	
				Sous-Total/ Lot 3		0	2	0	7	6	0	3.843.30	5	708.40	1	1	0	1	0	0	2	1	215.28	4.766.98
F A T I C K	L O T 4	1	FT-1	CEM NDIOL MANGANE	○		1	1		425.50	1	141.68	1								28.80	595.98		
		3	FT-3	CEM SOUDIANE	○			3		765.90	1	141.68				1					44.64	952.22		
		4	FT-4	CEM TOFFAYE	○			1	2		940.70	1	141.68	1	1							52.56	1.134.94	
		7	FT-7	CEM NGONINE					2		685.40	1	141.68							1		36.72	863.80	
		8	FT-8	CEM MBADATTE	○			1	1		598.00	0	0.00			1						36.72	634.72	
				Sous-Total/ Lot 2		0	4	1	6	5	0	3.415.50	4	566.72	2	1	1	1	0	0	1	0	199.44	4.181.66
T O T A L	Total Kaolack			1CEM	5CEM		2	5	11	7	8.381.20	9	1.275.12	3	2	2	0	2	4	2	1	478.08	10.134.40	
	Total Thies			0CEM	2CEM			7	6	0	3.843.30	5	708.40	1	1	0	1	0	0	2	1	215.28	4.766.98	
	Total Fatick			0CEM	4CEM		1	6	5	0	3.415.50	4	566.72	2	1	1	1	0	0	1	0	199.44	4.181.66	
	SHON/totaux de blocs			1CEM	11CEM		3	18	22	7	15.640.00	18	2.550.24	6	4	3	2	2	4	5	2	892.80	19.083.04	
	Total Kaolack						4	15	44	35	98	9		18	12	16	0	12	24	16	10	108		
Total Thies						0	21	24	0	45	5		6	6	0	10	0	0	16	10	48			
Total Fatick						2	18	20	0	40	4		12	6	8	10	0	0	8	0	44			
Nbr de SDC/cabines										183	18		36	24	24	20	12	24	40	20	200			

2-23

*Électricité / Eau : Les collèges avec le sigle ○ font l'objet de l'aménagement des installations de l'alimentation électrique et de l'approvisionnement d'eau

(5) Plan d'élévation et plan de coupe

- Le niveau du plancher des bâtiments de salles de classe et du bloc administratif sera surélevé de 50cm par rapport au niveau du sol afin d'éviter la submersion du plancher pendant la saison des pluies. Il faudra bien maintenir la hauteur sous plafond qui est fixée à 3,2m (côté aval) afin de s'adapter aux conditions du climat tropical humide ;
- Les panneaux de toitures seront prévus avec des combles afin d'éviter la chaleur radiante provenant du toit métallique et de réduire le bruit de la pluie ;
- Les fenêtres seront à deux battants et à persiennes mobiles afin de favoriser une aération naturelle. Par ailleurs, les fenêtres seront installées jusqu'au-dessous des poutres pour distribuer la lumière efficacement à l'intérieur des salles utilisant l'éclairage naturel.

(6) Structure et méthode de construction

(i) Types de structure

Conformément aux méthodes de construction conventionnelles au Sénégal, les types de structure suivants seront adoptés :

- La structure principale est une ossature en béton armé ;
- Les blocs de béton creux seront utilisés pour les murs extérieurs et les murs de refend ;
- La ferme est constituée par des arbalétriers et par des pannes en charpente métallique.

(ii) Sol et fondations

Le sol des sites du Projet étant relativement bon, nous adopterons en principe une fondation en semelle isolée ou en semelle filante dont la taille sera conçue en fonction de la capacité portante du sol de chaque site. Étant donné que le sol gonflant existe dans la région de Kaolack, il faudra remplacer la couche superficielle par de la terre de bonne qualité sur une épaisseur suffisante pour ne pas avoir d'impact négatif sur les fondations ou sur la dalle. Par ailleurs, il est prévisible que la salinité des sols soit élevée dans les zones cibles du Projet. À cet effet, des mesures contre les dégâts du sel, tels que la prévention de l'érosion du béton due aux eaux salées, le traitement anticorrosion des fers à béton, seront prévues.

(iii) Force extérieure pour la conception

La risque sismique ne sera pas prise en compte étant donné qu'il n'existe pas de tremblement de terre au Sénégal. Quant à la force de pression du vent pour la conception, nous prendrons une vitesse maximale de 169 km/h et une vitesse moyenne de 131 km/h suivant la carte de répartition des forces du vent.

(iv) Norme de conception

Nous effectuerons la conception des structures en adoptant les charges qui sont conformes avec la norme française.

(7) Plan des installations électriques

- Chaque salle de classe sera équipée de 6 éclairages et de 4 prises électriques ;
- Le bureau du directeur sera équipé de 2 éclairages et de 2 prises électriques. Et la salle des professeurs et la salle des surveillants seront équipées de 4 éclairages et de 2 prises électriques ;
- Pour les sites non desservis par l'alimentation électrique publique, dans la perspective d'un besoin futur, il est prévu d'aménager les conduites et les câblages destinés aux installations électriques, mais pas de d'appareils ni de tableaux de distribution.

(8) Plan des installations d'alimentation en eau et d'évacuation des eaux usées / Plan des installations sanitaires

- Les blocs d'hygiène seront alimentés par le réseau d'eau de ville ou par les forages installés à l'intérieur du site ou au niveau de la route frontale ;
- Les eaux usées seront traitées par les fosses septiques et infiltrées dans le sol du site ;
- Nous installerons des latrines dans les sites sans alimentation en eau.

2-2-2-5 Plan du mobilier

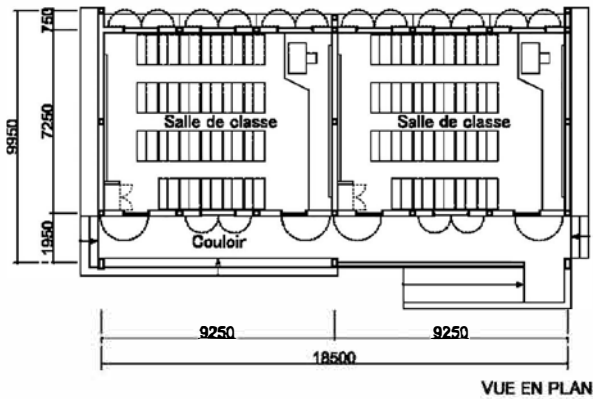
La liste du mobilier à aménager par établissement cible du Projet est comme suit :

Tableau 15 Liste du mobilier à aménager dans les collèges faisant l'objet du Projet

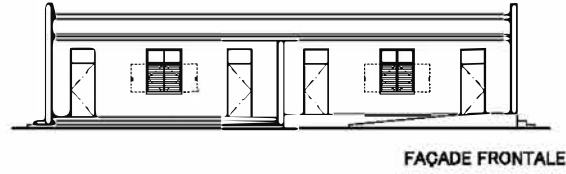
	ID	CODE	NOM ETABLISSEMENT	Nbr de SDC par CEM	Nombre de mobiliers scolaires par CEM						
					Nbr de mobiliers scolaires			Nbr de mobiliers par bloc/bureau administratif			
				Table-banc pour élèves	Table pour professeur	Chaise pour professeur	Table pour professeur	chaise pour professeur	Bibliothèque A	Bibliothèque B	
				23	1	1	20	36	10	9	
G R O U P E 1	10	KA-02	CEM THIOFFIOR	8	184	8	8	0	0	0	0
	12	KA-04	CEM GNDIAYE 2	19	437	19	19	20	36	10	9
	13	KA-05	CEM MBOUMA	14	322	14	14	20	36	10	9
	16	KA-08	CEM MBITEYENE ABDOU	8	184	8	8	20	36	10	9
	18	KA-10	CEM DE NDOFFANE LAGHEM	10	230	10	10	20	36	10	9
			Sous-Total/ Lot 1 (5CEM)	59	1,357	59	59	80	144	40	36
	34	KA-16	CEM KEUR YORO KHODIA	5	115	5	5	20	36	10	9
	35	KA-17	CEM FA WACK NGOUNA	4	92	4	4	20	36	10	9
	36	KA-18	CEM KAYMOR	17	391	17	17	20	36	10	9
	38	KA-20	CEM POROKHANE	11	253	11	11	20	36	10	9
39	KA-21	CEM KEUR SETTE DIAKHOU	2	46	2	2	20	36	10	9	
		Sous-Total/ Lot 2 (5CEM)	39	897	39	39	100	180	50	45	
G R O U P E 2	23	TH-1	CEM DE NDIARAO	15	345	15	15	20	36	10	9
	24	TH-2	CEM TOCOMACK	9	207	9	9	20	36	10	9
	27	TH-5	CEM YABO-YABO	6	138	6	6	20	36	10	9
	28	TH-6	CEM NDIANDA	8	184	8	8	20	36	10	9
	29	TH-7	CEM TATTAGUINE SERERE	7	161	7	7	20	36	10	9
			Sous-Total/ Lot 3 (5CEM)	45	1,035	45	45	100	180	50	45
	1	FT-1	CEM NDIOL MANGANE	5	115	5	5	20	36	10	9
3	FT-3	CEM SOUDIANE	9	207	9	9	20	36	10	9	
4	FT-4	CEM TOFFAYE	11	253	11	11	20	36	10	9	
7	FT-7	CEM NGONINE	8	184	8	8	20	36	10	9	
8	FT-8	CEM MBADATTE	7	161	7	7	0	0	0	0	
		Sous-Total/ Lot 4 (5CEM)	40	920	40	40	80	144	40	36	
2 Groupes ensembl e			Total Kaolack	25	2,254	98	98	180	324	90	81
			Total Thiès	13	1,035	45	45	100	180	50	45
			Total Fatick	12	920	40	40	80	144	40	36
			Total de SDC ou mobiliers	50	4,209	183	183	360	648	180	162
			Total Kaolack	98							
			Total Thiès	45							
		Total Fatick	40								
		Total de SDC par Région	183								

2-2-3 Plans de la conception sommaire

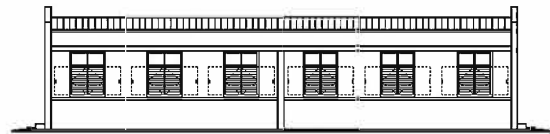
Bloc de salles de classe Type 2SDC



VUE EN PLAN

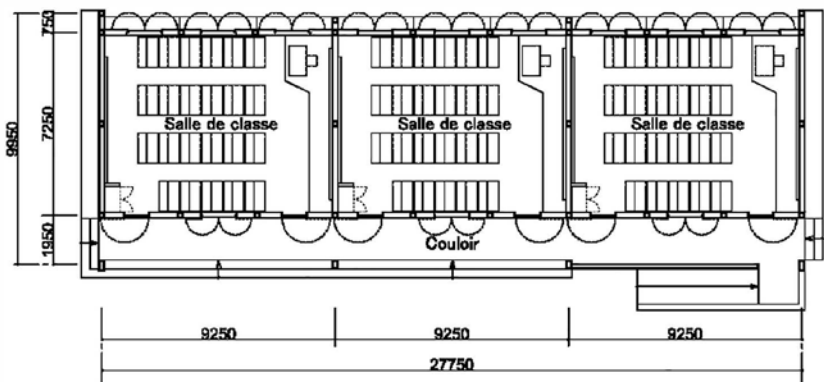


FAÇADE FRONTALE

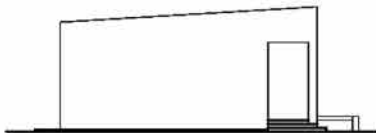


FAÇADE POSTÉRIEUSE

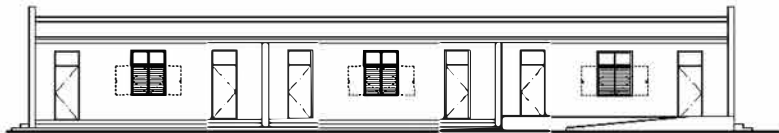
Bloc de salles de classe Type 3SDC



VUE EN PLAN



FAÇADE LATÉRALE



FAÇADE FRONTALE

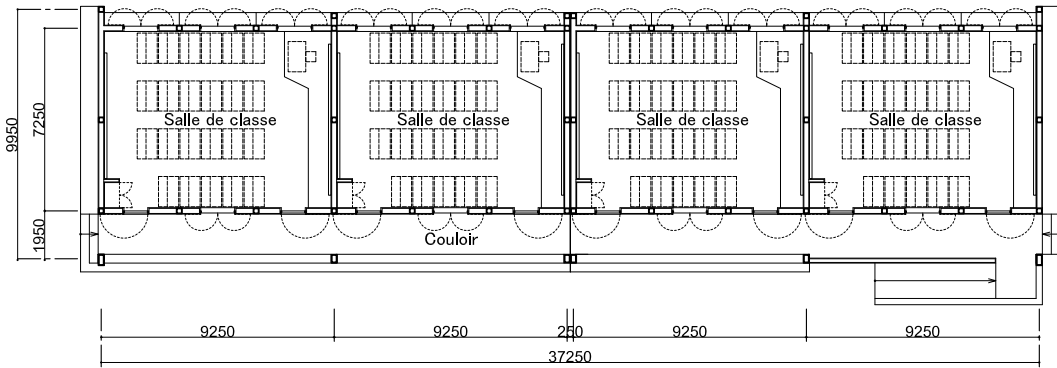


FAÇADE LATÉRALE

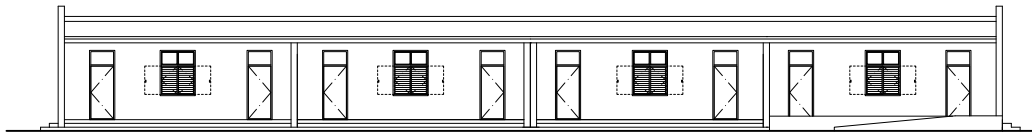


FAÇADE POSTÉRIEUSE

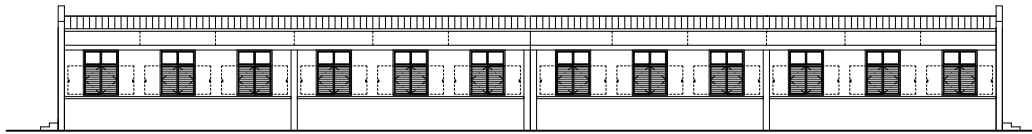
Bloc de salles de classe Type 4SDC



VUE EN PLAN

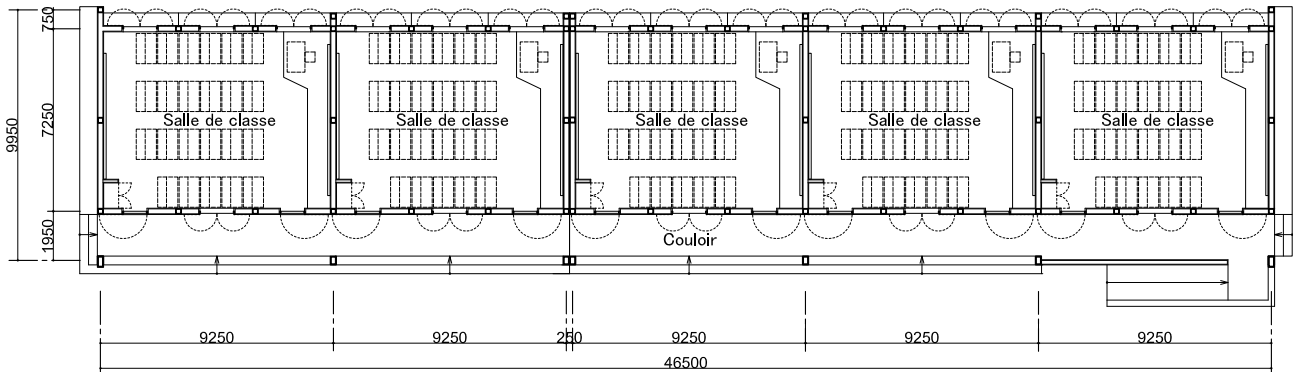


FAÇADE FRONTALE

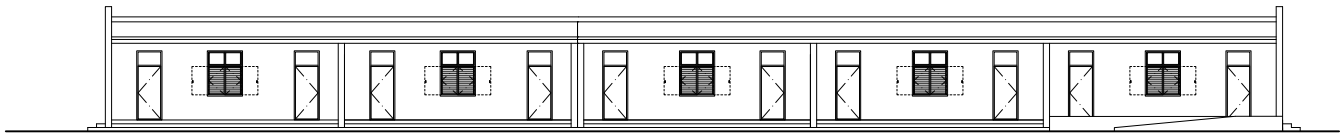


FAÇADE POSTÉRIEUSE

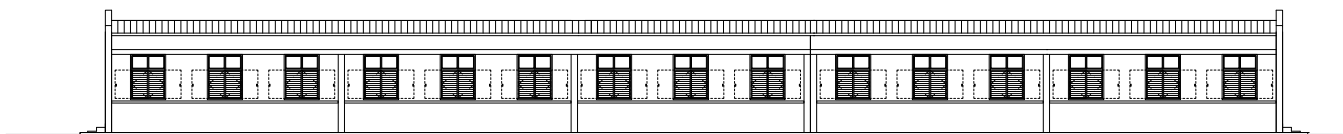
Bloc de salles de classe Type 5SDC



VUE EN PLAN



FAÇADE FRONTALE

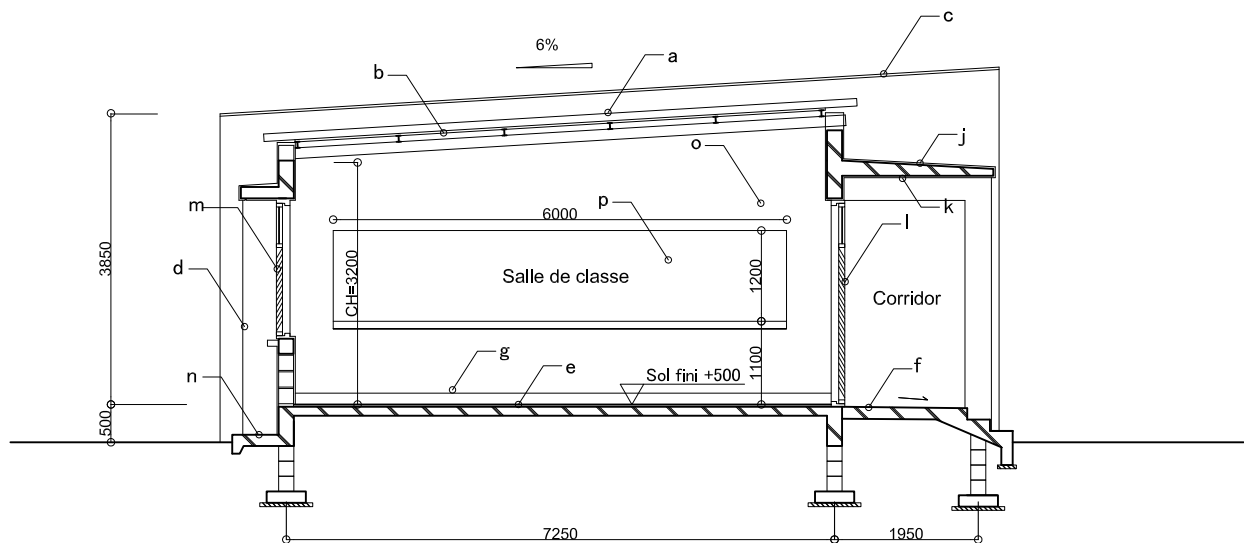


FAÇADE POSTÉRIEUSE

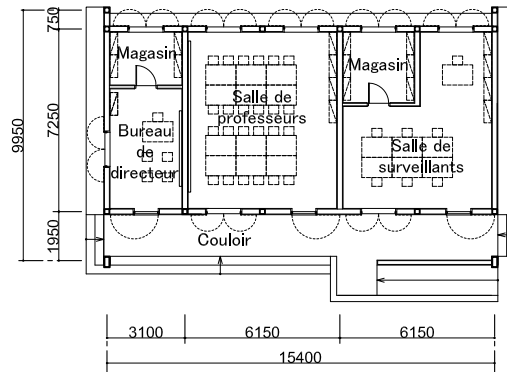
BLOC DE SALLES DE CLASSE COUPE

BLOC DE SALLES DE CLASSE Finition :

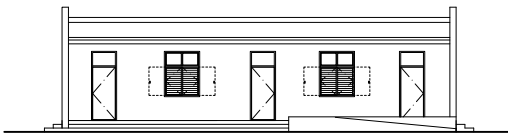
- a: Tôle bac Alu-zinc ep=0.7 sur le film bituminé
- b: Isolant : Panneaux MDF ep=15
- c: Plaque Alu-zinc
- d: Enduit tyrolien coloré sur enduit mortier ep=25 de base
- e: Finition en carreaux sur dalle en béton armé
- f: Finition du béton lissé à la truelle métallique sur dallage en béton armée
- g: Estrade : Finition en carreaux sur la dalle en béton
- h: Finition en carreaux sur plancher en hourdis
- i: Finition du béton lissé à la truelle métallique sur plancher en hourdis
- j: Enduit mortier imperméable ep=30 sur dalle en béton
- k: Enduit mortier à truelle ep=10, peinture fine
- l: Porte pleine en acier avec plexiglass, peinture à huile
- m: Fenêtre persienne en acier avec plexiglass, peinture à huile
- n: Finition du béton lissé à la truelle métallique sur dallage en béton armée
- o: Enduit mortier à truelle ep=20, peinture fine
- p: Tableau noir : Peinture ardoisine sur enduit mortier finement taloché



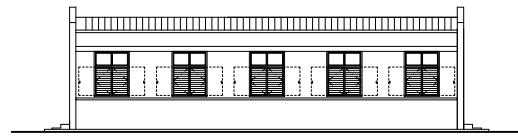
BLOC ADMINISTRATIF BA-C



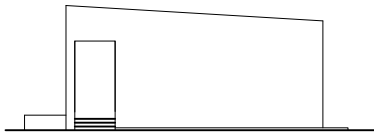
VUE EN PLAN



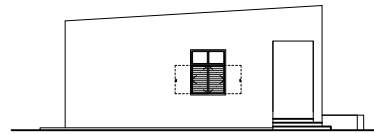
FAÇADE FRONTALE



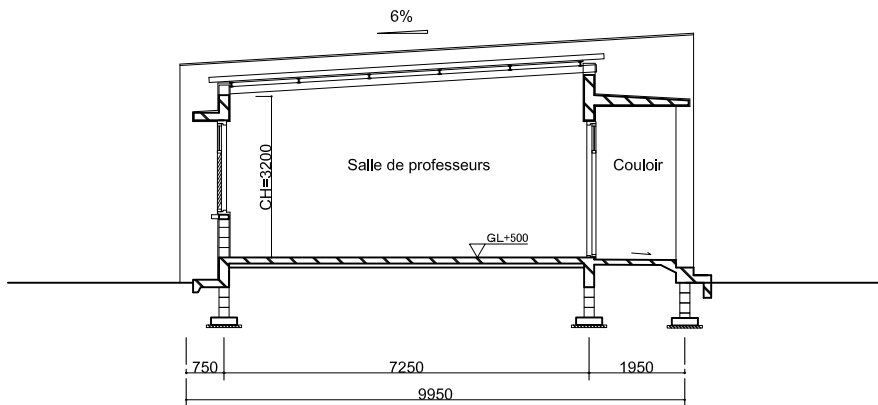
FAÇADE POSTÉRIEUSE



FAÇADE LATÉRALE

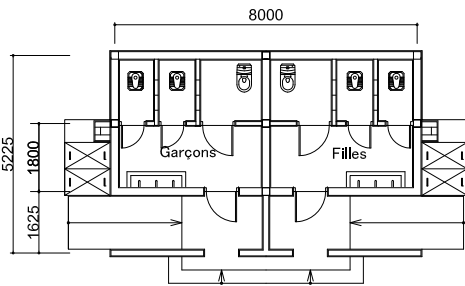


FAÇADE LATÉRALE

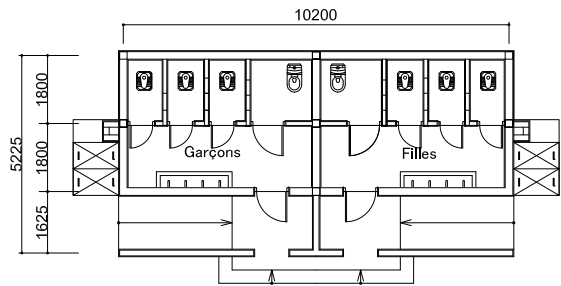


COUPE E:1/150

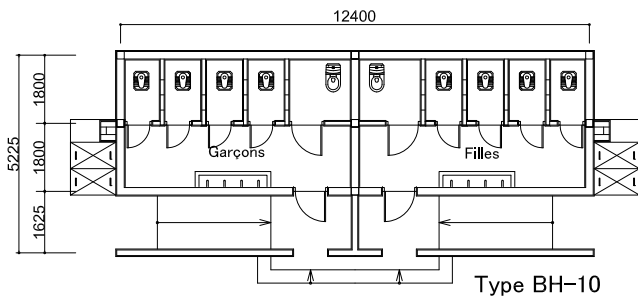
BLOC HYGIENE TYPE BH



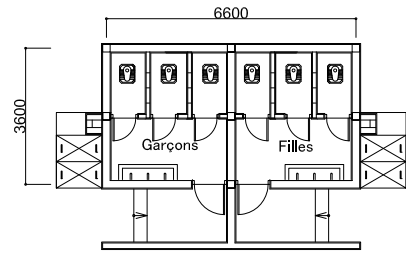
VUE EN PLAN Type BH-6



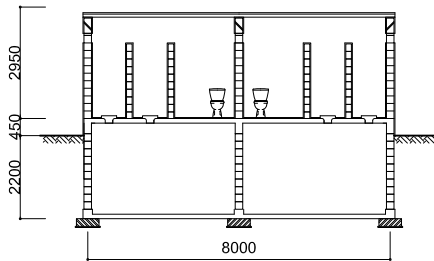
Type BH-8



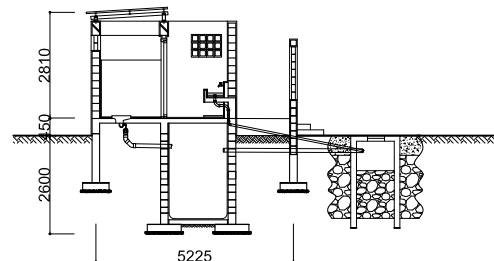
Type BH-10



Type BHa-6

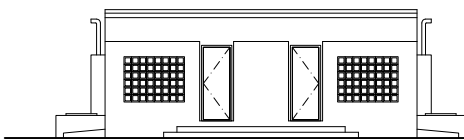


COUPE LONGITUDINALE



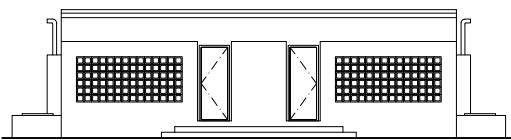
COUPE TRANSVERSALE

Type BH-6



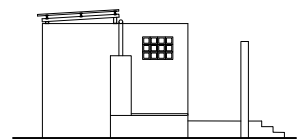
FAÇADE FRONTALE

Type BH-8

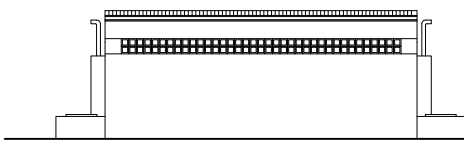


FAÇADE FRONTALE

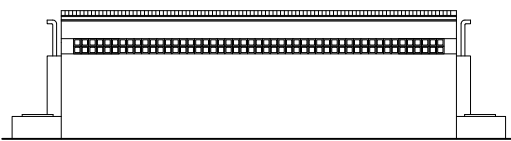
Common Type



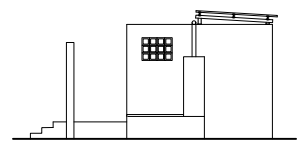
FAÇADE LATÉRALE



FAÇADE POSTÉRIEUSE

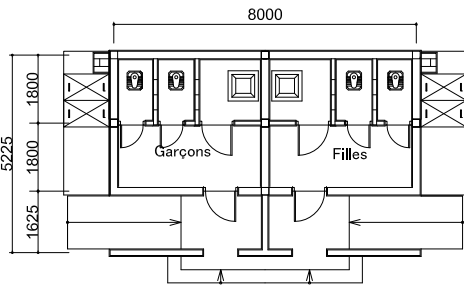


FAÇADE POSTÉRIEUSE



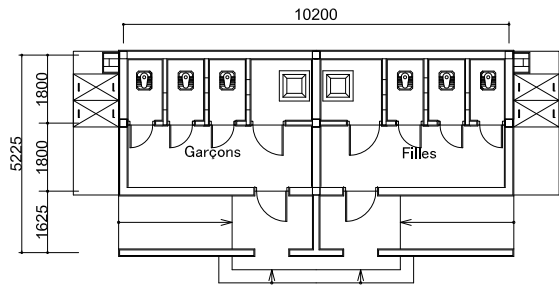
FAÇADE LATÉRALE

BLOC HYGIENE TYPE BLR

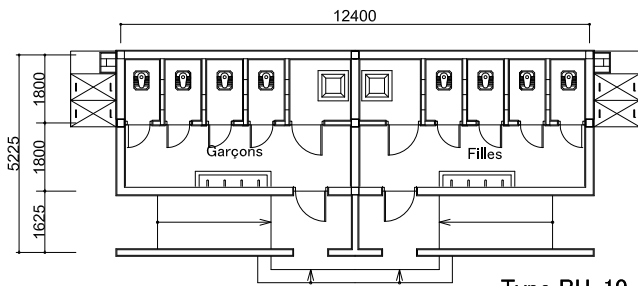


VUE EN PLAN

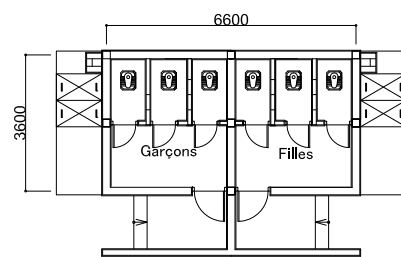
Type BLR-6



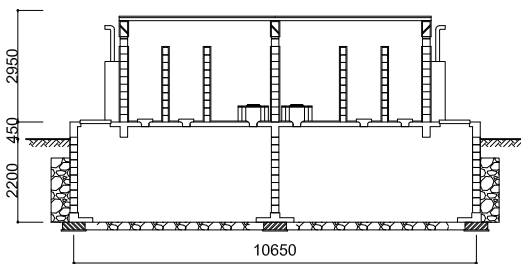
Type BLR-8



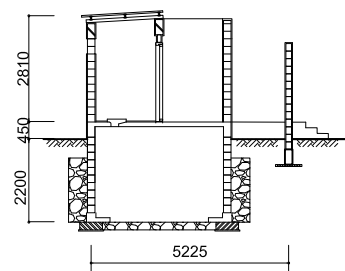
Type BH-10



Type BLRa-6



COUPE LONGITUDINALE

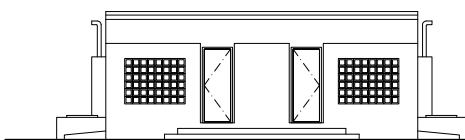


COUPE TRANSVERSALE

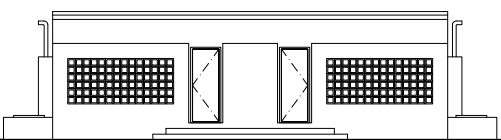
Type BLR-6

Type BLR-8

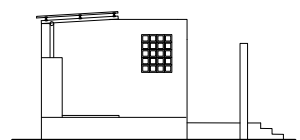
Common Type



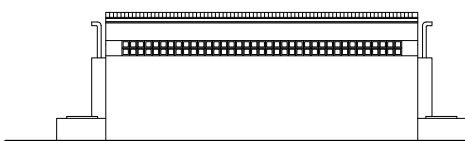
FAÇADE FRONTALE



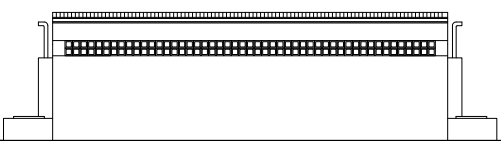
FAÇADE FRONTALE



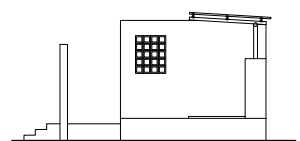
FAÇADE LATÉRALE



FAÇADE POSTÉRIEUSE



FAÇADE POSTÉRIEUSE



FAÇADE LATÉRALE

2-2-4 Plan d'exécution des travaux / Plan d'approvisionnement

2-2-4-1 Principes d'exécution des travaux / Principes d'approvisionnement

(1) Mise en œuvre du Projet avec l'emploi de l'Agent d'approvisionnement

Le présent projet dont les services consistent entre autres dans la gestion de l'approvisionnement en produits et services, la gestion des fonds et la construction des infrastructures sera exécuté avec l'emploi d'un Agent d'approvisionnement. L'Agent d'approvisionnement est une entité chargée de l'exécution du Projet en tant que mandataire du MEN et pour le compte de ce dernier, et à ce titre il assure la gestion des fonds, la conclusion des différents contrats (cabinet d'avocat, bureau de contrôle, consultant chargé de la supervision des travaux, entrepreneurs, fournisseurs du mobilier scolaire / plaque signalétique) ainsi que le suivi de l'état d'avancement.

Le présent projet passera à l'étape de la mise en œuvre après la signature de l'Échange de Notes (E/N) relative à la mise en œuvre du Projet entre les deux gouvernements et celle de l'Accord de Don (A/D) entre le gouvernement du pays bénéficiaire et la JICA. Le MEN conclura l'Accord d'Agent (A/A), accord de prestation des services pour l'approvisionnement avec l'Agent d'approvisionnement sur la base de l'Arrangement concernant les Modalités d'Application (M/A) annexé à l'E/N.

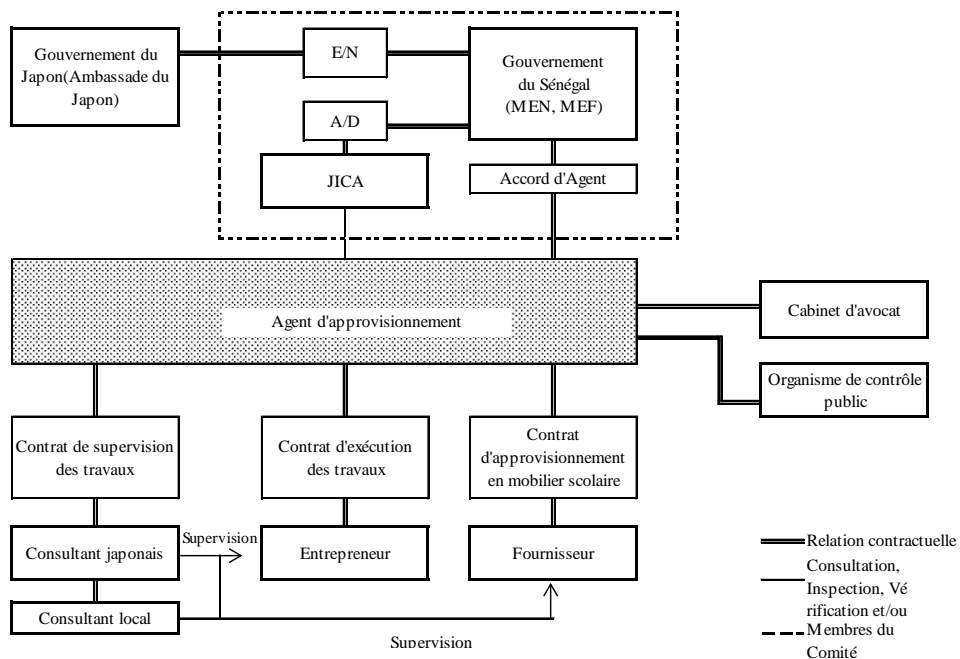


Figure 2 Schéma d'exécution du Projet

(2) Comité consultatif

Après la signature de l'Échange de Notes, un comité consultatif sera mis en place (ci-après désigné par le « Comité »). Le Comité est composé de représentants du MEN et du Ministère de l'Économie et des Finances et de la JICA Sénégal ainsi que de l'Agent d'approvisionnement en tant que conseiller. Le Comité sera le lieu de discussion et de coordination des divers problèmes qui se posent pendant la mise en œuvre du Projet.

(3) Agent d'approvisionnement

L'Agent d'approvisionnement procédera, en tant que représentant du MEN, à la gestion de fonds, à l'approvisionnement de différents produits et services (cabinet d'avocat, bureau de contrôle, consultant chargé de la supervision des travaux, entreprise(s) de construction, fournisseur(s) du mobilier) et à la gestion de l'exécution.

Le personnel à employer par l'Agent d'approvisionnement dans le cadre du présent projet sera comme suit :

Tableau 16 Personnel à affecter par l'Agent d'approvisionnement

Personnel		Fonctions / Rôles
Japonais	Superviseur	Superviser et gérer l'ensemble des services de l'Agent d'approvisionnement. Il sera envoyé sur place lors de la (les) soumission(s) et à l'achèvement du Projet.
	Superviseur adjoint résident	Rester au pays bénéficiaire tout au long de la supervision des travaux en tant que responsable résident de l'Agent d'approvisionnement.
	Rédacteur des dossiers d'appel d'offres	Élaborer, au Japon, les dossiers d'appel d'offres (clauses générales) relatifs à la construction des infrastructures et à l'approvisionnement des équipements.
	Gestionnaire des contrats et des fonds	Mettre en œuvre, au Japon, les services relatifs aux contrats avec les entreprises, aux paiements et à la gestion de fonds.
Personnel local	Administrateur 1	Procéder à la pratique de la gestion de fonds de l'Agent pour le Projet.
	Interprète	Il s'agit d'un interprète français-anglais (ou japonais) mis en place lors des séances d'explication des sites, de l'évaluation des offres, de la négociation de marchés pendant la période des services des appels d'offres et à l'achèvement du Projet.

(4) Consultant chargé de la conception détaillée et de la supervision des travaux

Pour assurer les travaux de la conception détaillée, de l'assistance dans les travaux des appels d'offres et la supervision des travaux du Projet, l'Agent conclura un contrat dans le cadre du don accordé au Projet en vue d'engager le consultant chargé de la conception détaillée et de la supervision des travaux (ci-après désigné par le « Consultant »). En principe, le consultant japonais qui a réalisé l'étude préparatoire du présent projet sera désigné en tant que Consultant et conclura le contrat avec l'Agent suite à la recommandation de la JICA et avec l'approbation de la partie bénéficiaire. Les tâches du Consultant sont comme suit :

(i) Phase de la conception détaillée

Le consultant japonais mènera l'étude pour la conception détaillée sur l'ensemble des sites afin de vérifier l'état d'avancement de l'étude complémentaire sur les conditions de la conception et celui des projets des autres bailleurs de fonds, et de juger la possibilité ou non du démarrage du Projet. En outre, il procédera à la conception détaillée sur la base du concept sommaire élaboré dans le cadre de l'étude préparatoire et par la suite, établira les dossiers d'appel d'offres (parties techniques). Il effectuera également l'estimation détaillée du coût et fera le point des modifications par rapport aux éléments retenus dans l'étude préparatoire sous forme de document explicite de la comparaison entre la conception sommaire et la conception détaillée.

(ii) Phase des appels d'offres

Le consultant japonais apportera un appui technique à l'Agent dans l'élaboration des clauses générales des dossiers d'appel d'offres. En outre, il aidera, sur l'aspect technique, la soumission, l'évaluation des offres et la négociation des contrats qu'effectue l'Agent.

(iii) Phase de la supervision des travaux

Le consultant japonais utilisera, en tant que contractant principal, le consultant (sous-traitant) du Sénégal pour accomplir ses tâches.

Dans le cadre du présent projet, il est important d'assurer la supervision des chantiers à une certaine fréquence, afin d'exécuter les travaux simultanément sur plusieurs sites éparpillés sur une vaste étendue. Pour ce faire, un bureau de supervision des travaux sera mis en place respectivement à Kaolack et à Mbour et un superviseur japonais résident ainsi que des membres du consultant local y seront affectés en permanence. Quant aux membres du consultant local, ils travailleront toujours par deux ou plus pour effectuer les rondes des chantiers pour chaque lot. Concernant la fréquence des visites pour la supervision, le superviseur résident visitera les sites 2 fois par mois alors que le consultant local le fera 2 fois par semaine.

L'affectation du personnel du Consultant en phase de la conception détaillée et de la supervision des travaux de (i) à (iii) est comme expliquée au Tableau 17.

Tableau 17 Personne à affecter par le Consultant

Personnel		Fonctions / Rôles
Japon	Superviseur technique 1 (travaux des appels d'offres)	Gérer l'ensemble des services du Consultant dans la conception et la supervision des travaux ainsi que la soumission.
	Superviseur technique 2 (supervision des travaux / construction)	Assurer la supervision des travaux sur place dès le démarrage jusqu'à l'achèvement des travaux de construction. Effectuer l'inspection de vices un an après l'achèvement des travaux.
	Superviseur technique 3 (supervision des travaux / construction)	Assurer les mêmes tâches que le superviseur technique 2. Affecté uniquement pendant la période de chevauchement des travaux du 1er groupe et du 2ème groupe
	Superviseur technique 4 (Conception architecturale)	Diriger et donner au consultant local les instructions sur l'élaboration des dossiers d'appel d'offres lors de la conception détaillée
	Superviseur technique 5 (Conception architecturale)	Diriger et donner au consultant local les instructions sur l'élaboration des dossiers d'appel d'offres lors de la conception détaillée
	Superviseur technique 6 (Conception de structure)	Diriger et donner au consultant local les instructions sur l'élaboration des dossiers d'appel d'offres lors de la conception détaillée
	Superviseur technique 7 (Conception des installations)	Diriger et donner au consultant local les instructions sur l'élaboration des dossiers d'appel d'offres lors de la conception détaillée
	Superviseur technique 8 (Estimation du coût)	Assister pour l'établissement des dossiers d'appel d'offres et l'évaluation des offres dans le cadre des services des appels d'offres en collaboration avec le superviseur technique 1
	Superviseur technique 9 (Contrôle de qualité)	Affecté temporairement, 2 fois pendant la mise en œuvre des travaux

Sénégal	Ingénieur de la supervision 1 (Ingénieur en chef)	Assister le superviseur technique 1 pendant la période des services des appels d'offres. Encadrer les ingénieurs de la supervision (contrôleur) en travaillant en permanence au niveau du bureau de la supervision des travaux, pendant la période de la supervision
	Ingénieurs de supervision 2 à 5 (Construction)	Travailler en permanence au bureau de supervision des travaux pour assurer la supervision des travaux, en effectuant des visites régulières des sites du 1 ^{er} groupe en charge.
	Ingénieurs de supervision 6 à 9 (Construction)	Assurer les mêmes services que les ingénieurs de la supervision 2 à 5. Se charger du 2 ^{ème} groupe.
	Ingénieur de la supervision 10 (installations électriques et mécaniques)	Travailler au bureau de supervision des travaux pendant la période des travaux des installations, pour assurer la supervision des travaux en effectuant des visites régulières des sites en charge
	Estimation du coût	Assister le superviseur technique 1 pendant la période des services des appels d'offres, et élaborer les dossiers d'appel d'offres, évaluer les offres et négocier le marché Rester en permanence au bureau de supervision des travaux, pendant la période de la supervision pour procéder à une vérification des travaux exécutés de chaque lot.
	Administrateur	Travailler en permanence à chaque bureau de supervision des travaux pendant la période de la supervision pour assurer le travail de bureau.

(5) Entrepreneurs des travaux

Un (Des) entrepreneur(s) sera (seront) sélectionné(s) parmi l'(les) entreprise(s) de construction sénégalaise(s) par appel d'offres ouvert. Les entreprise(s) de la catégorie D (catégorie la plus élevée) feront l'objet de cet appel d'offres.

(6) Fournisseurs (mobilier scolaire et plaques signalétiques)

Sélectionné(s) par appel d'offres ouvert, le(les) fournisseur(s) devra (devront) fabriquer et/ou livrer le mobilier scolaire et les plaques signalétiques, conformément aux documents contractuels du (des) contrat(s) avec l'Agent.

(7) Cabinet d'avocat

Un avocat-conseil sera recruté avec pour objectif d'assurer la vérification du contenu de différents contrats, le règlement des litiges et des différends.

(8) Bureau de contrôle (organisme tiers d'inspection)

Au Sénégal, la garantie décennale après la livraison des ouvrages étant obligatoire pour les entrepreneurs, le suivi et l'inspection des travaux doivent être assurés par un bureau de contrôle. Le bureau de contrôle effectuera une inspection à chaque phase des travaux et émettra un rapport d'inspection. C'est avec ce rapport que les entreprises de construction peuvent contracter une assurance. Un bureau de contrôle ayant des expériences dans les précédents projets ou des projets de coopération réalisés par d'autres bailleurs de fonds sera sélectionné.

2-2-4-2 Points à retenir pour l'exécution des travaux et l'approvisionnement

(1) Plan des appels d'offres

Comme il est mentionné à l'alinéa 2-2-1-5 « Principes relatifs à la sous-traitance des entreprises de construction locales et des consultants locaux », le plan des appels d'offres sera élaboré pour faire en sorte que les grandes entreprises ayant la capacité d'exécuter des travaux et un certain niveau de technicité soient retenues dans le cadre du Projet. Tout en tenant compte des directives, des conditions et du procédé généralement adoptés au Sénégal dans le marché public, les appels d'offres seront mis en œuvre conformément aux directives de l'approvisionnement pour l'aide non remboursable au développement de communautés du Japon.

(i) Principes relatifs aux appels d'offres (avant-projet)

- Déterminer les conditions de participation à la soumission en supposant la participation des grandes entreprises ayant de l'expérience dans la construction scolaire financée par des bailleurs de fonds étrangers ;
- Les entreprises de construction sont de nationalité sénégalaise ;
- 5 sites sont prévus pour chaque lot, et il y a 4 lots au total ;
- Le volet construction et celui des plaques signalétiques font partie d'un même contrat.

(ii) Conditions requises pour les entreprises soumissionnaires (avant-projet)

À l'instar du précédent projet « Banlieue de Dakar », les conditions pour la participation à la soumission des entreprises de construction sont déterminées comme suit :

Les entreprises de construction doivent

- Avoir été classée dans la catégorie D pendant ces 5 dernières années ;
- Avoir un chiffre d'affaires annuel moyen déclaré aux impôts des activités de construction de bâtiment au cours des trois (3) dernières années, qui soit supérieur ou égal à deux milliards (2 000 000 000) de francs CFA ;
- Avoir effectivement exécutée au cours de cinq (5) dernières années en tant qu'entrepreneur ou sous-traitant :
 - au moins trois (3) marchés de travaux de construction de bâtiment d'une valeur minimum d'un milliard (1 000 000 000) de francs CFA par marché ;
 - au moins deux (2) marchés de travaux de construction financés par les bailleurs de fonds étrangers de montant minimum d'un milliard (1 000 000 000) de francs CFA.
- Avoir l'attestation d'une ligne de crédits d'un montant de trois cent millions (300 000 000) de francs CFA délivrée par une banque agréée ;
- Avoir une expérience des travaux de construction des salles de classe, avec les attestations de bonne fin d'exécution délivrées par les maîtres d'ouvrage agréés ;
- Avoir les engins et le matériel de construction satisfaisants.

(iii) Calendrier de l'appel d'offres (avant-projet)

Activités	Délai	Remarques
Publication de l'avis d'appel d'offres dans les journaux	60 jours	Publier un avis dans les journaux, distribuer le dossier d'appel d'offres et organiser les questions-réponses, etc.
Séance du dépouillement des offres	30 jours	Couvrant la période pour l'évaluation des offres par l'Agent d'approvisionnement et le Consultant ainsi que pour l'approbation des offres par la partie sénégalaise
Fin de l'évaluation des offres	30 jours	Période de la négociation des marchés
Conclusion des contrats		

(2) Introduction d'un atelier de formation technique

Pour la mise en œuvre du Projet, un atelier de travail sera organisé dans le cadre des travaux

principaux du Projet dans un site où les travaux seront démarrés plus tôt que les autres sites.

(3) Mesures d'exonération

Toutes les charges fiscales du Sénégal imposées au matériel et aux matériaux ainsi qu'aux services nécessaires à la mise en œuvre du présent projet seront exonérés.

2-2-4-3 Tâches à prendre en charge pour les travaux/ approvisionnement / installation

Il est indispensable de s'assurer de la mise en œuvre des travaux à la charge de la partie sénégalaise pour le bon déroulement du présent projet. En tant que travaux préparatoires avant le démarrage des travaux il sera nécessaire d'effectuer le terrassement des terrains à bâtir, la démolition et l'enlèvement des infrastructures existantes et des obstacles se trouvant sur les terrains prévus pour la construction ainsi que leur déplacement. Au cas où ces travaux préparatoires ne seraient pas exécutés avant le démarrage des travaux du Projet, le calendrier des travaux sera retardé. Pour parer à cette éventualité, le terrassement des terrains à bâtir, l'enlèvement et le déplacement des ouvrages existants se trouvant aux endroits où les bâtiments du Projet sont prévus seront réalisés par la partie japonaise, et la démolition et l'enlèvement des autres ouvrages ou obstacles qui n'entravent pas la mise en œuvre du Projet seront réalisés par la partie sénégalaise. Par ailleurs, les travaux de raccordement de l'électricité et de l'eau jusqu'aux sites doivent être réalisés par la partie sénégalaise avant l'achèvement des infrastructures du Projet. Les tâches à prendre en charge respectivement par la partie japonaise et par la partie sénégalaise sont les suivantes :

(1) Travaux à la charge de la partie japonaise

- (i) Travaux de construction des infrastructures du Projet ;
- (ii) Approvisionnement en mobilier scolaire du Projet ;
- (iii) Travaux de terrassement susceptibles d'affecter le démarrage des travaux, enlèvement des ouvrages existants qui se trouvent sur les terrains à bâtir ;
- (iv) Raccordement de l'eau et de l'électricité aux infrastructures du Projet dans les sites des travaux.

(2) Travaux à la charge de la partie sénégalaise

- (i) Mise à disposition des terrains ;
- (ii) Travaux de nivellement ;
- (iii) Travaux d'enlèvement des obstacles qui se trouvent sur le sol et sous terre dans les terrains à bâtir et que l'on peut considérer comme ne gênant pas le démarrage des travaux ;
- (iv) Mise à disposition des aires de stockage temporaire des matériaux de construction dans l'enceinte des écoles ;

- (v) Travaux de raccordement de l'électricité et de l'eau de ville dans les sites de construction ;
- (vi) Mise en place des murs de clôture ;
- (vii) Approvisionnement en mobilier et accessoires nécessaires autres que le mobilier scolaire.

2-2-4-4 Plan de supervision des travaux

Dans ce Projet, il faudra assurer avec minutie les rapports et les consultations préalables avec les organismes responsables et de l'exécution de la partie sénégalaise et l'Agent d'approvisionnement d'une part, et réaliser les services de supervision des travaux en donnant des instructions ou des conseils appropriés à l'entrepreneur (aux entrepreneurs) d'autre part, afin d'achever dans le délai prévu les travaux de construction qui se dérouleront simultanément sur de nombreux sites. De ce fait, la supervision des travaux se fera avec la structure indiquée à la Figure 3.

Le superviseur technique 2 ayant l'expérience de supervision des travaux séjournera au Sénégal pour assurer, avec des ingénieurs locaux de la supervision, la gestion du calendrier des travaux et le contrôle de qualité décrit à l'alinéa « 2-2-4-5 Plan de gestion de la qualité ». Il procèdera aussi à la collecte des informations sur la supervision, à l'établissement des rapports et aux rapports périodiques du Projet destinés à l'organisme d'exécution de la partie sénégalaise ainsi qu'à l'Agent d'approvisionnement. Le Consultant mettra en place un bureau de supervision des travaux à Mbour et à Kaolack pendant la période des travaux.

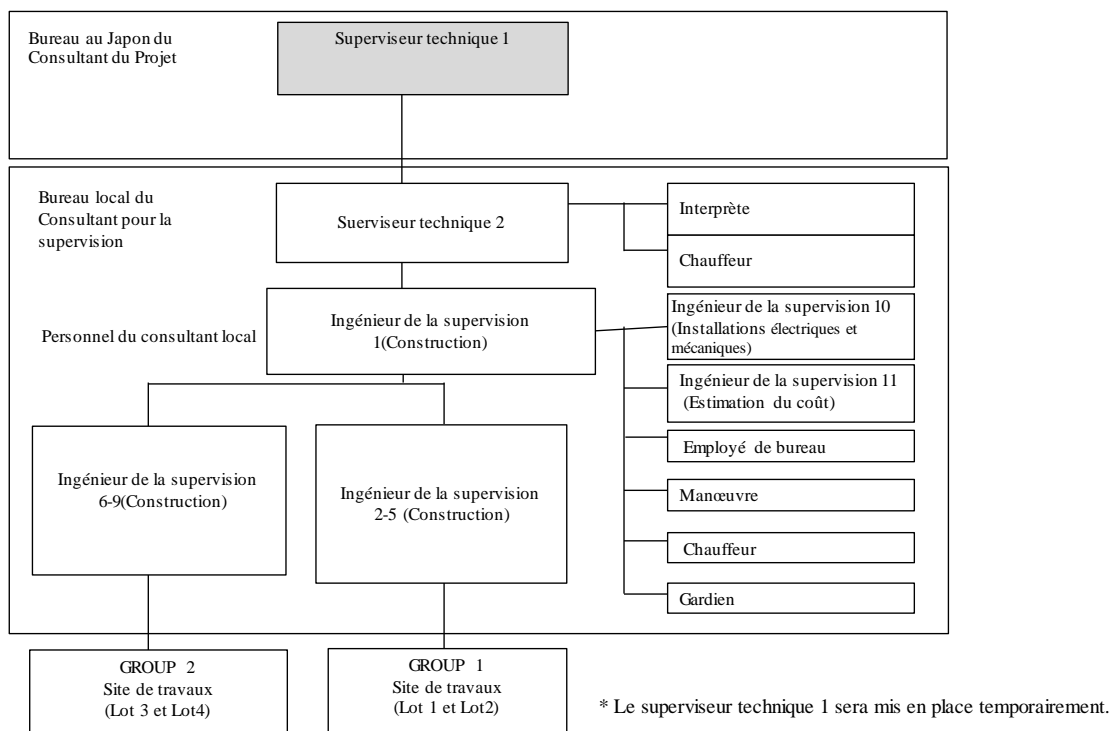


Figure 3 Système de supervision des travaux

2-2-4-5 Plan de gestion de la qualité

La vérification du plan d'exécution des travaux, des dessins d'exécution et des échantillons, la mise en œuvre des diverses inspections et l'assistance aux inspections sur place, etc... seront assurées conformément aux documents de conception et au plan de supervision des travaux. Le tableau ci-dessous montre les principaux éléments à inspecter à l'étape des travaux de gros-œuvre.

Tableau 18 Principaux éléments objet de la gestion de la qualité à l'étape des travaux de gros-œuvre (avant-projet)

Type de travaux	Éléments à contrôler	Méthode d'inspection	Fréquence d'inspection
Terrassement	Vérification du sol de fondation	Vérification visuelle	À l'achèvement des fouilles
Armature et coffrage	Ronds à béton	Vérification du certificat d'inspection ou essai à la traction	Par lot Par taille
	Disposition des armatures	Inspection de la disposition des armatures	Avant coulage du béton
	Coffrage	Inspection des bois de coffrage	Avant coulage du béton
Bétonnage	Matériaux	Ciment : types Agrégat : granulométrie	Lors du planning de dosage
	Mélange d'essai	Essai de compression avec éprouvette	1 fois pour chaque lot
	Après coulage	Idem	1 fois pour chaque structure
Charpente métallique	Matériaux de charpente métallique	Essai de matériaux	Avant façonnage

2-2-4-6 Plan d'approvisionnement en matériel et matériaux

(1) Matériel et matériaux de construction

Au Sénégal, on peut se procurer, à tout moment, du ciment, des agrégats, du sable et des produits secondaires du béton de provenance nationale.

En ce qui concerne les ronds à béton crénelés, 2 types de produits, soit les produits européens et les produits du pays (ronds à béton fabriqués en Europe, importés et transformés en ronds crénelés au Sénégal), sont commercialisés dans le pays. On dit que les produits du pays sont souvent d'un diamètre inférieur à celui de la norme, avec une résistance à la traction qui est au-dessous de la valeur standard, ils ne seront donc pas utilisés pour le présent projet.

L'eau, les agrégats et le sable à utiliser pour le bétonnage ou le maçonnerage devront avoir une qualité conforme aux exigences de la régulation du volume total des chlorures appliquée au Japon.

Les autres principaux matériaux de construction seront constitués par les produits importés ou les produits transformés au pays en utilisant des matériaux importés. Ils ne présenteront pas de problème de qualité et de disponibilité et pourront être utilisés pour le projet.

Quant aux appareils électriques et sanitaires, les produits importés sont disponibles sur le marché national. Les provenances et les pays d'origine des principaux matériaux et matériel sont présentés au Tableau 19.

Tableau 19 Provenance et pays d'origine des principaux matériaux et matériel

Matériel / Matériaux	Provenance			Remarques
	Sénégal	Japon	Pays tiers	
« Matériau »				
Ciment de Portland	○			Produit du Sénégal
Agrégats pour béton	○			Produit du Sénégal ; Les calcaires et les andésites sont disponibles.
Rond crénelé	○			Produits importés (France, Belgique, Afrique du Sud, Chine, etc.)
Bois de coffrage	○			Bois importés (Côte d'Ivoire, Bénin, Mauritanie, etc.) transformés au Sénégal
Contreplaqué	○			Bois importés (Côte d'Ivoire, Bénin, Mauritanie, etc.) transformés au Sénégal
Bloc en béton	○			Produit du Sénégal
Bois	○			Produits importés des pays voisins de l'Afrique (Côte d'Ivoire, Bénin, Mauritanie, etc.)
Menuiserie en bois	○			Fabriquée au pays en utilisant les bois importés (Côte d'Ivoire, Bénin, Mauritanie, etc.)
Menuiserie métallique	○			Fabriquée au pays en utilisant les plaques importées (France, Belgique, Chine, etc.)
Menuiserie en aluminium	○			Fabriquée au Sénégal à partir des produits importés (France et Japon)
Verrerie	○			Produits importés (France, Japon) transformés au Sénégal
Peinture	○			Produit du Sénégal
Tôle nervurée d'acier galvanisé	○			Fabriquée au Sénégal utilisant les plaques importées (France, Belgique, Chine, etc.)
Tableau de distribution	○			Produits importés de l'Europe (France, Belgique) et de l'Asie (Chine et Corée du Sud)
Câble / fils électriques	○			Produits importés de l'Europe (France, Belgique) et de l'Asie (Chine et Corée du Sud)
Tuyaux de conduite	○			Produit du Sénégal
Éclairages	○			Produits importés de l'Europe (France, Belgique) et de l'Asie (Chine et Corée du Sud)
Tubes, etc.	○			Produit du Sénégal
Vannes et accessoires de la tuyauterie métallique	○			Produits importés de l'Europe (France, Belgique) et de l'Asie (Chine et Corée du Sud)

(2) Mobilier scolaire

Le bois, les produits en acier et la peinture qui seront utilisés pour la fabrication du mobilier scolaire seront composés par des produits importés, qui pourront être approvisionnés au Sénégal. On déterminera le délai approprié pour la préparation des matériaux et le temps nécessaire à leur fabrication, afin de procéder à leur approvisionnement.

2-2-4-7 Calendrier d'exécution

(1) Division en lots

Les commandes des travaux de la construction des infrastructures et de l'approvisionnement en équipements (mobilier) seront passées séparément. La première sera divisée en deux groupes suivant les zones des travaux, et ces deux groupes seront subdivisés chacun en deux lots du point de vue de la taille des travaux et du montant de la commande. Les entrepreneurs seront sélectionnés par appel d'offres ouvert aux entreprises de construction locales et la sélection sera basée sur l'évaluation globale des offres techniques et financières.

Les travaux de l'approvisionnement en équipements (mobilier) seront divisés en deux lots, chacun correspondant à l'un des deux groupes des travaux de construction ; et les fournisseurs seront sélectionnés par appel d'offres ouvert pour chaque lot.

Tableau 20 Division des travaux en lots (avant-projet)

Type de travaux	Premier groupe (Région de Kaolack)		Deuxième groupe (Régions de Thiès et de Fatick)	
	N° de lot	Nombre de sites (nombre de sdc)	N° de lot	Nombre de sites (nombre de sdc)
Travaux de construction	1	5 (59)	3	5 (45)
	2	5 (39)	4	5 (40)
Approvisionnement en mobilier	1		1	

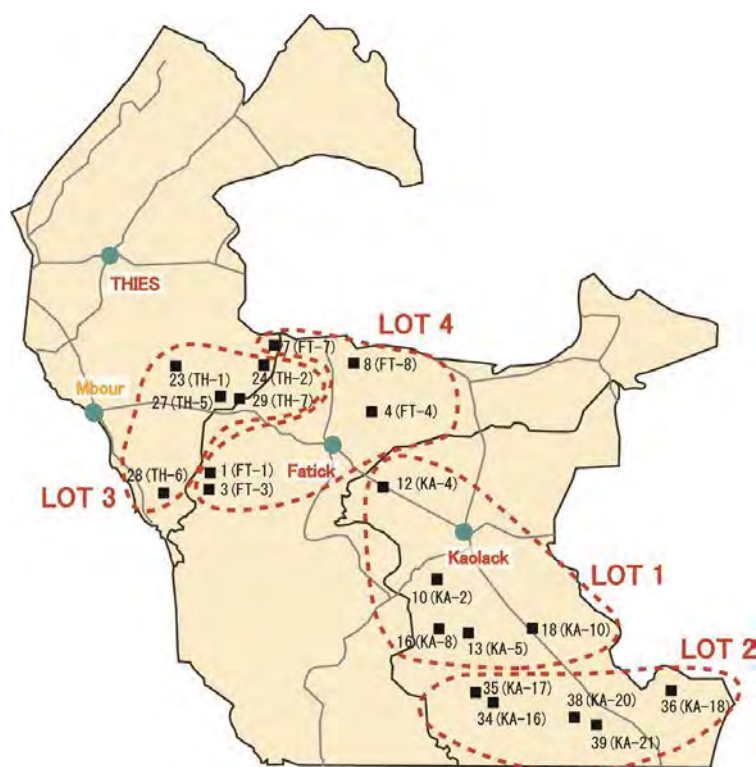


Figure 4 Division en lots

(2) Calendrier d'exécution

Après la conclusion de l'Accord d'Agent et du contrat de services de consultation, les travaux se dérouleront par étapes comme suit : conception détaillée, élaboration des dossiers d'appel d'offres et leur approbation (4,0 mois), dépouillement des plis, évaluation des offres, négociation des marchés, approbation des marchés par les organismes concernés et passation des marchés (4,0 mois). Pour tout cela, il faut 8,0 mois de travail.

Le calendrier des travaux de construction est établi de façon à ce que le chemin critique corresponde à la construction des sites du premier groupe et du deuxième groupe présentant le plus grand nombre de salles de classe à construire.

Lorsque plusieurs bâtiments devront être construits sur un même site, il faudra démarrer les travaux des bâtiments de façon échelonnée.

Le délai des travaux du premier groupe est fixé à 15 mois et celui du deuxième groupe est de 14 mois en considérant les résultats des travaux des précédents projets.

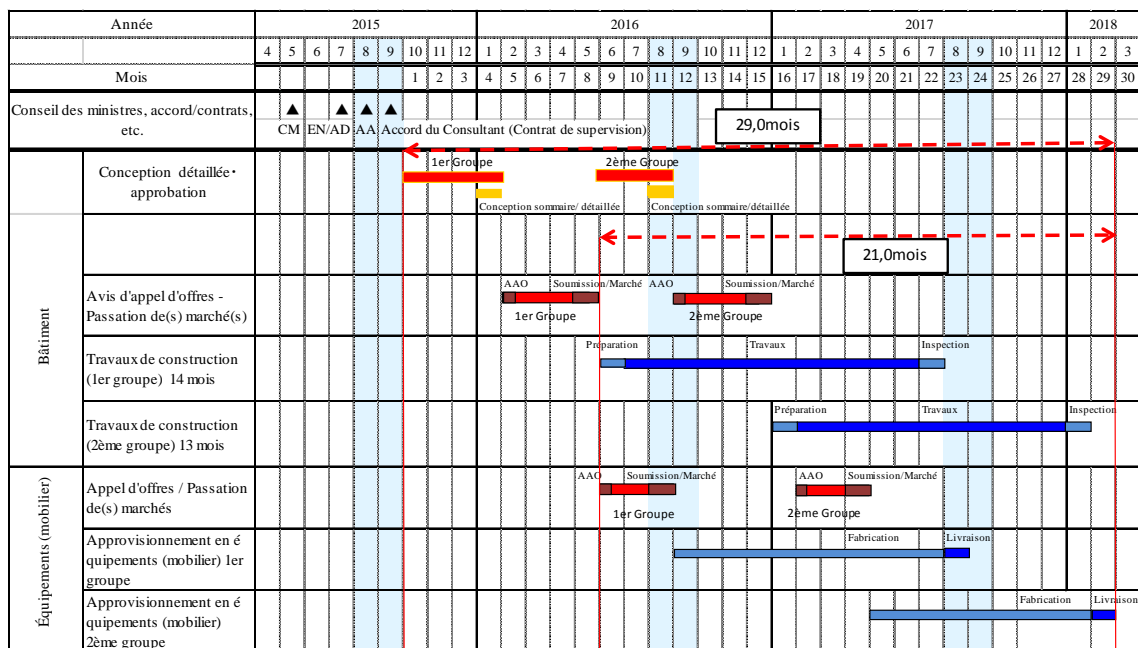


Figure 5 Calendrier d'exécution du Projet (avant-projet)

2-3 Aperçu des travaux à la charge de la partie sénégalaise

Les travaux et prestations suivants sont à prendre en charge par le gouvernement sénégalais pour l'exécution du présent projet dans le cadre de l'aide financière non remboursable au développement communautaire du Japon :

- (1) Préparation des terrains nécessaires pour la mise en œuvre du Projet, et obtention du droit de construction des bâtiments par le Ministère de l'Éducation Nationale ;
- (2) Exécution des travaux de démolition, d'enlèvement et de déplacement des infrastructures existantes et des obstacles, ainsi que le remblai et le nivellement des sites avant la mise en œuvre du Projet (toutefois, les travaux de terrassement des terrains à bâtir, les travaux de démolition, de déplacement et d'enlèvement des obstacles se situant dans les endroits où la construction des infrastructures est prévue par ce Projet seront pris en charge par la partie japonaise, pour une réalisation des travaux sans retard. (Voir « 2-2-4-3 Tâches à prendre en charge pour les travaux / approvisionnement / installation ») ;
- (3) Mise en œuvre des travaux d'extérieur, tels que la construction et/ou la réparation de murs de clôture, l'installation de portails d'entrée, après l'achèvement des travaux de construction ;
- (4) Exécution des travaux d'amenée de l'électricité et de l'eau de ville dans les sites avant l'achèvement des travaux de construction (les travaux de branchement de l'électricité et de l'eau potable aux installations du Projet dans les sites seront pris en charge par la partie japonaise), et aménagement du mobilier nécessaire qui ne fait pas partie des composantes du Projet ;
- (5) Prise en charge des commissions de notification de l'Autorisation de Paiement (A/P) et des commissions de paiement, sur la base de l'Arrangement Bancaire avec la banque au Japon ;
- (6) Prise des mesures nécessaires pour un bon déroulement de l'importation et du dédouanement des matériels et matériaux utilisés dans le cadre du Projet ;
- (7) Exonération ou prise en charge des taxes douanières, des taxes internes et d'autres prélèvements fiscaux pouvant faire l'objet d'imposition au Sénégal pour l'emploi et l'achat des produits en vertu de l'Accord d'Agent et de tous les contrats conclus avec l'Agent. À cet effet, les autorités sénégalaises ne devront pas utiliser le fonds de l'aide financière non remboursable ni ses intérêts courus ;
- (8) Mise à disposition pour les nationaux japonais et/ou les nationaux de pays tiers, y compris ceux qui sont employés par l'Agent, qui sont concernées par la mise en œuvre du Projet des facilités nécessaires pour leurs entrées et séjours au Sénégal (Le terme "nationaux" lorsque utilisé dans l'A/D signifie les personnes physiques japonaises ou les personnes morales japonaises contrôlées par des personnes physiques japonaises pour les nationaux japonais, et les personnes

- physiques ou morales des pays tiers pour les nationaux des pays tiers) ;
- (9) Utilisation et maintien, de façon appropriée et efficace, des infrastructures et des équipements qui seront fournis dans le cadre du Projet ;
- (10) Prise en charge de tous les frais autres que ceux qui sont couverts par l'aide financière non remboursable au développement communautaire du Japon dans le cadre du Projet ;
- (11) Prise de mesures pour accorder une pleine considération sociale et environnementale dans la réalisation du Projet.

Tableau 21 Liste des travaux à la charge de la partie sénégalaise par site

CODE	NOM NOM ETABLISSEMENT	Tâches prises en charge par la partie sénégalaise		Montant total (FCFA)
		Construction d'un portail d'école	Construction du mur en agglos 2m de haut	
		U	m	
		480,000	65,000	
FT-1	CEM NDIOL MANGANE	1	800	52,480,000
FT-3	CEM SOUDIANE	1	700	45,980,000
FT-4	CEM TOFFAYE	1	470	31,030,000
FT-7	CEM NGONINE	1	500	32,980,000
FT-8	CEM MBADATTE	0	0	0
KA-2	CEM THIOFFIOR	1	900	58,980,000
KA-4	CEM GANDIAYE 2	1	400	26,480,000
KA-5	CEM MBOUMA	1	840	55,080,000
KA-8	CEM MBITEYENE ABDOU	1	800	52,480,000
KA-10	CEM DE NDOFFANE LAGHEM	1	620	40,780,000
KA-16	CEM KEUR YORO KHODIA	1	560	36,880,000
KA-17	CEM FA WACK NGOUNA	1	570	37,530,000
KA-18	CEM KAYMOR	1	400	26,480,000
KA-20	CEM POROKHANE	1	530	34,930,000
KA-21	CEM KEUR SETTE DIAKHOU	1	600	39,480,000
TH-1	CEM DE NDIARAO	1	800	52,480,000
TH-2	CEM TOCOMACK	1	800	52,480,000
TH-5	CEM YABO-YABO	1	600	39,480,000
TH-6	CEM NDIANDA	1	400	26,480,000
TH-7	CEM TATTAGUINE SERERE	1	800	52,480,000
	Quantité totale	19	12,090	
	Montant total	9,120,000	785,850,000	794,970,000

2-4 Plan de gestion et de maintenance du Projet

2-4-1 Augmentation des effectif du personnel enseignant et du personnel administratif

Étant donné que les infrastructures seront aménagées dans le cadre du présent projet, il faudra augmenter le nombre des professeurs et des surveillants. Au Sénégal, les professeurs sont affectés aux collèges selon les disciplines, et il est recommandé de disposer d'environ 1,6 professeur pour une classe¹⁵. De ce fait, le nombre nécessaire de professeurs est fixé à partir du nombre prévisionnel de classes de 2017/18 multiplié par 1,6. Il faut donc ajouter un nombre de professeurs égal au nombre nécessaire moins le nombre des professeurs en 2014/15. Par ailleurs, il est souhaitable que les enseignants recrutés à cet effet aient la qualification des enseignants de collège (CAECEM / CAEM, etc.).

- Nombre de professeurs supplémentaires : Nombre prévisionnel de classes pédagogiques x 1,6 (partie décimale tronquée) - Nombres de professeurs déjà disponibles en 2014/15

Au sein des collèges au Sénégal se trouvent des surveillants qui se chargent des orientations pédagogiques. Il est souhaitable de disposer d'un (1) surveillant pour 4 classes pédagogiques¹⁶. De ce fait, le nombre de surveillants nécessaires est le nombre de classes pédagogiques projeté de 2017/18 divisé par 4, et le nombre ainsi obtenu moins le nombre des surveillants de 2014/15 représente le nombre de surveillants supplémentaires.

- Nombre de surveillants supplémentaires : Nombre de classes pédagogiques prévisionnel / 4 (partie décimale tronquée) - Nombre des surveillants déjà disponibles en 2014/15

Le tableau ci-dessous indique le nombre de professeurs et de surveillants supplémentaires pour chacun des établissements faisant l'objet du Projet. Selon ce tableau, il faudra, en 2017/18, 181 professeurs et 27 surveillants supplémentaires pour l'ensemble des collèges faisant l'objet du Projet.

Au Sénégal, le nombre d'enseignants du collège et du lycée a rapidement augmenté en 7 ans entre 2006/07 et 2013/14 avec une augmentation moyenne de 1 709 enseignants par an. L'effectif des enseignants supplémentaires nécessaires est de 181 enseignants, ce qui correspond à peu près à dix pour cent de l'augmentation annuelle moyenne des enseignants pendant cette période. Si la partie sénégalaise élabore avec soin un plan d'affectation des enseignants, le nombre d'enseignants

¹⁵ On s'est référé aux précédents projets « Banlieue de Dakar » et « Louga et Kaolack ».

¹⁶ Au cours de l'étude des sites, plusieurs collèges ont évoqué qu'il faut un (1) surveillant pour quatre (4) classes pédagogiques.

supplémentaires peut être largement assuré en 3 ans de 2014/15 jusqu'à l'année scolaire 2017/18 quand il sera nécessaire d'affecter effectivement les nouveaux enseignants.

Tableau 22 Nombre de professeurs et de surveillants supplémentaires pour les collèges faisant l'objet du Projet

CODE	NOM ETABLISSEMENT	① 2017/18 Nbr de classes programmé (=Nbr de classes approprié)	② 2014/15 Nombre actuel d'enseignants	③ 2017/18 Nombre d'enseignants né cessaires (①×1.6 négliger les dé cimales)	④ Nombre supplé mentaire d'enseignants exigé (③-②)	⑤ 2014/15 Nombre actuel de surveillants	⑥ Nbr supplé mentaire de surveillants exigé (①-4-⑤)	Remarques
FT-1	CEM NDIOL MANGANE	13	10	20	10	1	2	
FT-3	CEM SOUDIANE	9	3	14	11	0	2	
FT-4	CEM TOFFAYE	13	9	20	11	1	2	
FT-7	CEM NGONNE	10	5	16	11	0	2	
FT-8	CEM MBADATTE	16	18	25	7	3	1	élargi au Lycée en 2015/16
KA-2	CEM THIOFFIOR	10	11	16	5	1	1	
KA-4	CEM GANDIAYE 2	19	12	30	18	3	1	
KA-5	CEM MBOUMA	14	16	22	6	1	2	
KA-8	CEM MBITEYENE ABDOU	8	5	12	7	0	2	
KA-10	CEM DE NDOFFANE LAGHEM	17	19	27	8	4	0	
KA-16	CEM KEUR YORO KHODIA	9	10	14	4	1	1	
KA-17	CEM FA WACK NGOUNA	4	6	6	0	2	-1 ⇒0	Le nombre de ⑥ est suffisant, donc il maintient le statu quo.
KA-18	CEM KAYMOR	21	11	33	22	3	2	
KA-20	CEM POROKHANE	23	18	36	18	3	2	Il est un Lycée ayant jusqu'à la première. Le nombre d'enseignant et de surveillant est prévu basé sur le nombre de classes total.
KA-21	CEM KEUR SETIE DIAKHOU	6	8	9	1	1	0	
TH-1	CEM DE NDIARAO	21	13	33	20	1	4	
TH-2	CEM TOCOMACK	11	13	17	4	2	0	
TH-5	CEM YABO-YABO	9	9	14	5	1	1	
TH-6	CEM NDIANDA	8	7	12	5	1	1	
TH-7	CEM TATTAGUINE SERERE	10	8	16	8	1	1	
				Total d'enseignants exigés	181	Total de surveillants exigés	27	

2-4-2 Frais de gestion de collège

Les budgets des collèges faisant l'objet du Projet sont principalement constitués (i) des subventions allouées par le MEN et (ii) des frais d'inscription annuel cotisés par les élèves. Ils sont strictement gérés et utilisés par les CGE, et en fin d'année les rapports de recettes et de dépenses sont présentés aux IEF et IA.

En ce qui concerne (i) la subvention du MEN, le montant varie selon les collèges. L'étude des sites a révélé que parmi les collèges visés par le Projet, certains collèges bénéficiaient d'un montant annuel de 250 000 francs CFA tandis que d'autres recevaient 1 900 000 francs CFA. Par ailleurs, les postes de leurs dépenses, tels que l'achat du matériel de bureau ..., sont fixés au préalable ; à cela s'ajoute le fait que la subvention n'est pas donnée en liquide. Ceci ne permet pas aux écoles de couvrir leurs besoins avec flexibilité.

Pour ce qui est du point (ii), les collèges faisant l'objet du Projet collectent un montant annuel de 5 250 à 10 000 francs CFA par élève¹⁷. Les collèges peuvent décider eux-mêmes de l'utilisation du budget scolaire issu des frais d'inscription. Ainsi, les CGE établissent le plan d'utilisation et

¹⁷ Le montant varie souvent selon l'année d'étude. Le montant collecté auprès des élèves de 6ème et de 3ème est supérieur de 1 000 francs CFA au montant général, à cause des dépenses respectivement pour les frais dus à l'entrée au collège et pour les frais de l'examen de fin des études.

exécutent les dépenses selon les besoins pour les frais de reprographie du matériel pédagogique, les frais du matériel de bureau, les frais d'assurance, les frais d'examens, les frais de construction des abris provisoires, les frais de réparation du mobilier et des bâtiments, etc.

2-4-3 Système de gestion

Au Sénégal, les collèges sont placés sous le contrôle des IEF, et celles-ci se chargent de la gestion des collèges en se tenant au courant de leur situation et en répartissant les élèves entre les collèges. Chaque collège fait une demande d'affectation de personnel enseignant à son IEF qui adresse les demandes à l'IA ou au MEN qui prend la décision.

Il est confirmé que le CGE et l'APE sont mis en place dans tous les collèges faisant l'objet du Projet. La gestion et la maintenance des établissements sont assurées principalement par le CGE et l'APE avec l'utilisation du budget scolaire susmentionné.

2-4-4 Système d'entretien et de maintenance des établissements

Dans la plupart des collèges, le nettoyage des établissements est assuré à tour de rôle par des groupes de filles tandis que certains collèges emploient des agents de nettoyage avec leur budget. En général, des garçons s'occupent du désherbage du terrain avant la rentrée scolaire.

La maintenance des établissements est assurée en ayant recours au budget scolaire principalement par le CGE et l'APE, qui effectuent pendant la période des vacances la réparation du mobilier, la peinture des tableaux noirs ainsi que le renouvellement des abris provisoires. Au Sénégal, on ne voit pas souvent de cas où les parents d'élèves travaillent à titre de bénévole pour la maintenance des infrastructures, et il est courant de demander les tâches de maintenance à des professionnels rémunérés.

Par principe, les infrastructures à construire par le présent projet seront conçues pour que les travaux de maintenance, tels que le nettoyage, la réparation, puissent s'effectuer facilement et qu'elles ne nécessitent pas de maintenance pour quelques années après leur livraison, afin de réduire le coût nécessaire à la maintenance des infrastructures.

2-4-5 Autres

L'établissement « KA-20 CEM POROKHANE », inclus parmi les collèges cibles du Projet, comptent présentement des élèves de la 6ème à la 2nde, et il passera en 2015/16 au status d'« établissement de l'enseignement moyen et secondaire (lycée) » qui pourra abriter des élèves de la 6ème à la Terminale. En outre, certains collèges seront probablement transformés, d'ici à l'achèvement des infrastructures du Projet, en lycées en tant qu'établissement recevant des élèves de 3ème ayant terminé les études du cycle moyen. À propos de ces établissements, il conviendra de faire connaître largement le fait que les infrastructures à aménager seront destinées aux élèves du

collège.

En ce qui concerne l'établissement « KA-20 CEM POROKHANE » susmentionné, il est convenu de ce qui suit : les infrastructures du collège seront construites dans le cadre du Projet et celles du lycée seront aménagées par la partie sénégalaise. Une fois construites, les salles de classe construites par le Projet devront être utilisées en tant que salles de classe de collèges, conformément à l'accord.

2-5 Coût approximatif du Projet

2-5-1 Coût approximatif du projet faisant l'objet de la coopération

(1) Coût à la charge de la partie sénégalaise

Tableau 23 Ventilation du coût à la charge de la partie sénégalaise

Poste de dépenses	Montant (franc CFA)	Montant converti en yen (yens)
Construction des murs de clôture	794 970 000	168 382 596
Commissions bancaires	6 331 145	1 341 000
Total	801 301 145	169 723 596

Le coût ci-dessus est une estimation faite par la partie japonaise sur la base des données obtenues lors de l'étude sur le terrain effectuée en octobre 2014.

(2) Conditions pour l'estimation

(i) Période de calcul : Octobre 2014

(ii) Taux de change : 1 euro = 138,94 yens
1 franc CFA = 0,21181 yens

(iii) Période de construction / d'approvisionnement :

La période des travaux est comme mentionnée dans le calendrier d'exécution des travaux.

(iv) Autres : L'estimation du coût sera effectuée conformément au schéma de l'aide financière non remboursable du Japon.

2-5-2 Frais de gestion et de maintenance

(1) Frais de gestion

Le montant minimum des frais de gestion supplémentaire suite à l'exécution du présent projet est indiqué dans le tableau ci-dessous :

Tableau 24 Frais annuels supplémentaires de gestion

Poste	Base de calcul	Montant (FCFA)	Remarques
Frais de personnel	Professeur : 197 965 FCFA ¹⁸ /mois · homme x 12 mois x 181 personnes	429 979 980	Prise en charge par le MEN
	Surveillant : 150 994 FCFA/mois · homme x 12 mois x 27 personnes	48 922 056	
Total		478 902 036	

Ce montant ne représente qu'environ 0,12 % du budget du MEN prévu pour l'exercice 2015 (409 596 millions de francs CFA). Ainsi il pourrait être pris en charge par ce ministère sans difficulté.

(2) Frais de maintenance

Les infrastructures à construire par le Projet ne nécessiteront pas de travaux de maintenance pendant plusieurs années après la réception. Pour d'éventuels travaux de maintenance, les travaux, leur fréquence et les frais nécessaires sont toutefois mentionnés ci-après.

Tableau 25 Calcul approximatif des frais de maintenance (20 collèges cibles)

Travaux		Fréquence	Frais nécessaire pour une année (millier de FCFA)
Peinture	Parties extérieures	1 fois tous les 10 ans	9021
	Parties intérieures	1 fois tous les 10 ans	7481
	Tableau noir	1 fois tous les 5 ans	3030
	Menuiserie	1 fois tous les 10 ans	2023
	Charpente métallique	1 fois tous les 10 ans	2670
Nettoyage des fosses septiques des toilettes à chasse d'eau		1 fois par an	322
Vidange des fosses des latrines		4 fois par an	448
Total			24995

Comme mentionné ci-dessus, au budget de fonctionnement alloué par le MEN s'ajoutent les frais d'inscription de 5 250 à 10 000 FCFA par élève (environ 7 700 francs CFA en moyenne) que le collège perçoit chaque année. Si l'on calcule un montant total des frais d'inscription sur la base du nombre prévu des élèves, soit 11 703 élèves, l'ensemble des collèges cibles percevra environ 90 113 000 FCFA par an. Du fait que la somme indiquée dans le tableau ci-dessus représente 27,7 % de ce

¹⁸ D'après les réponses du MEN au questionnaire de l'équipe d'étude, le salaire mensuel d'un professeur titulaire du CAECEM, qui est la qualification minimum pour des professeurs de collège, s'élève à 197 965 francs CFA et celui d'un surveillant (normalement, le titulaire du certificat d'aptitude à l'enseignement primaire (instituteurs)) est de 150 994 francs CFA.

montant et que de plus chaque collège touche un budget de fonctionnement alloué par le MEN et autres bailleurs, ladite somme pourra être prise en charge au niveau de chaque collège.

CHAPITRE 3 EVALUATION DU PROJET

Chapitre 3 Évaluation du Projet

3-1 Conditions préalables pour la réalisation du Projet

Les conditions requises pour démarrer le Projet sont les suivantes :

- i) La disponibilité des terrains nécessaires pour la construction des infrastructures est garantie ;
- ii) Les mesures d'exonération fiscale sont prises ;
- iii) Les travaux de démolition, d'enlèvement et de déplacement des infrastructures existantes et des obstacles ainsi que ceux de nivellement et de remblayage des sites ont été effectués (toutefois, les travaux de terrassement des terrains à bâtir, les travaux de démolition, de déplacement et d'enlèvement des obstacles se situant dans les endroits où la construction des infrastructures est prévue par le Projet seront pris en charge par la partie japonaise, pour démarrer les travaux sans retard.).

3-2 Tâches à la charge de la partie sénégalaise pour la réalisation de l'ensemble du Projet

Les tâches que la partie sénégalaise doit assurer pour la réalisation et la pérennité des objectifs du Projet sont les suivantes :

- i) Affecter sans retard le personnel enseignant nécessaire aux écoles cibles du Projet ;
- ii) Garantir le budget nécessaire à la gestion et à l'entretien des établissements faisant l'objet du Projet ;
- iii) Assurer de façon adéquate la gestion et l'entretien des infrastructures dans les établissements cibles du Projet (il s'agit également de l'utilisation des infrastructures aménagées par le présent projet en tant qu'infrastructures réservées aux collèges dans des établissements regroupant l'enseignement moyen et secondaire tels que KA-20 CEM POROKHANE.).

3-3 Hypothèses extérieures

Les hypothèses nécessaires pour la réalisation et la pérennité des objectifs du Projet, mais hors de contrôle du Projet, sont les suivantes :

- i) Les principes de réalisation de la SNDES et du PAQUET restent inchangés ;
- ii) Il n'y a pas d'augmentation des prix dépassant les prévisions, et l'approvisionnement en matériaux et matériels nécessaires peut être assuré conformément au plan du Projet.

3-4 Évaluation du Projet

3-4-1 Pertinence

La mise en œuvre du présent projet est jugée pertinente en tant que projet de coopération financière non remboursable du Japon pour les raisons suivantes :

- i) Les bénéficiaires du Projet correspondent à peu près à 12 000 élèves et 450 personnels enseignants de collèges se trouvant dans les régions de Kaolack, de Thiès et de Fatick.
- ii) Il est urgent d'aider la construction de salles de classe, du fait qu'il y a, parmi les 20 collèges visés par le Projet, des collèges dont l'effectif d'élèves par salle de classe dépasse 150 élèves, ou qui sont obligés de dispenser les cours dans des conditions défavorables avec seulement des locaux loués et/ou des abris provisoires. Dans cette situation, le Projet servira à améliorer les conditions d'études particulièrement défavorables de ces collèges dans les régions de Kaolack, de Thiès et de Fatick, par la construction de salles de classe.
- iii) Du point de vue de la sécurité humaine, l'objectif du présent projet est conforme aux besoins humains fondamentaux et au développement humain couvrant l'éducation visée par la coopération financière non remboursable du Japon.
- iv) Le présent projet contribue à l'accomplissement des objectifs fixés par la SNDES pour le développement national du Sénégal ainsi que par le PAQUET pour le développement du secteur éducatif. Ainsi il assurera la réalisation d'une partie des projets du Sénégal pour répondre aux besoins croissants en salles de classe de l'enseignement moyen.
- v) Les orientations de l'aide japonaise au Sénégal, établies en mai 2012 et révisées en avril 2014, incluent l'« amélioration des services sociaux fondamentaux » comme l'un des secteurs les plus importants de l'aide. Elles indiquent clairement qu'il s'agit d'apporter « un appui à l'amélioration de la qualité de l'enseignement et à l'accès équitable à l'éducation ainsi qu'une amélioration de l'administration éducative ». Le présent projet contribuera à l'amélioration de la qualité de l'enseignement moyen et est donc conforme auxdites orientations.
- vi) Le « Plan d'Action de Yokohama 2013 – 2017 » validé à l'issue de la TICAD V se fixe pour objectif de « fournir un enseignement de qualité à 20 millions d'enfants supplémentaires » et se propose, comme action concrète, « de construire et d'aménager des écoles primaires, des collèges et des centres de formation des enseignants ». A cet effet, le Projet permettra de concrétiser de telles activités et contribuera à la réalisation des objectifs d'un secteur important de la politique de coopération japonaise.

3-4-2 Efficacité

(1) Effets quantitatifs

Il est estimé que la mise en œuvre du Projet permettra d'atteindre les effets quantitatifs ci-dessous pour les 20 écoles cibles du Projet.

Indicateurs	Situation actuelle (2014/15)	Situation après la fin du projet (2020/21 ¹⁹)
Nombre de salles de classe durablement utilisables au niveau des collèges cibles du Projet ²⁰	68 salles	251 salles
Nombre d'élèves dans une (1) salle de classe durablement utilisable dans les collèges cible du Projet	151 élèves	49 élèves

(2) Effets qualitatifs

- La mise en place d'un milieu d'apprentissage favorable devrait aider à améliorer la qualité de l'enseignement moyen.
- L'installation des toilettes et des latrines séparées pour des garçons et des filles permettrait d'améliorer les conditions éducatives pour les filles.

Au vu des résultats ci-dessus, la pertinence du Projet est considérée comme adéquate, et son efficacité est jugée élevée.

¹⁹ Il est prévu que le nombre d'élèves passe à 12 380 élèves en 2020/21, 3 ans après la fin de la construction alors qu'il s'élève actuellement à 10 245 élèves. Par ailleurs, le nombre prévisionnel en 2020/21 est calculé sur la base du taux de passage et du taux de redoublement confirmés au moment de l'étude. De ce fait, il se peut qu'un nombre d'élèves plus élevé que prévu étudient au cycle moyen, si les taux de passage et de redoublement s'amélioraient grâce aux efforts déployés par le gouvernement du Sénégal. Ainsi, le nombre d'élèves par salle de classe pourrait être plus élevé que la valeur prévue à l'issue de l'étude.

²⁰ Salles de classe pouvant être utilisées durablement du point de vue fonctionnel et structurel, c'est à dire celles autres que les salles mises à disposition en empruntant des locaux loués ou en construisant des abris provisoires.

ANNEXES

1. Liste de Membres de l'Equipe

(1) Etudes sur le terrain I

Nom et prénom	Fonction	Organisme
TACHIBANA Hideharu	Chef de Mission	Directeur, 2 ^{ème} Section d'enseignement de base, Département de développement humain, Agence Japonaise de Coopération Internationale (JICA)
TABUCHI Kazue	Chargée de planification de Mission	2 ^{ème} Section d'enseignement de base, Département de développement humain, Agence Japonaise de Coopération Internationale (JICA)
YOSHIZAWA Hiroyuki	Chef de projet Planification générale et d'installation	Mohri, Architecte et associés, SA
SUGIURA Akira	Architecte 1	Mohri, Architecte et associés, SA
ARAMATA Tamiko	Architecte 2	Mohri, Architecte et associés, SA
SEKI Takehide	Responsable pour l'exécution & l'approvisionnement, l'estimation des coûts	Mohri, Architecte et associés, SA
TAKAHASHI Minako	Responsable de plan éducatif 1 et d'équipements	Mohri, Architecte et associés, SA
TSUNODA Kenichi	Responsable de plan éducatif 2	Mohri, Architecte et associés, SA
OSHIMA Miho	Interprète	Franchir de la société, SA

(2) Etudes pour la présentation du rapport abrégé du concept sommaire

Nom et prénom	Fonction	Organisme
ORITA Tomomi	Chef de Mission	Conseillère Agence Japonaise de Coopération Internationale (JICA)
MURAOKA Takayuki	Responsable de la planification de la mission	2 ^{ème} Section d'enseignement de base, Département de développement humain, Agence Japonaise de Coopération Internationale (JICA)
YOSHIZAWA Hiroyuki	Chef de projet Planification générale et d'installation	Mohri, Architecte et associés, SA
ENOMOTO Kumiko	Chef adjoint du projet	Mohri, Architecte et associés, SA
OSHIMA Miho	Interprète	Franchir de la société, SA

2. Calendrier de la mission

(1) Etudes sur le terrain I

			Officiels de la JICA		a	b	c	d	e	f	g
			Chef de mission,	Responsable de la planification de la mission	Chef de projet, planification générale et d'installations	Architecte 1	Architecte 2	Responsable pour l'exécution et d'approvisionnement, l'estimation des coûts	Responsable de Plan éducatif et d'équipement 1	Responsable de Plan éducatif 2	Interprète
			Hideharu TACHIBANA	Kazuo TABUCHI	Hiroyuki YOSHIZAWA	Akira SUGIURA	Tamiko ARAMATA	Takehide SEKI	Minako TAKAHASHI	Kenichi TSUNODA	Miho OHSHIMA
			10 jours	13 jours	18 jours	32 jours	15 jours	16 jours	33 jours	20 jours	35 jours
1	samedi	11 octobre 2014	Départ de Tokyo--		Départ de Tokyo--						Départ de Tokyo--
2	dimanche	12 octobre 2014	--Arrivée à Dakar		--Arrivée à Dakar						--Arrivée à Dakar
3	lundi	13 octobre 2014	Concertation préalable à la JICA Sénégal, Visite de courtoisie au MEF, Visite de courtoisie et Consultation avec le MEN						Départ de Tokyo--		Accompagner (a)
4	mardi	14 octobre 2014	Visite des sites ciblés (Kaolack)		Départ de Tokyo--				--Arrivée à Dakar		idem
5	mercredi	15 octobre 2014	Discussion avec le MEN et l'IA des trois Régions		--Arrivée à Dakar				Discussion avec le MEN et l'IA des trois Régions		idem
6	jeudi	16 octobre 2014	Concertation sur le procès-verbal (PV) des discussions		Etudes sur la re-consignation des travaux locaux				Etude d'Education		idem
7	vendredi	17 octobre 2014	Signature du PV, Compte-rendu (CR) à l'Ambassade de Japon et à la JICA						idem		idem
8	samedi	18 octobre 2014	Concertation interne de la mission, Classement des documents, Départ de Dakar	Concertation interne de la mission, Classement des documents	Concertation interne de la mission, Classement des documents			Départ de Tokyo--	Concertation interne de la mission, Classement des documents	Départ de Tokyo--	idem
9	dimanche	19 octobre 2014	--via Paris--	Classement des documents	Classement des documents			--Arrivée à Dakar	Préparation pour l'Etudes sur les sites	--Arrivée à Dakar	Classement des documents
10	lundi	20 octobre 2014	--Arrivée à Tokyo	(ou l'autre projet)	Préparation pour l'Etudes sur les sites			Etudes sur l'estimation des coûts	Préparation pour l'Etudes sur les sites		
11	mardi	21 octobre 2014		Départ de Dakar	Etudes sur les sites KA-4 (les deux équipes ensemble)			idem	Accompagner (a)		
12	mercredi	22 octobre 2014		--via Paris--	Etudes sur les sites KA-18, KA-19, KA-23	Etudes sur les sites KA-20, KA-21	Départ de Tokyo--	idem	idem	Accompagner (b)	idem
13	jeudi	23 octobre 2014		--Arrivée à Tokyo	Etudes sur les sites KA-3, KA-5	Etudes sur les sites KA-1, KA-9	--Arrivée à Dakar	idem	idem	idem	idem
14	vendredi	24 octobre 2014			Etudes sur les sites KA-11, KA-22	Etudes sur les sites KA-6, KA-10, KA-13	Préparation pour l'Etudes sur les sites	Etudes sur l'estimation des coûts dans les Régions de Thiès et de Kaolack		idem	idem
15	samedi	25 octobre 2014			Etudes sur les sites KA-17, KA-22 KA-24	Etudes sur les sites KA-15, KA-16	Accompagner (a)	idem	Accompagner (b)	Accompagner (a)	idem
16	dimanche	26 octobre 2014			Classement des documents, Départ de Dakar		Classement des documents				
17	lundi	27 octobre 2014		--via Paris--	Etudes sur les sites KA-2, KA-7	Etudes sur les sites KA-8, KA-12	Etudes sur l'estimation des coûts	idem	Accompagner (b)	Accompagner (c)	Accompagner (b)
18	mardi	28 octobre 2014		--Arrivée à Tokyo	Etudes sur les sites FT-4, FT-5, FT-6	Etudes sur les sites FT-7, FT-8	idem	idem	idem	idem	idem
19	mercredi	29 octobre 2014			Etudes sur les sites FT-1	Etudes sur les sites FT-2 FT-3	idem	idem	idem	idem	idem
20	jeudi	30 octobre 2014			Etudes sur les sites TH-8, TH-10	Etudes sur les sites TH-3, TH-9	idem	idem	idem	idem	idem
21	vendredi	31 octobre 2014			Etudes sur les sites TH-2, TH-7	Etudes sur les sites TH-5, TH-6	idem, Départ de Dakar	idem	idem	idem	idem
22	samedi	1er novembre 2014	(Fête de Toussaint)		Etudes sur les sites TH-4	Etudes sur les sites TH-1	--via Paris--	idem	idem	idem	idem
23	dimanche	2 novembre 2014			Classement des documents		--Arrivée à Tokyo	Classement des documents			
24	lundi	3 novembre 2014			Compte rendu au MEN sur les sites	Classement des documents, Départ de Dakar		Accompagner (b)			
25	mardi	4 novembre 2014	(Fête de Tamkharit)		Classement des documents	--via Paris--	Classement des documents, Départ de Dakar		idem, Départ de Dakar	Classement des documents	
26	mercredi	5 novembre 2014			Etude d'architecture	--Arrivée à Tokyo	Etude relative à l'éducation		--via Paris--	Accompagner (b)	
27	jeudi	6 novembre 2014			idem		idem		--Arrivée à Tokyo	idem	
28	vendredi	7 novembre 2014			Etude sur la Composante soft (Région de Dakar)		Etude sur la composante soft (Région de Dakar)			idem	
29	samedi	8 novembre 2014			Rédaction de la Note technique		Etude sur la Composante soft (Région de Thiès)			Accompagner (e)	
30	dimanche	9 novembre 2014			Classement des documents		Etude sur la Composante soft (Réunion avec l'ONG)			Accompagner (e), Classement des documents	
31	lundi	10 novembre 2014			Discussion avec le MEN		Réunion avec la FASTEF, Réunion avec l'USAID			Accompagner (b)	
32	mardi	11 novembre 2014			Discussion avec le MEN, Signature de la Note technique		Accompagner (b)			idem	
33	mercredi	12 novembre 2014			Compte rendu à la JICA, Départ de Dakar		Compte rendu à la JICA, Départ de Dakar			idem, Départ de Dakar	
34	jeudi	13 novembre 2014			--via Paris--		--via Paris--			--via Paris--	
35	vendredi	14 novembre 2014			--Arrivée à Tokyo		--Arrivée à Tokyo			--Arrivée à Tokyo	

(2) Etudes pour la présentation du rapport abrégé du concept sommaire

			JICA		a	b	c
			Responsable de la planification de la mission	Chef de projet, planification générale et d'installations		Chef adjoint du projet	
			Tomomi ORITA	Takayuki MURAOKA	Hiroyuki YOSHIZAWA	Kumiko ENOMOTO	Miho OSHIMA
1	2015/3/15	Dimanche		Tokyo→Paris→Dakar	Tokyo→Paris→Dakar	Paris→Dakar	Tokyo→Paris→Dakar
2	2015/3/16	Lundi	Tokyo→Paris→Dakar		Réunion avec le KfW, l'AID, et l'UNICEF		
3	2015/3/17	Mardi	Discussion avec la JICA, Visite de courtoisie au MEN, Présentation d'avant projet du rapport au MEN (DEE, DPRE, DAGE, DCS, DEqS, IA Kaolack, IA Thies, IA Fatick			Discussion avec IEF Kaolack	Accompagner (a)
4	2015/3/18	Mercredi	Discussion sur procès-verbal du projet avec DEE, DPRE, DAGE, DCS, DEMSG, IA Kaolack, IA Thies, et, IA Fatick			Discussion avec IEF Fatick	idem
5	2015/3/19	Jeudi	Autre mission, Signature du P/V, Compte rendu l'Ambassade du Japon	Autre mission, Signature du P/V, Compte rendu l'Ambassade du Japon	Signature du P/V, Compte rendu l'Ambassade du Japon	Discussion avec IEF Thies,	idem
6	2015/3/20	Vendredi	Compte rendu à la JICA, Discussion sur l'autre projet, Départ de Dakar →	Compte rendu à la JICA, Discussion sur l'autre projet	Compte rendu à la JICA		
7	2015/3/21	Samedi	→Paris→	Classement des documents	Classement des documents, Départ de Dakar→Paris		
8	2015/3/22	Dimanche	→Tokyo	idem	→Paris→	→Paris→Niamey	→Paris→
9	2015/3/23	Lundi			→Tokyo		→Tokyo

3. Liste des Parties Concerénées

Ministère de l'Éducation Nationale

M.Baba OUSSEYNOU LY	-	Secrétaire Général
M.Ibrahima SENHOR	Secrétariat Général	Conseiller
M. Issa MBOUP	DPRE	Secrétaire Général
M. Malick SANOKHO	DPRE	Planificateur
M. Omar THIAM	DPRE	DPS
M. Ibrahima CISS	DPRE	Chef de Bureau
M. Yankhoba SAGNA	DAGE	Conseiller en planification
M. Ibrahima BA	DEE	Coordinateur PAES 2
M. Alioune Badara DIOP	DEE	Coordinateur PREMST 2
M. Mohamed Moustapha DIAGNE	DFC	Directeur
M. Ibrahima SENE	DFC	Secrétaire Général
Mme. Fatou Samb MBOUP	DFC	Assistante
M. Ndiaye MASSEYUI	DRH	Coordinateur
M. Cheikh FALL	DCS	Ingénieur
M. Sly BADIARE	DCS	Chief
M. Mamadou M. NDIAYE	DCS	Chief de Projet
M. Ousmane NDIAYE	DEMSG	-
M. Amar Mbéne AMAR	DEqS	Chef

Région de Kaolack

M. Alioune NDIAYE	IA Kaolack	Inspecteur d'Académie de Kaolack
M. Géregne Fallen Mbacke MBOUP	IA Kaolack	-
M. Amadou KONE	IA Kaolack	Secrétaire Général
M. Mamadou B.W. NDIAYE	IA Kaolack	Planificateur
M. Chaif S Aidara	IA Kaolack	Inspecteur ARABE
M. Ibrahima SENE	IEF Kaolack Département	Planificateur

Région de Thiès

Mme. Diallo KHADIDIATOU	IA Thiès	Inspecteur d'Académie de Thiès
M. Ndioba DIEYE	IA Thiès	IEVS Vie Scolaire
M. Moustapha Mbaye	IEF Mbour 2	Inspecteur Mbour 2
M. Abdou Sambou	IEF Mbour 2	Planificateur
M. Mamadou Fall	IEF Mbour 2	Bureau Environnement et Vie Scolaire
Mme. Mayama NDIAYE	IEF Thiès Ville	Planificateur

Région de Fatick

M. Sarr MANDOUGOU	IA Fatick	Inspecteur d' Academie
M. Ndiaye Cherif ASSANE	IA Fatick	Planificateur
M. Mboup FALLOU	IA Fatick	CTR
M. Cheikh Ameda Tiolire Cisse	IA Fatick	Planificateur
M. Saidou BA	IEF Fatick	Inspecteur
M. Made FAYE	IEF Fatick	Secrétaire Général
M. Papa Baidy NIANG	IEF Fatick	Planificateur
M. Mouhamadou BA	IEF Diofior	Inspecteur
M. Papa Gorgui NDIAYE	IEF Diofior	Secrétaire Général

Région de Dakar

M. Cheikh SENE	IEF Parcelles Assainies	Planificateur
M. Younoussé MANGA	IEF Thiaroye	Planificateur

FASTEF

M. El hadji Ibrahima DIOP	-	Professeur des Universités Doyen
---------------------------	---	----------------------------------

Ministère de l'Economie et des Finances

M. Aminata FALL	DCEF	Conseillère en Planification, chargée des programmes Secteur Education-Formation
-----------------	------	--

United States Agency for International Development

M. Oumar DIONG	-	Education Specialist
----------------	---	----------------------

Agence Française de Développement

M. Ibrahima DIALLO	-	-
--------------------	---	---

UNICEF

M. Macaty FALL	-	Spécialiste de Education
----------------	---	--------------------------

Coopération Allemande

Mme. Marième KANE	-	Chargeé de projet
-------------------	---	-------------------

**PROCES VERBAL DES DISCUSSIONS
RELATIVE A L'ETUDE PREPARATOIRE
POUR
LE PROJET DE CONSTRUCTION ET D'AMENAGEMENT
DE COLLEGES D'ENSEIGNEMENT MOYEN (CEM)
DANS LES REGIONS DE KAOLACK, DE THIES ET DE FATICK
EN REPUBLIQUE DU SENEGAL**

En réponse à la requête présentée par le gouvernement de la République du Sénégal (ci-après désigné le « Sénégal »), le gouvernement du Japon a décidé d'effectuer une étude préparatoire pour le « Projet de construction et d'aménagement de collèges d'enseignement moyen (CEM) dans les régions de Kaolack, de Thiès et de Fatick » (ci-après désigné le « Projet ») et a confié la mise en œuvre de l'étude à l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (ci-après désignée la « JICA »).

La JICA a envoyé au Sénégal une mission d'étude préparatoire dirigée par Monsieur Hideharu TACHIBANA, Directeur de la 2^{ème} Section d'enseignement de base, Groupe d'enseignement de base, Département de développement humain de la JICA (ci-après désignée la « Mission »), qui y séjournera du 12 octobre au 12 novembre 2014.

A l'issue des discussions avec les différentes parties prenantes et de l'étude sur le terrain, la partie sénégalaise et la Mission ont confirmé les principaux éléments indiqués dans l'Appendice.

Fait à Dakar, le 17 octobre 2014

橘 秀治

Hideharu TACHIBANA
Chef de Mission
Mission d'étude préparatoire
Agence Japonaise de Coopération
Internationale (JICA)
Japon



Pour le Ministre
et par Délégation
Le Secrétaire Général

Baba OUSSEYNOU LY
Secrétaire Général
Ministère de l'Éducation nationale
République du Sénégal

Mamadou MOUSTAPHA BA
Directeur de la Coopération Economique
et Financière
Ministère de l'Economie et des Finances
République du Sénégal

APPENDICE

1. Objectif du Projet

L'objectif du présent Projet est d'améliorer l'environnement scolaire de l'enseignement moyen dans les régions cibles du Projet, à travers l'extension/remplacement des infrastructures scolaires et l'approvisionnement en mobilier scolaire des établissements de l'enseignement moyen.

2. Organisme responsable et organisme d'exécution du Projet du pays bénéficiaire

2.1 L'organisme responsable de l'exécution du Projet est le ministère de l'Education nationale du Sénégal.

2.2 La coordination globale relative à la mise en œuvre du Projet sera assurée par la Direction de la Planification et de la Réforme de l'Education (DPRE) du ministère de l'Education nationale du Sénégal.

2.3 La Direction de l'Administration Générale et de l'Equipement (DAGE), la Direction des Constructions Scolaires (DCS) et la Direction des Equipements Scolaires (DEqS) du ministère de l'Education nationale du Sénégal ainsi que les Inspections d'Académie de Kaolack, de Thiès et de Fatick collaboreront pour les aspects techniques liés à la mise en œuvre du Projet.

2.4 L'organigramme des organismes concernés par le Projet est mentionné en **Annexe 1**.

3. Sites faisant l'objet du Projet

3.1 Les sites faisant l'objet du Projet se situent dans les régions de Kaolack, de Thiès et de Fatick.

3.2 Les deux parties ont convenu que les collèges cibles seraient sélectionnés parmi les établissements figurant dans la liste indiquée en **Annexe 2**, en prenant en considération les ordres de priorité établis par la partie sénégalaise et en fonction des résultats de l'étude des sites. De plus, un accord a été conclu entre les deux parties sur les critères de sélection de sites comme indiqués en **Annexe 3**.

3.3 Pour les CEM figurant en **Annexe 2**, la partie sénégalaise mettra à la disposition de la Mission un document qui atteste la propriété foncière et l'autorisation d'usage du terrain pour bâtir un établissement scolaire au plus tard le 10 novembre 2014.

4. Composantes du Projet

4.1 En ce qui concerne les composantes du Projet, étant donné qu'il y a un manque absolu de salles de classe, la Mission a proposé à la partie sénégalaise les composantes du Projet comme suit : salle de classe, bloc administratif, bloc d'hygiène et mobilier scolaire (table banc pour les élèves, table et chaise pour les enseignants et tableau noir), et la partie sénégalaise l'a accepté.

4.2 Parmi les composantes convenues entre les deux parties énumérées en 4.1 ci-dessus,

il a été confirmé que l'aménagement de bloc administratif ne concernerait pas tous les établissements faisant l'objet du Projet, mais uniquement les établissements qui ne disposent pas de local administratif satisfaisant.

- 4.3 Il a été confirmé que pour les sites nécessitant un mur de clôture, la partie sénégalaise prendrait en charge leur construction.
- 4.4 Les deux parties ont convenu que la mise en œuvre des composantes soft serait examinée suite aux résultats de l'étude.

5. Système de la coopération financière non remboursable du Japon

- 5.1 La partie sénégalaise a pris bonne connaissance du système de la coopération financière non remboursable du Japon pour le développement communautaire, mentionné dans les **Annexes 4, 5, 6 et 7**.
- 5.2 La partie sénégalaise s'engage à prendre les mesures mentionnées dans l'**Annexe 8** pour un bon déroulement du Projet, au cas où le Projet serait exécuté dans le cadre de l'aide financière non remboursable du Japon.

6. Cadre de mise en œuvre du Projet

La Mission a donné des explications sur le cadre de mise en œuvre du Projet comme suit :

- 6.1 Après l'approbation de l'aide financière non remboursable par le Conseil des ministères au Japon, l'Echange de Notes (E/N) sera signé entre le gouvernement du Japon et le gouvernement du Sénégal, puis l'Accord de Don (A/D) entre la JICA et le gouvernement du Sénégal. L'Accord de Don (A/D) détermine les dispositions nécessaires pour la mise en œuvre du Projet, telles que les conditions de paiement, les obligations du pays bénéficiaire et les conditions d'approvisionnement, etc.
- 6.2 Après la signature de l'Echange de Notes (E/N) et de l'Accord de Don (A/D), le gouvernement sénégalais conclura l'Accord d'Agent avec l'Agent d'approvisionnement japonais.

7. Comité consultatif

- 7.1 Les deux parties ont consenti à la mise en place du comité consultatif composé des représentants des organismes concernés sénégalais et de la JICA en vue d'un bon déroulement du Projet. Les membres de ce comité sont les suivants :
 - (1) Représentants du ministère de l'Education nationale dont les Inspections d'Académie concernées en cas de besoin ;
 - (2) Représentants du ministère de l'Economie et des Finances ;
 - (3) Représentants du bureau de la JICA au Sénégal.
- 7.2 Le comité consultatif sera convoqué régulièrement afin de discuter toute question évoquée en rapport avec le Projet, tels que l'état d'avancement, les points techniques à vérifier et ceux de l'approvisionnement.

8. Considérations environnementales et sociales

Les deux parties ont confirmé qu'il est nécessaire de respecter les lois et règlements relatifs aux considérations environnementales et sociales du gouvernement du Sénégal ainsi que les lignes directrices relatives aux considérations environnementales et sociales de la JICA pour la mise en œuvre du Projet.

9. Calendrier de l'étude (provisoire)

9.1 La Mission poursuivra l'étude jusqu'au 12 novembre 2014 pour confirmer le contenu et les spécifications techniques des composantes prévues, vérifier l'état de présentation des titres de propriété foncière, et collecter toute autre information nécessaire. Ces résultats seront rapportés dans les notes techniques.

9.2 Sur la base des résultats de l'étude au Sénégal, la Mission procédera à l'analyse au Japon jusqu'aux alentours du mois de février 2015. La JICA enverra au Sénégal une mission d'étude chargée de l'explication de l'avant-projet du rapport de l'étude préparatoire vers le début mars 2015.

9.3 Les deux parties ont convenu que le calendrier mentionné ci-dessus pourrait être modifié en fonction de l'état de préparation respectif.

10. Autres points discutés

10.1 Changement d'intitulé du Projet

Les deux parties ont confirmé le changement de l'intitulé du Projet du « Projet de construction et d'équipement de 300 salles de classe, 100 blocs administratif (BA) et 100 blocs d'hygiène (BH) dans les Collèges d'Enseignement Moyen (CEM) » en le « **Projet de Construction de Salles de Classe pour l'Enseignement Moyen dans les Régions de Kaolack, de Thiès et de Fatick** », en vue de l'adopter au mieux aux circonstances réelles. Les deux parties ont convenu que ce changement serait rendu effectif lorsqu'il serait approuvé par le gouvernement du Japon.

10.2 Mesures à prendre par la partie sénégalaise

La partie sénégalaise s'engage à prendre, en temps opportun, les mesures telles que la préparation du terrain, l'adduction d'eau et le branchement à l'électricité ainsi que la construction du mur de clôture, et à assurer des moyens budgétaires à cet effet en ayant recours aux budgets de l'année 2016 et des années ultérieures.

Par ailleurs, la Mission a expliqué à la partie sénégalaise la nécessité de budgétiser avec le budget de l'année 2015 les frais relatifs à l'ouverture des comptes bancaires requise pour la mise en œuvre du Projet, et la partie sénégalaise en a pris bonne note.

En ce qui concerne les charges à remplir par la partie sénégalaise susmentionnées, la Mission (équipe technique) présentera leur contenu plus détaillée et leur montant indicatif au plus tard le 11 novembre 2014 et la partie sénégalaise prendra les mesures

budgétaires nécessaires dans les délais requis. Les deux parties se sont entendues que le montant indicatif qui sera présenté au cours de la période de l'étude sur le terrain pourrait subir une modification à la suite de l'analyse au Japon par le consultant.

10.3 Gestion et entretien

La partie sénégalaise s'engage, par le biais des Inspections d'Académie de Kaolack, de Thiès et de Fatick, à inciter les collectivités locales concernées à prendre en charge les mesures budgétaires nécessaires à la gestion et à l'entretien des infrastructures à construire.

10.4 Affectation des enseignants

La partie sénégalaise s'engage à affecter le personnel enseignant et le personnel administratif nécessaires pour l'établissement faisant l'objet de l'extension. Elle s'engage également à fournir à la Mission au plus tard le 4 novembre 2014, des informations relatives au nombre d'élèves et d'enseignants des collèges existants.

10.5 Partage d'informations entre les organismes concernés

La partie sénégalaise s'engage à partager pleinement les informations relatives à la présente étude entre toutes les structures concernées du ministère de l'Education nationale et des régions de Kaolack, de Thiès et de Fatick pour permettre une meilleure préparation de l'élaboration du programme du Projet.

10.6 Présentation des informations nécessaires

La Mission a demandé à la partie sénégalaise de remettre à la Mission (équipe technique) au plus tard le 4 novembre 2014 les réponses au questionnaire préalablement remis en main propre à la partie sénégalaise. La partie sénégalaise l'a accepté.

10.7 L'équipe de consultant de la Mission élaborera les notes techniques en réunissant les principaux points révélés pendant l'étude menée après la signature du présent procès-verbal et confirmera leur contenu avec la partie sénégalaise.

Annexe 1 : Organigramme des organismes concernés

Annexe 2 : Liste des écoles demandées et ordre de priorité

Annexe 3 : Critère de sélection des sites faisant l'objet du Projet

Annexe 4 : Aperçu du système de coopération financière non remboursable pour le développement communautaire

Annexe 5 : Schéma d'exécution de l'aide financière non remboursable pour le développement communautaire

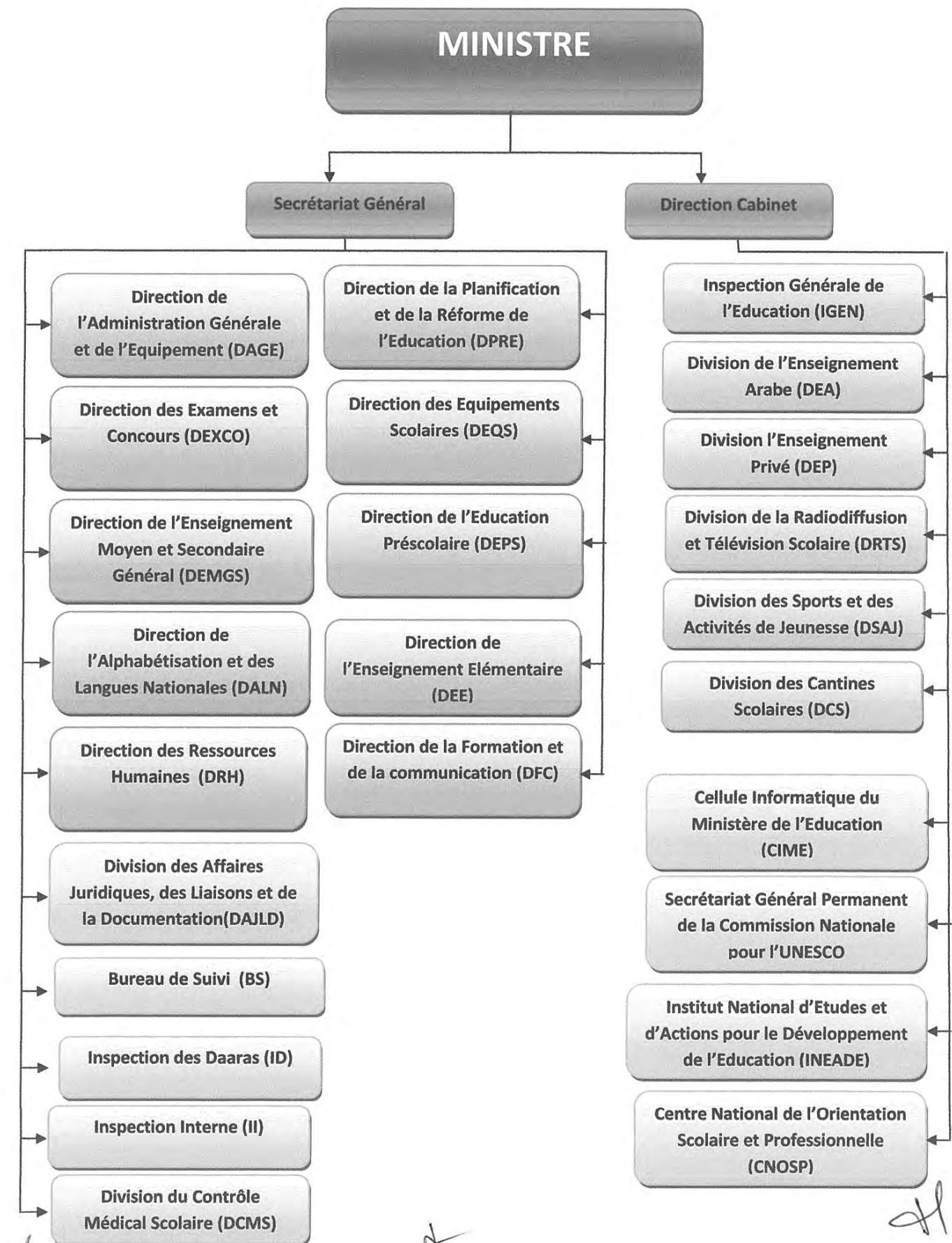
Annexe 6 : Procédures relatives à l'exécution du projet sous le système de l'aide financière non remboursable pour le développement communautaire

Annexe 7 : Circuit du fonds relatif à l'exécution du projet sous le système de l'aide financière non remboursable pour le développement communautaire

Annexe 8 : Principales mesures à prendre par chaque gouvernement

Annexe I Organigramme des organismes concernés

ORGANIGRAMME DU MINISTRE DE L'EDUCATION



Annexe 2 Liste des écoles demandées et ordre de priorité

Programme de construction et d'aménagement de salles de classe dans des CEM des régions de Kaolack, de Fatick et de Thiés

numb	IA	IEF	ARRONDISSEMENT	COMMUNAUTE_RURALE	NOM_ETABLISSEMENT	Ordre de priorité
1	IA Fatick	IEF Diofior	Art Fimela	CR Fimela	CEM SIMAL	1
2	IA Fatick	IEF Diofior	Art Fimela	CR Fimela	CEM KEUR SAMBA DIA	2
3	IA Fatick	IEF Diofior	Art Fimela	CR Loul Sessene	CEM SOUDIAN	3
4	IA Fatick	IEF Fatick	Art Ndiob	CR Thiare Ndiagui	CEM TOFFAYE	1
5	IA Fatick	IEF Fatick	Art Niakhar	CR Niakhar	CEM NDOSS	2
6	IA Fatick	IEF Fatick	Art Ndiob	CR Mbellacadio	CEM OUYAL SANDE	3
7	IA Fatick	IEF Fatick	Art Niakhar	CR Ngayokhene	CEM NGONINE	4
8	IA Fatick	IEF Fatick	Art Niakhar	CR Patar	CEM MBADATTE	5
9	IA Kaolack	IEF Kaolack-Département	Art Koumbal	CR Latmingué	CEM KAWIL THIAWANDO	1
10	IA Kaolack	IEF Kaolack-Département	Art Ndiendieng	CR Ndiafate	CEM THIOFFIOR	2
11	IA Kaolack	IEF Kaolack-Département	Art Koumbal	CR Keur Baka	CEM SIKATROUM	3
12	IA Kaolack	IEF Kaolack-Département	Chaine Urbaine	Com Gandiaye	CEM GANDIAYE 2	4
13	IA Kaolack	IEF Kaolack-Département	Art Koumbal	CR Keur soce	CEM MBOUMA	5
14	IA Kaolack	IEF Kaolack-Département	Art Sibassor	CR Ndiebel	CEM KEUR MBAGNE DIOP	6
15	IA Kaolack	IEF Kaolack-Département	Art Ndiendieng	CR Ndiafate	CEM BANDOULOU	7
16	IA Kaolack	IEF Kaolack-Département	Art Ndiendieng	CR Ndiendieng	CEM MBITEYENE ABDOU	8
17	IA Kaolack	IEF Kaolack-Département	Art Koumbal	CR Latmingué	CEM KEUR ALY BASSINE	9
18	IA Kaolack	IEF Kaolack-Département	Art Ndiendieng	CR Ndiafate	CEM DE NDOFFANE LAGHEM	10
19	IA Kaolack	IEF Kaolack-Département	Art Sibassor	CR Dya	CEM DYA	11
20	IA Kaolack	IEF Kaolack-Département	Art Ndiendieng	CR Ndiendieng	CEM MBOUDAYE SERERE	12
21	IA Kaolack	IEF Kaolack-Département	Art Sibassor	CR Ndiebel	CEM NDIEBEL	13
22	IA Kaolack	IEF Kaolack-Département	Chaine Urbaine	Com Sibassor	CEM MIXTE DE SIBASSOR	14
23	IA Thiés	IEF Mbour 2	Art Fissel	CR Ndiagianiao	CEM DE NDIARAO	1
24	IA Thiés	IEF Mbour 2	Art Fissel	CR Fissel	CEM TOCOMACK	2
25	IA Thiés	IEF Mbour 2	Art Sessene	CR Ngueniene	CEM AGA NDIMACK	3
26	IA Thiés	IEF Mbour 2	Art Sessene	CR Sessene	CEM SESSENE	4
27	IA Thiés	IEF Mbour 2	Art Sessene	CR Sessene	CEM YABO-YABO	5
28	IA Thiés	IEF Mbour 2	Art Sessene	CR Ngueniene	CEM NDIANDA	6
29	IA Thiés	IEF Mbour 2	Art Sessene	CR Sessene	CEM TATTAGUINE SERERE	7
30	IA Thiés	IEF Mbour 2	Art Sessene	CR Ngueniene	CEM NDIEMANE	8
31	IA Thiés	IEF Mbour 2	Art Sessene	CR Ngueniene	CEM NGUENIENE	9
32	IA Thiés	IEF Mbour 2	Art Sessene	CR Ngueniene	CEM DE FADIAL	10
33	IA Kaolack	IEF Nioro	Art Wack Gouna	CR Wack Ngouna	CEM KEUR MADY YACINE	1
34	IA Kaolack	IEF Nioro	Art Wack Gouna	CR Wack Ngouna	CEM KEUR YORO KHODIA	2
35	IA Kaolack	IEF Nioro	Chaine Urbaine	Com Keur Madiabel	CEM KEUR MADIABEL COMM	3
36	IA Kaolack	IEF Nioro	Art Médina Sabakh	CR Kayemor	CEM KAYMOR	4
37	IA Kaolack	IEF Nioro	Art Paoskoto	CR Dabaly	CEM KABACOTO	5
38	IA Kaolack	IEF Nioro	Art Paoskoto	CR Prokhane	CEM PROKHANE	6
39	IA Kaolack	IEF Nioro	Art Paoskoto	CR Prokhane	CEM KEUR SETTE DIAKHOU	7
40	IA Kaolack	IEF Nioro	Art Wack Gouna	CR Wack Ngouna	CEM KOUTANGO	8
41	IA Kaolack	IEF Nioro	Art Paoskoto	CR Paoskoto	CEM PAOSKOTO	9
42	IA Kaolack	IEF Nioro	Art Wack Gouna	CR Wack Ngouna	CEM SABOYA	10

Annexe 3

Critères de sélection des sites faisant l'objet du Projet

- (1) Écoles où sont observés des besoins en salles de classe.
- (2) Écoles qui n'ont pas de projets de construction de salles de classe par d'autres bailleurs de fonds, y compris les ressources nationales du gouvernement sénégalais.
- (3) Écoles qui collaborent pour assurer la mise à disposition d'enseignants en nombre suffisant, le budget de gestion de l'école et d'entretien des installations.
- (4) Écoles qui possèdent les documents justificatifs de droit de propriété ou de droit d'usage des terrains.
- (5) Écoles qui ont de bons terrains et l'espace suffisant, dans un environnement favorable, nécessaire à la construction de salles de classe.
- (6) Écoles au sein desquelles il n'y a pas d'occupation illégitime et donc qui ne présentent pas d'obstacles pour la construction.
- (7) Il n'y a pas d'obstacles à l'accès pour apporter du matériel et des matériaux de travaux jusqu'au site de construction.
- (8) Absence de problèmes liés à la sécurité.
- (9) Écoles qui ont un bon sol
- (10) Absence de risques de catastrophes naturelles qui menacent le fonctionnement de l'école
- (11) Écoles qui ne causent pas de défi incontournable pour la supervision de l'exécution



ANNEXE 4

Aperçu du système de coopération financière non remboursable pour le développement communautaire (Provisoire)

Le Gouvernement du Japon (ci-après dénommé « le GDJ ») est en train de mettre en place des réformes organisationnelles pour améliorer la qualité des opérations APD, et comme partie de cette réorganisation, la nouvelle réglementation de la JICA est entrée en vigueur à partir du 1^{er} Octobre 2008. Sur la base de la loi et la décision du GDJ, la JICA est devenue l'Agence d'Exécution de l'Aide Non-Remboursable au Développement Communautaire (ci-après dénommée « l'ADC »).

L'Aide Non-Remboursable pourvoit le Gouvernement du Pays bénéficiaire (ci-après dénommé « le Bénéficiaire ») de fonds non-remboursables pour obtenir des installations, des équipements et services (services d'ingénierie et de transport de produits, etc.) pour le développement économique et social du pays suivant les principes en accord avec les lois et les règlements applicables du Japon. L'Aide Non-Remboursable ne fait pas de dons matériels en tant que tels.

1. Procédures de l'ADC

L'ADC s'exécute selon les procédures suivantes :

Demande	Requête formulée par le pays bénéficiaire
Etude	Etude préparatoire conduite par la JICA
Evaluation et Approbation	Evaluation par le Gouvernement du Japon et la JICA, et Approbation par le Cabinet Ministériel du Japon
Détermination de la Mise en œuvre	Les Notes (Ci-après dénommés « E/N ») échangées entre les Gouvernements du Japon et du Pays bénéficiaire
Accord de Don (ci-après dénommé « l'A/D »)	Accord conclu entre la JICA et le Pays bénéficiaire
Exécution	Exécution du Projet sur la base de l'A/D

Tout d'abord, une demande ou requête pour un Projet ADC est soumise par le Bénéficiaire et examinée par le Gouvernement du Japon (le Ministère des Affaires Etrangères) pour déterminer si le Projet est éligible pour l'ADC.

Deuxièmement, si la requête est jugée appropriée, le Gouvernement du Japon charge la JICA (Agence Japonaise de Coopération Internationale) de mener l'Etude Préparatoire, utilisant une firme japonaise de consulting.

Troisièmement, le Gouvernement du Japon et la JICA évaluent le Projet pour voir s'il convient à l'ADC du Japon, sur la base du rapport de l'Etude Préparatoire conduite par la JICA, et les résultats

sont alors soumis au Cabinet ministériel du Japon pour approbation.

Quatrièmement, le Projet, une fois approuvé par le Cabinet, devient officiel avec les Echanges de Notes (E/N) signées par les Gouvernements du Japon et du Bénéficiaire.

Simultanément, l'Aide est rendu disponible par la conclusion de l'Accord de Don (ci-après dénommé « A/D ») entre le Gouvernement du Pays bénéficiaire ou son autorité désignée et l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (JICA). La JICA est désignée par le Gouvernement du Japon comme l'organisation responsable de l'exécution convenable de l'Aide.

L'Agent d'Approvisionnement (ci-après dénommé « l'Agent ») est désigné pour conduire les services d'approvisionnement des produits et services (y compris la gestion des fonds, la préparation des offres, les contrats et ainsi de suite) pour l'ADC au nom du Bénéficiaire. L'Agent est une entité impartiale et spécialisée et doit rendre les services suivant l'Accord d'Agent avec le Bénéficiaire. L'Agent est recommandé au Bénéficiaire par le Gouvernement du Japon et convenu par les deux Gouvernements dans le Procès- Verbal Signé (« PV/S »).

2. Etude Préparatoire

1) Contenu de l'Etude

Le but de l'Etude Préparatoire (« l'Etude »), conduite par la JICA sur un Projet demandé (« le Projet »), est de produire un document de base nécessaire pour l'évaluation du Projet par le Gouvernement du Japon et la JICA. Le contenu de l'Etude est le suivant :

- (1) Confirmation du contexte, des objectifs et des avantages du Projet ainsi que de la capacité institutionnelle des agences et communautés concernées du pays bénéficiaire, nécessaires à l'exécution du Projet.
- (2) Evaluation de l'opportunité du Projet à être exécuté suivant le système de l'Aide Non-Remboursable au Développement Communautaire d'un point de vue technique, sociale et économique ;
- (3) Confirmation des points convenus par les deux parties concernant le concept de base du Projet;
- (4) Préparation d'un concept sommaire du Projet;
- (5) Estimation des coûts du Projet; et

Le contenu de la requête originale par le Gouvernement du pays bénéficiaire n'est pas nécessairement approuvé dans sa forme initiale comme contenu du projet de l'Aide Non-Remboursable. Le concept de base du Projet est confirmé par rapport aux directives du système d'Aide Non-Remboursable du Japon.

La JICA demande au Gouvernement du pays bénéficiaire de prendre toutes les mesures

nécessaires pour assurer son auto-dépendance dans l'exécution du Projet. De telles mesures doivent être garanties même si elles sortaient hors du cadre de la juridiction de l'organisation du pays bénéficiaire qui exécute en fait le Projet. Par conséquent, l'exécution du Projet est confirmée par toutes les organisations compétentes du pays bénéficiaire à travers les PV de Discussions.

2) Sélection des Consultants

Pour une bonne exécution de l'Etude, la JICA utilise les firmes de consultation reconnues. La JICA choisit les firmes sur la base des propositions soumises par celles intéressées. La firme choisie mènera une Etude Préparatoire et fera un rapport écrit, en se basant sur les termes de référence de la JICA. La firme de consultation utilisée pour l'Etude est désignée comme le Consultant japonais responsable (ci-après dénommé le « Consultant Japonais ») pour entreprendre la supervision des travaux de construction du Projet sous l'Agent afin de garder la consistance technique. Le Consultant japonais doit organiser une équipe compétente de supervision de la construction en utilisant les consultants locaux.

3) Résultat de l'Etude

Le rapport de l'Etude est révisé par la JICA. Après avoir confirmé l'opportunité et la faisabilité du Projet, la JICA demande au Gouvernement du Japon d'évaluer la réalisation du Projet.

3. Mise en œuvre de l'ADC après l'E/N et l'A/D

1) Exchange de Notes (E/N) et Accord de Don (A/D)

Une fois que le Projet est approuvé par le Cabinet des Ministres du Japon, l'E/N est signée entre le GDJ et le Gouvernement du pays bénéficiaire avec promesse d'assistance, suivi de la conclusion de l'A/D entre la JICA et le Gouvernement du pays bénéficiaire pour définir les différents articles nécessaires à l'exécution du Projet, tels que les conditions de paiement, les responsabilités du Gouvernement du pays bénéficiaire, et les conditions d'approvisionnement.

2) Détails de procédure

Les détails de procédure sur les produits et services d'approvisionnement sous l'ADC seront convenus entre le Bénéficiaire et la JICA au moment de la signature de l'A/D. Les points essentiels à convenir sont résumés comme suit :

- a) La JICA exécute le Don en payant le montant convenu dans l'E/N et prête une attention particulière pour assumer la responsabilité financière sur l'utilisation effective et convenable du Don pour le Projet.
- b) Les produits et services doivent être obtenus et fournis en accord avec les « Directives

d'Approvisionnement de l'Aide au Développement du Japon (Type I-C) ».

- c) Le Gouvernement du pays bénéficiaire doit conclure un contrat de travail avec l'Agent.
- d) Le Gouvernement du pays bénéficiaire doit désigner l'Agent comme le représentant agissant au nom du Gouvernement du pays bénéficiaire pour tous les transferts de fonds à l'Agent.

3) Les Points Focaux des « Directives d'Approvisionnement de l'Aide Non-Remboursable du Japon (Type I-C) » de la JICA

a) Agent

L'Agent est une entité qui fournit des services d'approvisionnement de produits et services au nom du Bénéficiaire selon l'Accord d'Agent avec le Bénéficiaire. L'Agent est recommandé au Bénéficiaire par le Gouvernement du Japon et consenti entre les deux Gouvernements en PV/S.

b) Accord d'Agent

Le Bénéficiaire doit conclure un Accord d'Agent, dans les deux (2) mois suivant la date d'entrée en vigueur de l'A/D, en accord avec le PV/S. L'étendue des services de l'Agent doit être clairement spécifiée dans l'Accord d'Agent.

c) Approbation de l'Accord d'Agent

L'Accord d'Agent qui est préparé en deux documents identiques, doit être soumis à la JICA par le Bénéficiaire à travers l'Agent. La JICA vérifie si l'Accord d'Agent est conclu en conformité avec l'E/N, l'A/D, et les Directives d'Approvisionnement de l'Aide Non-Remboursable au Développement Communautaire du Japon, et approuve l'Accord. L'Accord d'Agent qui est conclu entre le Bénéficiaire et l'Agent doit être effectif après l'approbation sous forme écrite par la JICA.

d) Méthodes de paiements

L'Accord d'Agent doit stipuler que « pour tous les transferts de fond à l'Agent, le Bénéficiaire désignera l'Agent pour agir au nom du Bénéficiaire et émettra l'Autorisation de Déboursement Global « l'ADG » pour faire le transfert de fonds (Avances) du Compte d'Approvisionnement au Compte du Bénéficiaire. »

L'Accord d'Agent doit clairement préciser que le paiement à l'Agent doit se faire en yen japonais à partir des Avances et que le paiement final à l'Agent doit être fait lorsque le Montant total Restant est inférieur à 3% de l'Aide et de ses intérêts courus sans les frais de l'Agent.

e) Produits et Services Eligibles pour l'Approvisionnement

Les Produits et services à procurer doivent être choisis parmi ceux définis dans l'A/D.

f) **Firme de Consultants**

En principe, la firme de consultants (personnes physiques ou personnes juridiques, y compris des universités, ONGs et d'autres avec expertise et expériences) qui seront recrutés pour l'exécution de la conception détaillée et la supervision des travaux pour le Projet/le Programme, pourront être des nationaux japonais recommandés par la JICA pour assurer la cohérence technique avec l'étude préparatoire et les autres études concernées et réalisées avant la signature de l'A/D.

g) **Entreprises de Construction & de Fourniture**

En principe, seules les Entreprises de travaux de construction de nationalité du pays bénéficiaire pourraient contracter en tant qu'entreprises de construction à condition que l'entreprise satisfasse les conditions spécifiées dans les dossiers d'appel d'offres.

h) **Méthode d'Approvisionnement**

Au moment de la mise en œuvre de l'approvisionnement, une attention particulière doit être accordée afin d'éviter une injustice entre les soumissionnaires éligibles pour l'approvisionnement des produits et services. A cette fin, une soumission compétitive devrait être employée en principe.

i) **Dossiers d'Appel d'Offres**

Les dossiers d'appel d'offres devraient contenir toutes les informations nécessaires pour permettre aux soumissionnaires de préparer des offres valides pour les services et produits à être procurés par l'ADC. Les droits et obligations du Bénéficiaire, de l'Agent et des Fournisseurs de produits et services doivent être stipulés dans les dossiers d'appel d'offres préparés par l'Agent. En plus de cela, les dossiers d'appel d'offres seront préparés en consultation avec le Bénéficiaire.

j) **Examen de Pré-qualification des Soumissionnaires**

L'Agent peut mener un examen de pré-qualification des soumissionnaires avant l'offre de sorte à ce que l'appel d'offres soit étendu seulement aux entreprises éligibles. L'examen de pré-qualification devra être fait seulement en considérant si tous les soumissionnaires potentiels ont la capacité de réaliser les contrats concernés sans faille. Dans ce cas, les points suivants devraient être pris en compte :

- (1) **Expérience et Résultats passés obtenus dans des contrats similaires ;**

- (2) Fondement des biens et propriété ou crédibilité financière; et
- (3) Existence de bureaux, etc. à spécifier dans les dossiers d'appel d'offres.

k) Evaluation des Offres

L'évaluation des offres devrait être faite sur la base des conditions spécifiées dans les dossiers d'appel d'offres. Ces offres, conformes en substance aux spécifications techniques, et répondant aux autres stipulations des dossiers de l'offre, seront jugées en principe sur la base des prix soumis, et le soumissionnaire qui offrira le moindre coût sera attributaire.

L'Agent doit préparer un rapport détaillé d'évaluation des offres clarifiant les raisons du choix de l'offre retenue et la disqualification des autres et le soumettre au Bénéficiaire pour obtenir sa confirmation avant de signer le contrat avec l'attributaire. L'Agent doit faire un rapport détaillé d'évaluation des offres, avant toute décision finale d'attribution, donnant les raisons d'acceptation ou de rejet des offres.

l) Approvisionnement supplémentaire

Si l'on découvre un approvisionnement supplémentaire après soumission compétitive et/ou sélective et/ou une négociation directe de contrat, et que le Bénéficiaire aimerait un approvisionnement supplémentaire, l'Agent est autorisé de faire un approvisionnement supplémentaire, en suivant les points mentionnés ci-dessous :

(1) Approvisionnement des mêmes produits et services

Lorsque les produits et services à obtenir en plus sont identiques à l'offre initiale et qu'une soumission compétitive est jugée désavantageuse, l'approvisionnement supplémentaire peut être exécuté par un contrat direct avec l'attributaire de l'offre initiale.

(2) Autres Approvisionnements

Lorsque les produits et services autres que ceux mentionnés ci-dessus en (1) doivent être obtenus, l'approvisionnement devrait être exécuté à travers une soumission compétitive. Dans ce cas, les produits et services pour l'approvisionnement supplémentaire doivent être choisis parmi ceux en accord avec l'E/N et l'A/D.

m) Conclusion des Contrats

Afin de procurer des produits et services en accord avec l'A/D, l'Agent doit conclure des contrats avec les entreprises choisies par soumission ou autres méthodes.

n) Termes de Paiement

Le contrat doit clairement spécifier les termes de paiement. L'Agent doit faire le paiement à

partir des « Avances », contre dépôt de documents nécessaires par l'Entreprise sur la base des conditions spécifiées dans le contrat, après que les obligations de l'Entreprise aient été accomplies. Lorsque les services font l'objet d'approvisionnement, l'Agent peut payer en avance une certaine portion du montant du contrat aux entreprises à condition que de telles entreprises soumettent la garantie d'avance de paiement, égale au montant du paiement de l'avance par l'Agent.

4) Principales Mesures à prendre par le Gouvernement du Pays bénéficiaire

(a) Dans l'exécution d'un Projet d'Aide Non-Remboursable, il est requis au pays bénéficiaire d'entreprendre les mesures nécessaires suivantes :

- (1) Obtenir des superficies de terrain nécessaires pour la mise en œuvre du Projet et déblayer les sites ;
- (2) Fournir des installations pour la distribution de l'électricité, de l'eau et le drainage et autres installations connexes nécessaires à la mise en œuvre du Projet hors du site en référence au point (a) ci-dessus ;
- (3) Assurer le dédouanement rapide et assister le transport à l'intérieur du pays bénéficiaire et en cela assister le transport interne des produits ;
- (4) S'assurer que les taxes douanières, les taxes internes et autres prélèvements fiscaux qui pourraient faire l'objet d'imposition dans le pays bénéficiaire pour l'achat des composantes aussi bien que l'emploi de l'Agent sont exonérées/supportées par son autorité désignée sans utiliser l'Aide et ses intérêts courus ;
- (5) Accorder aux nationaux japonais et/ou aux nationaux de pays tiers, y compris ceux qui sont employés par l'Agent, dont les services seront nécessaires pour la fourniture des composantes, les facilités nécessaires pour leurs entrées et séjours dans le pays bénéficiaire, afin qu'ils puissent effectuer leur travail. (Le terme "nationaux" lorsque utilisé dans l'A/A signifie les personnes physiques japonaises ou les personnes morales japonaises contrôlées par des personnes physiques japonaises pour les nationaux japonais, et les personnes physiques ou morales des pays tiers pour les nationaux des pays tiers.);
- (6) S'assurer que les installations et les composantes sont entretenues et utilisées convenablement et efficacement pour la réalisation du Projet;



(7) Supporter tous les frais, autres que ceux couverts par l'Aide et ses intérêts courus, nécessaires à la réalisation du Projet; et

(8) Accorder une pleine considération sociale et environnementale dans la réalisation du Projet.

(b) Sur demande de la JICA, le bénéficiaire doit fournir à la JICA toutes les informations nécessaires sur le Projet.

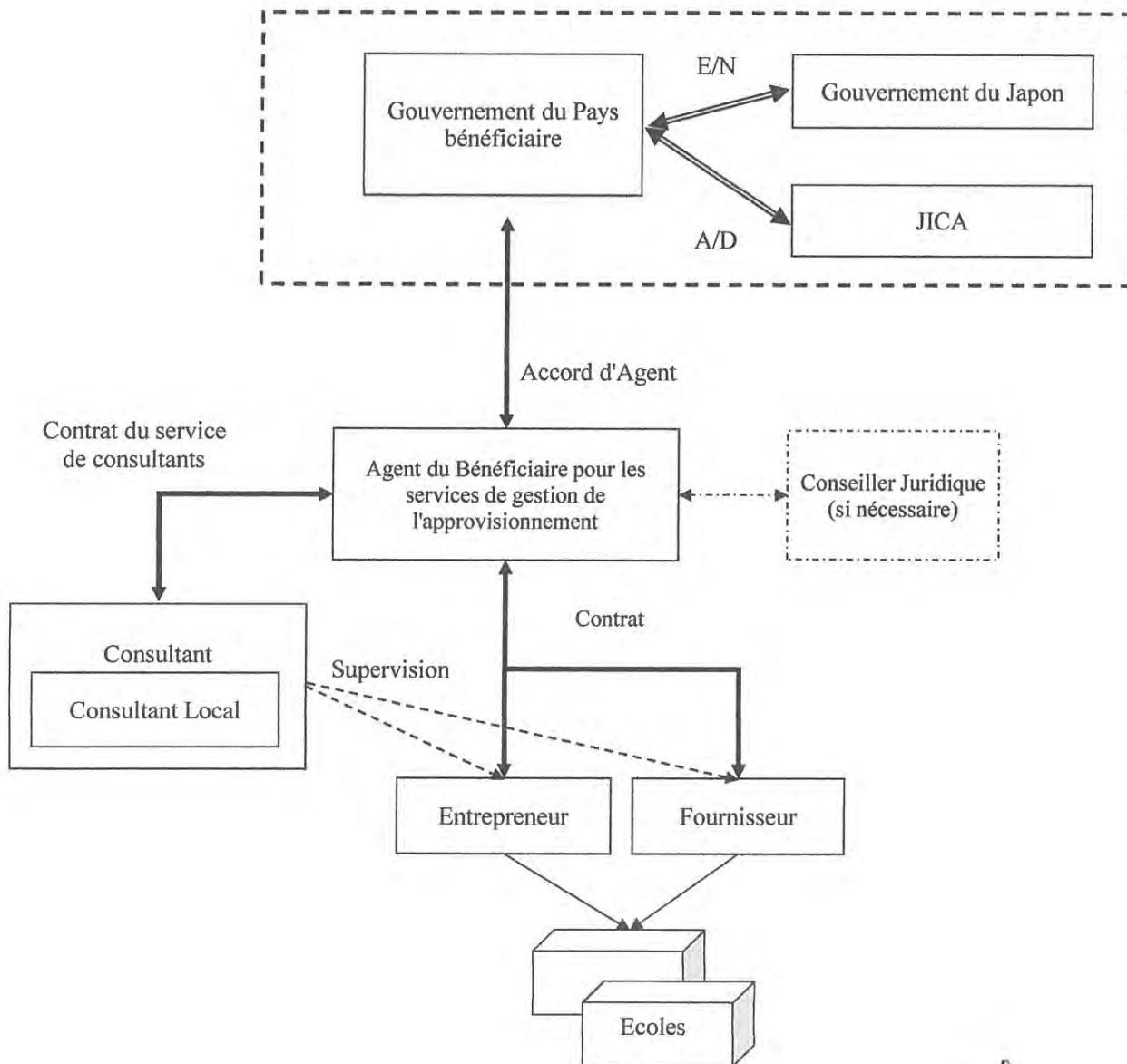
(c) Par rapport à l'expédition et l'assurance maritime des produits procurés par le Projet, le Bénéficiaire doit s'abstenir d'imposer des restrictions de tout genre qui pourraient empêcher une libre et juste compétition entre les compagnies d'assurance.

(d) Les produits procurés par le Projet ne doivent pas être exportés ou réexportés à partir du pays bénéficiaire.

(e) Le Bénéficiaire doit s'assurer qu'aucun membre du Gouvernement n'entreprend aucune part du travail des nationaux japonais et/ou du travail des nationaux de tiers pays pour l'achat des composantes.



ANNEXE 5 Schéma d'exécution de l'aide financière non remboursable pour le développement communautaire



[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten mark]

ANNEXE 6

Procédures relatives à l'exécution du projet sous le système de l'aide financière non remboursable pour le développement communautaire

Etape	Flux et Travaux	Gouvernement	Gouvernement	JICA	Agent	Consultant	Entrepreneur	Autres
		bénéficiaire	Japonais					
Demande	Requête	<input type="checkbox"/>						
	Sélection du Projet → Evaluation de T/R → Etude d'identification du Projet (T/R : Termes de Référence)		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
Elaboration & Préparation du Projet	Etude de terrain 1: Définir la portée du Projet → Etude de terrain Interview au Ministère de tutelle Coût du Projet Rapport des → Décision sur les dispositions d'étapes avancées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		
	Etude de terrain 2: Explication du Rapport préparatoire → "Plan d'ensemble" Sous-traitance CL Minist. Tutelle : Préparat. Dossiers d'Appel d'Offres (CL: Consultant Local)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		
Evaluation & Approbation	Evaluation du Projet		<input type="checkbox"/>					
	Consultation inter-ministérielle		<input type="checkbox"/>					
	Présentation des Notes préliminaires	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
	Approbation par le Cabinet		<input type="checkbox"/>					
Exécution	E/N (E/N : Exchange de Notes)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
	A/D (A/D : Accord de Don)	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>				
	Arrangement bancaire	<input type="checkbox"/>						★
	Accord d'Agent → Vérification	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
	Délivrance de l'ADG (ADG : Autorisation de Déboursement Global)	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>			★
	Contrat de Consultant	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Plan détaillé & Dossiers d'Appel d'Offres → Approbation du Gouvernement bénéficiaire → Préparation de l'Offre	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Soumission & Evaluation	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Contrat pour Construction/ Approvisionnement	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Construction/ Approvisionnement → Certificat d'Achèvement du Gouvernement	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Fonctionnement → Etude post-Evaluation	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>				
	Ex-Post-Evaluation → Suivi	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				

* L'étude de terrain 3 et la procédure d'évaluation seront mises en œuvre simultanément.

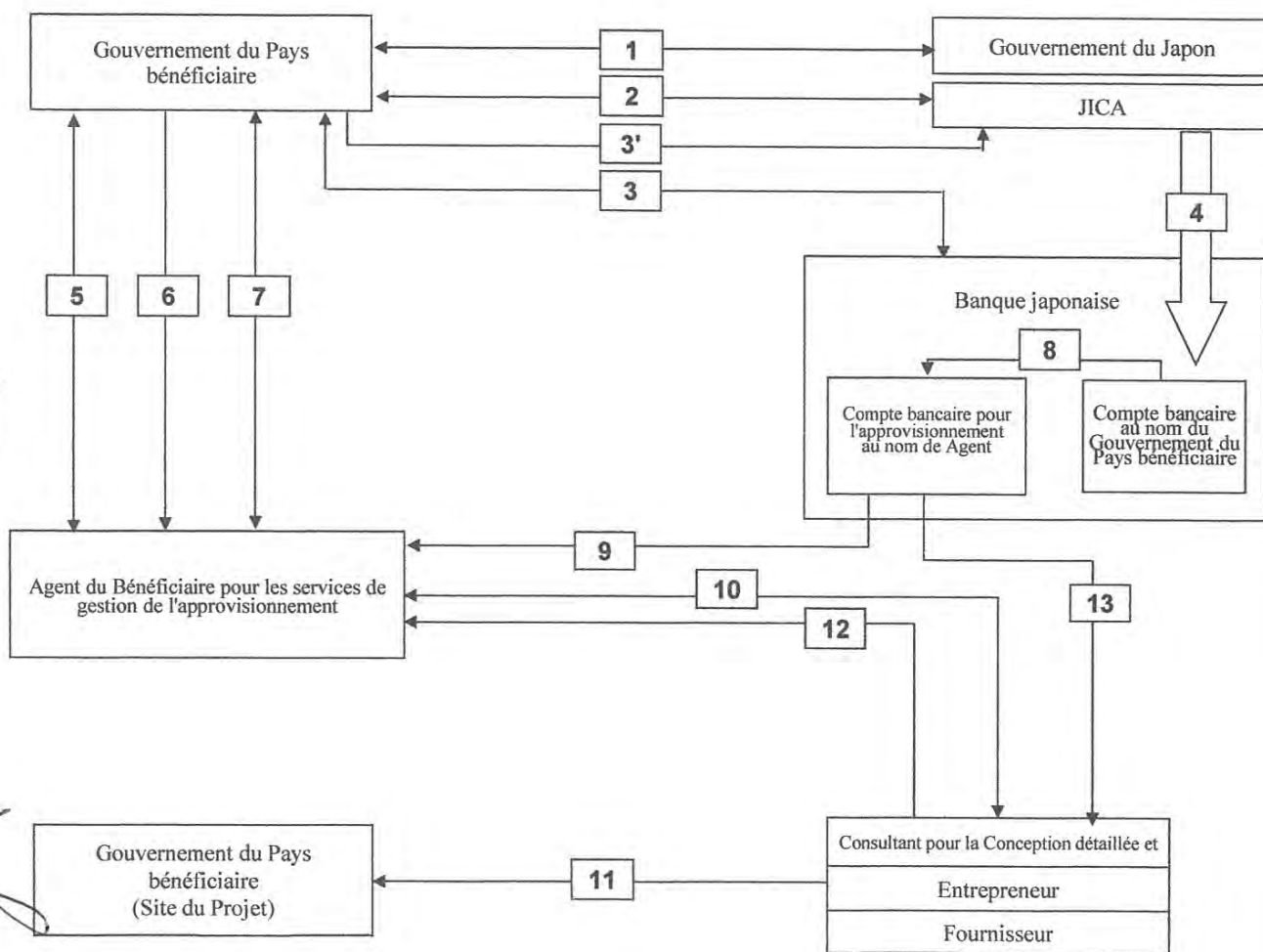
* Banque japonaise

R

R

R

ANNEXE 7 Circuit du fonds relatif à l'exécution du projet sous le système de l'aide financière non remboursable pour le développement communautaire



- 1** Signature de l'Echange de Notes(E/N)
- 2** Signature de l'Accord de Don (A/D)
- 3** Conclusion d'un Arrangement Bancaire (A/B)
- 3'** Notification de l'ouverture du compte bancaire et demande du paiement des fonds
- 4** Déboursement des Fonds
- 5** Conclusion de l'Accord d'Agent (A/A)
- 6** Délivrance d'une Autorisation de Déboursement Global (ADG)
- 7** Choix des Composantes des Produits et Services
- 8** Transfert des Fonds
- 9** Paiement de la Remunération pour l'Agent d'Approvisionnement
- 10** Conclusion du Contrat
- 11** Construction et/ou Fourniture d'Equipements
- 12** Demande de Paiement
- 13** Paiement

ANNEXE 8 Principales mesures à prendre par chaque gouvernement

No.	Eléments	à couvrir par le Don	à couvrir par la partie bénéficiaire
1	Obtenir une superficie de terrain suffisante		●
2	Démolition des installations, défrichage, mise à niveau et récupération du terrain si nécessaire		●
3	Construction de portails et des clôtures autour du terrain (si nécessaire)		●
4	Construction de parc de stationnement		●
5	Construction de la route		
	1) A l'intérieur du site	●	
	2) A l'extérieur du site		●
6	Construction de bâtiment	●	
7	Fournir les installations pour la distribution d'électricité, l'eau courante, l'égout et les autres installations accessoires :		
	1) Electricité (si l'électricité publique est disponible dans le site)		
	a. La ligne de distribution jusqu'au site		●
	b. Le câblage de branchement et le câblage interne sur le site	●	
	c. Le circuit principal et transformateur	●	
	2) Alimentation en eau (si l'eau de ville est disponible dans le site)		
	a. Conduite principale d'eau courante urbaine jusqu'au site		●
	b. Système d'alimentation sur le site (réservoir de réception et château d'eau)	●	
	3) Drainage	N/A	N/A
	a. Conduite principale urbaine d'égout (pour évacuer l'eau de pluie, les eaux d'égout etc. du site)		
	b. Système d'égout sur le site (pour les eaux d'égout, les déchets ordinaires, l'eau de pluie etc.)		
	4) Alimentation en gaz	N/A	N/A
	a. Conduite principale de gaz jusqu'au site		
	b. Système d'alimentation sur le site		
	5) Téléphone	N/A	N/A
	a. Ligne téléphonique de jonction jusqu'au répartiteur d'entrée (MDF) du bâtiment		
	b. MDF et extension après le répartiteur		
	6) Mobilier et équipement		
	a. Meuble général (mobilier accessoires)		●
	b. Equipements du projet	●	
8	Prise en charge des commissions de la banque japonaise pour les services bancaires basés sur les arrangements bancaires (A/B):		●
9	Assurer le dédouanement rapide et apporter une assistance concernant le transport à l'intérieur du pays bé néficiaire ainsi que le transport interne des produits		●
10	Assurer que les taxes douanières, les taxes internes et d'autres prélèvements fiscaux qui pourraient faire l'objet d'imposition dans le pays bénéficiaire pour l'achat des composantes aussi bien que l'emploi de l'Agent soient exonérés/supportés par son autorité désignée sans utiliser l'Aide et ses intérêts courus.		●
11	Accorder aux nationaux japonais et/ou aux nationaux de pays tiers, y compris ceux qui sont employés par l'Agent, dont les services seront nécessaires pour la fourniture des composantes, les facilités nécessaires pour leurs entrées et séjours dans le pays bénéficiaire, afin qu'ils puissent effectuer leur travail. (Le terme "nationaux" lorsque utilisé dans l'A/D signifie les personnes physiques japonaises ou les personnes morales japonaises contrôlées par des personnes physiques japonaises pour les nationaux japonais, et les personnes physiques ou morales des pays tiers pour les nationaux des pays tiers.);		●
12	Assurer que les installations et les composantes sont entretenues et utilisées convenablement et efficacement pour la réalisation du Projet		●
13	Supporter tous les frais, autres que ceux couverts par le Don et ses intérêts courus, nécessaires à la réalisation du Projet.		●
14	Accorder une pleine considération sociale et environnementale dans la réalisation du Projet.		●

(A/B : Arrangement Bancaire, A/D : Accord de Don)

(N/A : Non Applicable)

**NOTE TECHNIQUE
RELATIVE A L'ETUDE PREPARATOIRE
POUR
LE PROJET DE CONSTRUCTION ET D'AMENAGEMENT
DE COLLEGES D'ENSEIGNEMENT MOYEN (CEM)
DANS LES REGIONS DE KAOLACK, DE THIES ET DE FATICK
EN REPUBLIQUE DU SENEGAL**


L'équipe du consultant (ci-après désignée par l'«Equipe») de la Mission d'étude préparatoire de la JICA sur le « Projet de construction et d'aménagement de collèges d'enseignement moyen (CEM) dans les régions de Kaolack, de Thiès et de Fatick » (ci-après désigné par le « Projet ») a effectué l'étude sur le terrain jusqu'au 12 novembre 2014 après la signature du Procès-verbal du 17 octobre 2014.

L'Equipe a procédé aux discussions avec les personnes concernées de la partie sénégalaise et a mis en œuvre l'étude sur le terrain dans les zones faisant l'objet de l'étude.

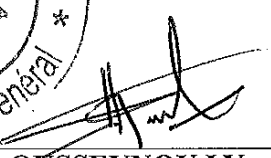
Au terme des discussions et de l'étude sur le terrain, les deux parties ont confirmé les principaux éléments indiqués dans les documents annexés à la présente note technique.

Fait en deux exemplaires originaux en français à Dakar, le 12 novembre 2014

P.O


Akira SUGIURA
Chargé du plan architectural
Mission d'étude préparatoire
Directeur
Mohri, Architect & Associates, INC.




Baba OUSSEYNOU LY
Secrétaire Général
Ministère de l'Education nationale
République du Sénégal

APPENDICE

1. Etablissements scolaires demandés par la partie sénégalaise

La partie sénégalaise a demandé le remplacement de trois (3) collèges faisant partie de la requête initiale et l'Equipe a mené l'étude sur le terrain dans les établissements remplaçants demandés. Par ailleurs, l'ordre de priorité a été révisé.

N°ID	IA	Avant modification		Après modification	
		IEF	Nom de l'établissement	IEF	Nom de l'établissement
1	Fatick	Diofior	CEM SIMAL	Diofior	CEM NDIOL MANGANE
5	Fatick	Fatick	CEM NDOSS	Fatick	CEM DAROU SALAM
35	Kaolack	Nioro	CEM KEUR MADIABEL COMMUNE	Nioro	CEM FA WACK NGOUNA

Voir l'ANNEXE-1 pour la liste modifiée à cet effet.

2. Date limite de remise de pièces justificatives de terrain

La partie sénégalaise s'engage à remettre au bureau de la JICA au Sénégal avant le 19 décembre 2014 les pièces, dont une partie n'est pas encore fournie, attestant l'attribution légale ou le droit d'usage des terrains pour bâtir des salles de classe (voir ANNEXE-2 pour la liste des pièces manquantes).

En outre, la partie sénégalaise s'engage également à résoudre les problèmes se rapportant à l'usage de terrain sous sa responsabilité s'ils se posent.

3. Composantes du Projet et taille du Projet

- (1) L'Equipe a expliqué à la partie sénégalaise que les composantes, la taille ainsi que le plan architectural du Projet seront identiques à ceux du « Projet de construction de salles de classe pour l'enseignement moyen dans la banlieue de Dakar » et que des améliorations seront apportées en partie par rapport audit projet. La partie sénégalaise l'a accepté.
- (2) Les deux parties ont confirmé que les composantes des infrastructures seront retenues comme l'objet de la coopération selon l'ordre de priorité indiqué ci-dessous :
 - 1) Salle de classe ;
 - 2) Mobilier scolaire ;
 - 3) Bloc administratif (bureau de principal, salle de surveillants, salle de professeurs et magasin) ;
 - 4) Bloc d'hygiène.

- (3) Les deux parties ont confirmé que le contenu de la coopération faisant l'objet de l'aide financière non remboursable du Japon sera déterminé à travers l'étude sur le terrain et l'analyse de ses résultats au Japon, et que tout le contenu demandé ne fera pas forcément l'objet du Projet.

4. Norme de conception et autorisation/permis

- (1) Les deux parties ont confirmé que la superficie de salle, les diverses dimensions, le nombre d'escalier ou la norme de structure etc. des infrastructures à construire dans le cadre du présent Projet seront déterminés en prenant en considération la norme (standard) utilisée au Sénégal en tant que référence et en portant les modifications en fonction de la nécessité.
- (2) Les deux parties ont confirmé que quelconque autorisation ou permis ne sera pas nécessaire pour la construction et l'utilisation des infrastructures qui seront construites dans le cadre du présent Projet.
- (3) La partie sénégalaise a expliqué à l'Equipe que le Projet est classé à la catégorie 2 (projet à impact environnemental limité) de l'évaluation de l'impact sur l'environnement (EIE) et qu'il ne nécessite pas la mise en œuvre des études relatives à l'impact environnemental.

5. Travaux à prendre en charge par la partie sénégalaise

- (1) L'Equipe a transmis à la partie sénégalaise le montant indicatif des travaux à effectuer par cette dernière, prévus dans le cadre du présent Projet, et lui a demandé de prendre les mesures budgétaires à cet effet. La partie sénégalaise a pris bonne note de la demande de l'Equipe. Voir l'ANNEXE-3 pour le montant des travaux à effectuer par la partie sénégalaise pour chacun des établissements demandés.
- (2) La partie sénégalaise a demandé à l'Equipe d'examiner la possibilité que les travaux préparatoires devant être achevés avant le commencement des travaux du Projet, tels que les travaux de l'aménagement des terrains, l'enlèvement des objets existants (bâtiments existants, arbres, etc.) se trouvant dans le site du Projet qui empêchent les travaux principaux du Projet, soient compris dans les travaux à effectuer par la partie japonaise en suivant les projets précédents.

L'Equipe examinera la requête de la partie sénégalaise et l'informera du contenu des travaux préparatoires nécessaires ainsi que des coûts approximatifs lors de la mission d'explication du concept sommaire.

- (3) Les deux parties ont confirmé que les sites où les travaux préparatoires ou travaux principaux seraient coûteux, tels que ceux qui nécessitent l'aménagement des terrains de grande envergure ou ceux qui n'ont pas d'installations d'approvisionnement en eau à proximité ou les sites à accès difficile qui posent des problèmes pour la supervision des travaux, seront abaissés dans le classement, et que la priorité sera donnée aux sites où les conditions de construction sont remplies.
- (4) La partie sénégalaise devra prendre des mesures nécessaires pour les sites où les salles de classe provisoires seront nécessaires pour abriter des élèves pendant les travaux de construction. L'Equipe communiquera à la partie sénégalaise les sites faisant l'objet de ces mesures lors de la mission d'explication du concept sommaire.

6. Plan de gestion et de maintenance

Les deux parties ont confirmé que l'affectation du personnel enseignant et non enseignant en nombre suffisant ainsi que la fourniture du matériel pédagogique nécessaire seront assurées en temps opportun pour les salles de classe de nouvelle construction et d'extension qui seront construites dans le cadre du présent Projet.

7. Sécurisation des sites candidats retenus par le Projet

La partie sénégalaise a expliqué qu'elle avait confirmé qu'aucun programme de construction n'est prévu par la partie sénégalaise ni par d'autres bailleurs de fonds pour les établissements de la requête et qu'il n'y a pas de chevauchement avec le Projet. L'Equipe a expliqué à la partie sénégalaise comme suit :

- S'il s'avère que les programmes de l'Etat ou des autres bailleurs de fonds sont prévus pour les établissements demandés du Projet, ils devraient être coordonnés sous la responsabilité de la partie sénégalaise tout en accordant la priorité au Projet ;
- Dans le cas où des salles de classe seraient construites par l'Etat ou d'autres bailleurs de fonds pour les établissements demandés du Projet, il est possible de réduire le nombre de salles de classe ou d'exclure de tels établissements de collèges faisant l'objet du Projet.

La partie sénégalaise l'a accepté.

8. Questionnaire

L'Equipe a expliqué l'état de remise des réponses au questionnaire faisant partie du rapport de commencement, comme indique l'ANNEXE-4.

La partie sénégalaise s'engage à fournir à la partie japonaise les informations qui ne sont pas toujours disponibles plus tard à la fin du mois de novembre, en prenant contact avec les structures concernées.

9. Autres

L'Equipe a expliqué à la partie sénégalaise les frais relatifs à l'ouverture de comptes bancaires nécessaires au cours de l'an 2015 pour la mise en œuvre du Projet. La partie sénégalaise s'engage à assurer le budget nécessaire en se référant aux précédents projets.

Fin de texte



ANNEXE-1

Liste des écoles demandées et ordre de priorité

Programme de construction et d'aménagement de salles de classe dans des CEM des régions

num b	IA	IEF	ARRONDISSEMENT	COMMUNAUTE RURALE	NOM ETABLISSEMENT	Ordre de priorité
1	IA Fatick	IEF Diofior	Art Fimela	Loul Sessene	CEM NDIOL MANGANE	2
2	IA Fatick	IEF Diofior	Art Fimela	CR Fimela	CEM KEUR SAMBA DIA	1
3	IA Fatick	IEF Diofior	Art Fimela	CR Loul Sessene	CEM SOUDIANE	3
4	IA Fatick	IEF Fatick	Art Ndiob	CR Thiare Ndiagui	CEM TOFFAYE	1
5	IA Fatick	IEF Fatick	Art Diakhao	CR Ndiob	CEM DAROU SALAM	5
6	IA Fatick	IEF Fatick	Art Ndiob	CR Mbellacadio	CEM OUYAL SANDE	2
7	IA Fatick	IEF Fatick	Art Niakhar	CR Ngayokhene	CEM NGONINE	3
8	IA Fatick	IEF Fatick	Art Niakhar	CR Patar	CEM MBADATTE	4
9	IA Kaolack	IEF Kaolack-Département	Art Koumbal	CR Latmingué	CEM KAWIL THIAWANDO	1
10	IA Kaolack	IEF Kaolack-Département	Art Ndiendieng	CR Ndiafate	CEM THIOFFIOR	2
11	IA Kaolack	IEF Kaolack-Département	Art Koumbal	CR Keur Baka	CEM SIKATROUM	3
12	IA Kaolack	IEF Kaolack-Département	Chaine Urbaine	Com Gandiaye	CEM GANDIAYE 2	4
13	IA Kaolack	IEF Kaolack-Département	Art Koumbal	CR Keur soce	CEM MBOUMA	5
14	IA Kaolack	IEF Kaolack-Département	Art Sibassor	CR Ndiebel	CEM KEUR MBAGNE DIOP	6
15	IA Kaolack	IEF Kaolack-Département	Art Ndiendieng	CR Ndiafate	CEM BANDOULOU	7
16	IA Kaolack	IEF Kaolack-Département	Art Ndiendieng	CR Ndiendieng	CEM MBITEYENE ABDOU	8
17	IA Kaolack	IEF Kaolack-Département	Art Koumbal	CR Latmingué	CEM KEUR ALY BASSINE	9
18	IA Kaolack	IEF Kaolack-Département	Art Ndiendieng	CR Ndiafate	CEM DE NDOFFANE LAGHEM	10
19	IA Kaolack	IEF Kaolack-Département	Art Sibassor	CR Dya	CEM DYA	11
20	IA Kaolack	IEF Kaolack-Département	Art Ndiendieng	CR Ndiendieng	CEM MBOUDAYE SERERE	12
21	IA Kaolack	IEF Kaolack-Département	Art Sibassor	CR Ndiebel	CEM NDIEBEL	13
22	IA Kaolack	IEF Kaolack-Département	Chaine Urbaine	Com Sibassor	CEM MIXTE DE SIBASSOR	14
23	IA Thies	IEF Mbour 2	Art Fissel	CR Ndiagianiao	CEM DE NDIARAO	1
24	IA Thies	IEF Mbour 2	Art Fissel	CR Fissel	CEM TOCOMACK	2
25	IA Thies	IEF Mbour 2	Art Sessene	CR Ngueniene	CEM AGA NDIMACK	3
26	IA Thies	IEF Mbour 2	Art Sessene	CR Sessene	CEM SESSENE	4
27	IA Thies	IEF Mbour 2	Art Sessene	CR Sessene	CEM YABO-YABO	5
28	IA Thies	IEF Mbour 2	Art Sessene	CR Ngueniene	CEM NDIANDA	6
29	IA Thies	IEF Mbour 2	Art Sessene	CR Sessene	CEM TATTAGUINE SERERE	7
30	IA Thies	IEF Mbour 2	Art Sessene	CR Ngueniene	CEM NDIEMANE	8
31	IA Thies	IEF Mbour 2	Art Sessene	CR Ngueniene	CEM NGUENIENE	9
32	IA Thies	IEF Mbour 2	Art Sessene	CR Ngueniene	CEM DE FADIAL	10
33	IA Kaolack	IEF Nioro	Art Wack Gouna	CR Wack Ngouna	CEM KEUR MADY YACINE	2
34	IA Kaolack	IEF Nioro	Art Wack Gouna	CR Wack Ngouna	CEM KEUR YORO KHODIA	3
35	IA Kaolack	IEF Nioro	Art Wack Gouna	CR Wack Ngouna	CEM FA WACK NGOUNA	1
36	IA Kaolack	IEF Nioro	Art Médina Sabakh	CR Kayemor	CEM KAYMOR	4
37	IA Kaolack	IEF Nioro	Art Paoskoto	CR Dabaly	CEM KABACOTO	5
38	IA Kaolack	IEF Nioro	Art Paoskoto	CR Prokhane	CEM PROKHANE	6
39	IA Kaolack	IEF Nioro	Art Paoskoto	CR Prokhane	CEM KEUR SETTE DIAKHOU	7
40	IA Kaolack	IEF Nioro	Art Wack Gouna	CR Wack Ngouna	CEM KOUTANGO	8
41	IA Kaolack	IEF Nioro	Art Paoskoto	CR Paoskoto	CEM PAOSKOTO	9
42	IA Kaolack	IEF Nioro	Art Wack Gouna	CR Wack Ngouna	CEM SABOYA	10

ANNEXE-2

Projet de construction et d'aménagement de collèges d'enseignement moyen (CEM) dans les régions de Kaolack, de Thiès et de Fatick

Situation des établissements disposant d'attestation de terrain

ID	Région	IEF	Nom du CEM	Attestation de terrain	Remarques / Modifications
1	Fatick	Diofior	Ndiol Mangane	Non	
2	Fatick	Diofior	Keur Samba Dia	Non	
3	Fatick	Diofior	Soudiane	Non	
4	Fatick	Fatick	Toffaye	Oui	Seule la photo est disponible.
5	Fatick	Fatick	Darou Salam	Non	
6	Fatick	Fatick	Ouyal Sande	Oui	
7	Fatick	Fatick	Ngonine	Non	
8	Fatick	Fatick	Mbadatte	Non	
9	Kaolack	Kaolack dept	Kawil Thiawando	Oui	
10	Kaolack	Kaolack dept	Thioffior	Non	
11	Kaolack	Kaolack dept	Sikatroum	Non	
12	Kaolack	Kaolack dept	Gandiaye 2	Non	
13	Kaolack	Kaolack dept	Mbouma	Oui	
14	Kaolack	Kaolack dept	Keur Mbangne Diop	Oui	
15	Kaolack	Kaolack dept	Bandoulou	Oui	
16	Kaolack	Kaolack dept	Mbiteyene Abdou	Non	
17	Kaolack	Kaolack dept	Keur Aly Bassine	Non	
18	Kaolack	Kaolack dept	Ndoffane Laghem	Non	
19	Kaolack	Kaolack dept	Dya	Non	
20	Kaolack	Kaolack dept	Mboudayé Sérère	Non	
21	Kaolack	Kaolack dept	Ndiebel	Oui	
22	Kaolack	Kaolack dept	Sibassor	Non	
23	Thies	Mbour2	Ndiarao	Non	
24	Thies	Mbour2	Tocomack	Non	
25	Thies	Mbour2	Aga Ndimack	Oui	
26	Thies	Mbour2	Sessene	Oui	
27	Thies	Mbour2	Yabo-Yabo	Non	
28	Thies	Mbour2	Ndianda	Non	
29	Thies	Mbour2	Tattaguine Serene	Oui	Reçue par mail
30	Thies	Mbour2	Ndiemane	Oui	
31	Thies	Mbour2	Nguéniène	Non	
32	Thies	Mbour2	Fadial	Oui	
33	Kaolack	Nioro	Keur Mady Yacine	Oui	
34	Kaolack	Nioro	Keur Yoro Khodia	Oui	
35	Kaolack	Nioro	FA Wack Ngouna	Oui	
36	Kaolack	Nioro	Kaymor	Non	
37	Kaolack	Nioro	Kabacoto	Non	
38	Kaolack	Nioro	Prokhane	Non	
39	Kaolack	Nioro	Keur Sette Diakhou	Oui	
40	Kaolack	Nioro	Koutango	Oui	
41	Kaolack	Nioro	Paoskoto	Non	
42	Kaolack	Nioro	Saboya	Oui	

ANNEXE-3

Projet de construction et d'aménagement de collèges d'enseignement moyen (CEM) dans les régions de Kaolack, de Thiès et de Fatick
 Côté estimatif des travaux de la partie sénégalaise

IEF	ID	Nom Etablissement (CEM)	Travaux de la partie sénégalaise														Total (F.CFA)
			Nivellement du terrain ayant une pente de 50cm de hauteur	Nivellement du terrain ayant une pente de 100cm de hauteur	Abattage / déracinement des arbres plus de 5m de haut	Abattage / déracinement des arbres moins de 5m de haut	Démolition du bâtiment en bois	Démolition du bâtiment en agglos	Construction d'un portail d'école	Construction du mur en agglos 2m de haut	Frais de raccordement au réseau électrique	Frais d'abonnement Electricité	Caution d'abonnement Electricité	Frais de raccordement au réseau d'eau	Frais d'abonnement Eau	Caution d'abonnement Eau	
			m3	m3	U	U	m²	m²	U	m	En	U	U	En	U	U	
			900	1,650	35,000	53,000	12,000	21,000	480,000	65,000	780,000	266,000	111,373	520,000	226,000	43,430	
IEF Diofior	1	CEM NDIOL MANGANE	0	0	0	0	0	0	1	800	0	0	0	0	0	0	52,480,000
	2	CEM KEUR SAMBA DIA	0	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	159,000
	3	CEM SOUDIANE	0	0	0	0	0	0	1	700	0	0	0	0	0	0	45,980,000
IEF Fatick	4	CEM TOFFAYE	0	0	0	0	0	0	1	470	1	1	1	0	0	0	32,187,373
	5	CEM DAROU SALAM	0	0	0	0	0	0	1	790	1	1	1	0	0	0	52,987,373
	6	CEM OUYAL SANDE	0	0	0	0	0	0	1	600	0	0	0	0	0	0	39,480,000
	7	CEM NGONINE	0	0	0	0	0	0	1	500	0	0	0	1	1	1	33,769,430
	8	CEM MBADATTE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
IEF Kaolack-Département	9	CEM KAWIL THIAWANDO	0	0	0	0	0	0	1	800	0	0	0	0	0	0	52,480,000
	10	CEM THIOFFIOR	0	0	0	0	0	0	1	900	1	1	1	0	0	0	60,137,373
	11	CEM SIKATROUM	0	0	0	4	0	0	1	720	0	0	0	0	0	0	47,492,000
	12	CEM GANDIAYE 2	0	0	0	5	0	0	1	400	0	0	0	0	0	0	26,745,000
	13	CEM MBOUMA	0	0	0	4	0	0	1	840	0	0	0	0	0	0	55,292,000
	14	CEM KEUR MBAGNE DIOP	0	0	0	0	0	0	1	480	0	0	0	0	0	0	31,680,000
	15	CEM BANDOULOU	0	0	0	0	0	0	1	800	0	0	0	0	0	0	52,480,000
	16	CEM MBITEYENE ABDOU	0	0	0	0	0	0	1	800	1	1	1	1	1	1	54,426,803
	17	CEM KEUR ALY BASSINE	0	0	0	0	0	0	1	820	0	0	0	0	0	0	53,780,000
	18	CEM DE NDOFFANE LAGHEM	0	0	0	2	0	0	1	620	0	0	0	0	0	0	40,886,000
	19	CEM DYA	0	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	159,000
	20	CEM MBOUDAYE SERERE	0	0	0	0	0	0	1	800	0	0	0	0	0	0	52,480,000
	21	CEM NDJEBEL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	22	CEM MIXTE DE SIBASSOR	0	1,300	0	0	0	0	1	975	0	0	0	0	0	0	66,000,000
IEF Mbour 2	23	CEM DE NDIARAO	0	0	0	0	0	0	1	800	0	0	0	0	0	0	52,480,000
	24	CEM TOCOMACK	0	0	0	0	0	0	1	800	0	0	0	1	1	1	53,269,430
	25	CEM AGA NDIMACK	0	0	0	0	0	0	1	600	0	0	0	0	0	0	39,480,000
	26	CEM SESSENE	0	0	0	0	0	0	1	980	1	1	1	0	0	0	65,337,373
	27	CEM YABO-YABO	0	0	0	0	0	0	1	600	0	0	0	0	0	0	39,480,000
	28	CEM NDIANDA	0	0	0	0	0	0	1	400	0	0	0	1	1	1	27,269,430
	29	CEM TATTAGUINE SERERE	0	0	0	0	0	0	1	800	0	0	0	0	0	0	52,480,000
	30	CEM NDIEMANE	0	0	0	0	0	0	1	656	0	0	0	0	0	0	43,120,000
	31	CEM NGUENIENE	0	0	0	5	0	0	1	0	0	0	0	1	1	1	1,534,430
	32	CEM DE FADIAL	0	0	0	0	0	0	1	580	1	1	1	0	0	0	39,337,373
IEF Nioko	33	CEM KEUR MADY YACINE	0	0	0	0	0	0	1	630	0	0	0	0	0	0	41,430,000
	34	CEM KEUR YORO KHODIA	0	0	0	0	0	0	1	560	0	0	0	0	0	0	36,880,000
	35	CEM FA WACK NGOUNA	0	0	0	0	0	0	1	570	0	0	0	1	1	1	38,319,430
	36	CEM KAYMOR	0	0	0	0	0	0	1	400	0	0	0	0	0	0	26,480,000
	37	CEM KABACOTO	0	0	0	0	0	0	1	670	0	0	0	0	0	0	44,030,000
	38	CEM PROKHANE	0	0	0	0	0	0	1	530	0	0	0	0	0	0	34,930,000
	39	CEM KEUR SETTE DIAKHOU	0	0	0	0	0	0	1	600	0	0	0	0	0	0	39,480,000
	40	CEM KOUTANGO	0	1,300	0	0	0	0	1	645	0	0	0	0	0	0	44,550,000
	41	CEM PAOSKOTO	0	0	0	0	0	0	0	740	0	0	0	0	0	0	48,100,000
	42	CEM SABOYA	0	0	0	0	0	0	1	620	0	0	0	0	0	0	40,780,000
		TOTAL	0	4,290,000	0	1,378,000	0	0	17,760,000	1,624,740,000	4,680,000	1,596,000	668,238	3,120,000	1,356,000	260,580	1,659,848,818

Frais de commission bancaire : environ 6 400 000 FCFA

ANNEXE-4

Projet de construction et d'aménagement de collèges d'enseignement moyen (CEM) dans les régions de Kaolack, de Thiès et de Fatick

Etat de remise à disposition des informations relatives au questionnaire

1. Questionnaire adressé au Ministère de l'Education national (MEN)

N°question	MEN
Q1	Oui
Q2 1)	Non
Q2 2)	Non
Q3	-
Q4 1)	Non
Q4 2)	Non
Q4 3)	Non
Q4 4)	Non
Q5	Oui
Q6	Oui

2. Questionnaire adressé aux Inspections d'Académie (IA)

N°question	IA Kaolack	IA Thiès	IA Fatick
Q1	-	Oui	-
Q2	-	-	-
Q3	Oui	Oui	Non
Q4 1)	à fournir par le MEN		
Q4 2)	Non	Oui	Non
Q5	Oui	Oui	Non

3. Questionnaire adressé aux Inspections de l'Education et de la Formation (IEF)

N°question	Kaolack- Département	Nioro	Mbour 2	Diofior	Fatick
Q1	-	-	-	-	-
Q2	Non	Oui	Oui	Non	Non
Q3	Non	Oui	Oui	Non	Non
Q4 1)	Incomplet	Incomplet	Oui	Non	Non
Q4 2)	Non	Oui	Oui	Non	Non

Légende

Oui :	Informations déjà fournies
Non :	Il faut obtenir les informations par le fait qu'aucune réponse n'est reçue.
Incomplet :	Une partie des informations sont fournies. Il faut obtenir les informations qui ne sont pas
-	Il n'est pas nécessaire d'obtenir les informations.




**PROCES VERBAL DES DISCUSSIONS RELATIVES A
L'ETUDE PREPARATOIRE
POUR
LE PROJET DE CONSTRUCTION DE SALLES DE CLASSE
POUR L'ENSEIGNEMENT MOYEN
DANS LES REGIONS DE KAOLACK, DE THIES ET DE FATICK
EN REPUBLIQUE DU SENEGAL**

En réponse à la requête présentée par le gouvernement de la République du Sénégal (ci-après désigné le « Sénégal »), le gouvernement du Japon a décidé d'effectuer une étude préparatoire relative au « Projet de construction de salles de classe pour l'enseignement moyen dans les régions de Kaolack, de Thiès et de Fatik » (ci-après désigné le « Projet ») et a confié la mise en œuvre de l'étude à l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (ci-après désignée la « JICA »).

La JICA a envoyé au Sénégal une mission d'étude préparatoire (étude sur le terrain I) pour le Projet d'octobre à novembre 2014, afin de mener des discussions et des études des sites et, après avoir examiné au Japon les résultats de l'étude du point de vue technique, elle a élaboré le rapport de l'étude préparatoire (avant-projet).


Pour expliquer à la partie sénégalaise son contenu et prendre l'avis de cette dernière, la JICA a envoyé une autre mission d'étude préparatoire (étude sur le terrain II) dirigée par Madame Tomomi ORITA, Conseillère, 2^{ème} Section de suivi d'exécution, Département de facilitation financière et de supervision d'approvisionnement de la JICA (ci-après désigné la « Mission ») pour la période du 16 au 20 mars 2015.

A l'issue des discussions avec les différentes parties prenantes, la partie sénégalaise et la Mission ont confirmé les principaux éléments indiqués dans l'Appendice.




Tomomi ORITA
Chef de Mission
Mission d'étude préparatoire
Agence Japonaise de Coopération
Internationale (JICA)
Japon

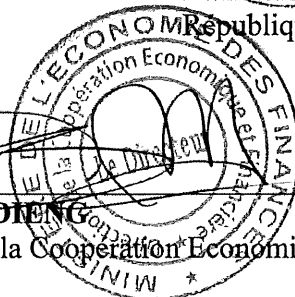
Fait à Dakar, le 19 mars 2015



Baba GASSEYNOU LY
Secrétaire Général
Ministère de l'Education nationale
République du Sénégal



Abdoulaye DIENG
Directeur de la Coopération Economique
et Financière
Ministère de l'Economie, des Finances et
du Plan
République du Sénégal



APPENDICE

1. Contenu du rapport de l'étude préparatoire (avant-projet)

La partie sénégalaise a donné son accord de principe sur le contenu du rapport de l'étude préparatoire (avant-projet) expliqué par la Mission et l'a accepté.

2. Système de l'aide financière non remboursable du Japon et tâches (contreparties) à prendre en charge par la partie sénégalaise

La partie sénégalaise a compris le système de l'aide financière non remboursable du Japon pour le développement communautaire mentionné dans les annexes 4, 5, 6 et 7 du procès-verbal des discussions signé le 17 octobre 2014 entre les deux parties, et s'est mise d'accord avec la Mission sur la prise de mesures nécessaires pour exécuter les éléments énumérés dans son annexe 8. La Mission lui a expliqué le contenu des « tâches à prendre en charge par la partie sénégalaise » (Annexe 3) qui seront nécessaires pour la mise en œuvre du Projet ainsi qu'une proposition du « calendrier d'exécution du Projet » (Annexe 4). La partie sénégalaise s'est engagée à effectuer ces tâches d'une manière fiable, conformément au calendrier en assurant le budget à cet effet.

3. Infrastructures et équipements faisant l'objet du Projet

La Mission a donné à la partie sénégalaise une explication des infrastructures et du mobilier scolaire faisant l'objet du Projet (Annexe 1), ce que cette dernière a accepté. La partie sénégalaise a également compris qu'il y a une possibilité de réduire le nombre de collèves en raison des fluctuations du taux de change et en fonction des résultats des appels d'offres ouverts ou encore pour d'autres raisons. Pour prévoir de tels cas, un accord a été conclu, d'une part, sur la réduction éventuelle du nombre selon les ordres de priorité mentionnées à l'Annexe 1 et, d'autre part, sur ce que la décision finale sera prise par la partie japonaise à l'issue de l'analyse au Japon.

En outre, les deux parties ont confirmé que l'utilisation du reliquat sera déterminée après concertation à la réunion du comité consultatif au cas où il se produirait.

4. Confidentialité / Maintien du secret des informations relatives au Projet

Les deux parties ont confirmé que tous les documents liés au Projet ne seront pas communiqués à de tierces personnes autres que les personnes concernées par le Projet avant que le processus des appels d'offres ne soit terminé. De plus, les deux parties ont convenu que le prix prévu du Projet mentionné à l'Annexe 2 ne serait pas rendu public avant que tous les contrats/marchés n'aient été conclus.

5. Composante soft

Compte tenu du fait que les établissements à aménager dans le cadre du Projet seront conçus de manière à faciliter l'entretien et la maintenance, de plus qu'il sera possible d'utiliser les manuels et directives existants dans la mise en œuvre du Projet, les deux parties ont convenu que la composante soft ne sera pas exécutée par le Projet.

6. Coût approximatif du Projet

La Mission a expliqué le coût approximatif du Projet (Annexe 2). Les deux parties ont confirmé qu'il ne sera pas communiqué à de tierces personnes autres que les personnes concernées par le Projet avant la détermination des entrepreneurs. La Mission a également

②⑤

f

df

expliqué que le prix approximatif du Projet a été calculé à titre estimatif et donc était sujet à révision. La partie sénégalaise a compris ce point.

7. Mesures à prendre pour assurer une bonne gestion et un entretien approprié

La partie sénégalaise s'est engagée à affecter de façon appropriée le personnel supplémentaire nécessaire pour la mise en œuvre du Projet, soit 181 professeurs et 27 surveillants au total, visant la période vers le début de la rentrée scolaire d'octobre 2018. En outre, elle s'est aussi engagée à procéder sans retard à la mise en place d'un système de gestion et d'entretien des établissements ainsi qu'à la prise de mesures pour assurer et distribuer un budget à cet effet.

8. Considérations environnementales et sociales

La partie sénégalaise a expliqué à la Mission que le Projet est classé à la catégorie des projets qui n'obligent pas la mise en œuvre d'études relatives à l'évaluation de l'impact environnemental en se fondant sur le document relatif à l'évaluation de l'impact sur l'environnement (EIE) du Sénégal. La Mission en a pris bonne note.

9. Programme à suivre

Il est prévu que la JICA finalise le rapport sur la base des résultats de cette rencontre et le remette au gouvernement sénégalais au cours du mois d'août 2015 sous réserve de l'approbation officielle du gouvernement japonais.

10. Autres

- (1) Les deux parties ont confirmé qu'il n'y a pas de chevauchement avec les projets prévus par le gouvernement du Sénégal et/ou d'autres bailleurs de fonds et ont consenti à ce que la mise en œuvre du Projet soit prioritaire au cas où cela surviendrait.
- (2) Concernant l'établissement de l'enseignement moyen et secondaire (KA-20 CEM POROKHANE), la Mission a expliqué à la partie sénégalaise que le Projet a pour objectif d'aménager les éléments destinés au collège et que ceux utilisés pour l'enseignement secondaire seraient aménagés par la partie sénégalaise et cette dernière l'a accepté. Par ailleurs, la partie sénégalaise s'est engagée à assurer que les éléments aménagés par le Projet ne soient pas utilisés à des besoins autres que ceux des collèges.

Fin de document

Annexe 1 : Liste des installations et du mobilier scolaire faisant l'objet du Projet

Annexe 2 : Coût approximatif du Projet de coopération

Annexe 3 : Aperçu des travaux à la charge de la partie sénégalaise

Annexe 4 : Calendrier d'exécution du Projet (provisoire)

*

25
4P

ANNEXE1 Liste des installations et du mobilier scolaire faisant l'objet du Projet

【Installations faisant l'objet du Projet par établissement】

IA	IEF	CODE	Ordre de Priorité	NOM ETABLISSEMENT	Envergure du projet		
					Nombre de SDC en projet	Nombre de blocs administratifs en projet	Nombre de cabines d'hygiène en projet
Fatick	Diofior	FT-1	2	CEM NDIOL MANGANE	5	1	6
		FT-3	1	CEM SOUDIANE	9	1	10
	Fatick	FT-4	3	CEM TOFFAYE	11	1	12
		FT-7	2	CEM NGONINE	8	1	8
		FT-8	1	CEM MBADATTE	7	0	8
Kaolack	Kaolack-Département	KA-2	4	CEM THIOFFIOR	8	0	8
		KA-4	2	CEM GANDIA YE 2	19	1	20
		KA-5	1	CEM MBOUMA	14	1	14
		KA-8	3	CEM MBITEYENE ABDOU	8	1	8
		KA-10	5	CEM DENDOFFANE LAGHEM	10	1	10
	Nioro	KA-16	4	CEM KEUR YORO KHODIA	5	1	6
		KA-17	1	CEM FA WACK NGOUNA	4	1	6
		KA-18	5	CEM KAYMOR	17	1	18
		KA-20	2	CEM POROKHANE	11	1	12
		KA-21	3	CEM KEUR SETTE DIAKHO	2	1	6
Thies	Mbour 2	TH-1	3	CEM DE NDIARAO	15	1	16
		TH-2	4	CEM TOCOMACK	9	1	10
		TH-5	2	CEM YABO-YABO	6	1	6
		TH-6	1	CEM NDIANDA	8	1	8
		TH-7	4	CEM TATTAGUINE SERERE	7	1	8
TOTAL					183	18	200

【Mobilier scolaire et autres】

Le mobilier scolaire sera installé dans chaque pièce comme indiqué ci-dessous.

Bâtiment/ Bloc	Salle / local	Mobilier *Les chiffres entre parenthèses () représentent la quantité.
Bâtiment de salles de classe	Salle de classe	Table-banc pour élève biplace (23), Table (1), Chaise (1)
Bloc administratif	Bureau de principal, magasin	Table (1), Chaise (5), Armoire de rangement B (1), Armoire de rangement A (4)
	Salle de professeurs	Table (12), Chaise (24), Armoire de rangement B(4)
	Salle de surveillants, magasin	Table (7), Chaise (7), Armoire de rangement A (6), Armoire de rangement B (4)

(25)

*

dp

ANNEXE 2 Coût approximatif du Projet de coopération

Cette partie n'est pas mentionnée en raison de la confidentialité

施工・調達業者認証まで非公開

(2) Coût à la charge de la partie sénégalaise

Ventilation du coût à la charge de la partie sénégalaise

Poste de dépenses	Montant (franc CFA)	Montant converti en yen (yens)
Construction des murs de clôture	794 970 000	168 382 596
Commissions bancaires	6 331 145	1 341 000
Total	801 301 145	169 723 596

Le coût ci-dessus est une estimation faite par la partie japonaise sur la base des données obtenues lors de l'étude sur le terrain effectuée en octobre 2014.

(3) Conditions pour l'estimation

- (i) Période de calcul : Octobre 2014
- (ii) Taux de change : 1 euro = 138,94 yens
1 franc CFA = 0,21181 yens

(iii) Période de construction / d'approvisionnement :

La période des travaux est comme mentionnée dans le calendrier d'exécution des travaux.

(iv) Autres :

L'estimation du coût sera effectuée conformément au schéma de l'aide financière non remboursable du Japon.

25

*

df

ANNEXE 3 Aperçu des travaux à la charge de la partie sénégalaise

Les travaux et prestations à prendre en charge par le gouvernement sénégalais pour l'exécution du présent projet dans le cadre de l'aide financière non remboursable au développement communautaire du Japon sont les suivants :

- (1) Préparation des terrains nécessaires pour la mise en œuvre du Projet, et obtention du droit de construction des bâtiments par le Ministère de l'Éducation nationale ;
- (2) Exécution des travaux de démolition, d'enlèvement et de déplacement des infrastructures existantes et des obstacles, ainsi que le remblai et le nivellement des sites avant la mise en œuvre du Projet (toutefois, les travaux de terrassement des terrains à bâtir, les travaux de démolition, de déplacement et d'enlèvement des obstacles se situant dans les endroits où la construction des infrastructures est prévue par ce Projet seront pris en charge par la partie japonaise, pour la réalisation des travaux sans retard) ;
- (3) Mise en œuvre des travaux d'extérieur, tels que la construction et/ou la réparation de murs de clôture, l'installation de portails d'entrée, après l'achèvement des travaux de construction ;
- (4) Exécution des travaux d'amenée dans les sites de l'électricité et de l'eau courante avant l'achèvement des travaux de construction (les travaux de branchement de l'électricité et de l'eau potable aux installations du Projet dans les sites seront pris en charge par la partie japonaise), et aménagement du mobilier nécessaire qui ne fait pas partie des composantes du Projet ;
- (5) Prise en charge des commissions de notification de l'Autorisation de Paiement (A/P) et des commissions de paiement, sur la base de l'Arrangement Bancaire avec la banque au Japon ;
- (6) Prise de mesures nécessaires pour un bon déroulement de l'importation et du dédouanement des matériels et matériaux utilisés dans le cadre du Projet ;
- (7) Exonération ou prise en charge des taxes douanières, des taxes internes et d'autres prélèvements fiscaux pouvant faire l'objet d'imposition au Sénégal pour l'emploi et l'achat des produits en vertu de l'Accord d'Agent et de tous les contrats conclus avec l'Agent. À cet effet, les autorités sénégalaises ne devront pas utiliser le fonds de l'aide financière non remboursable ni ses intérêts courus ;
- (8) Mise à disposition pour les nationaux japonais et/ou les nationaux de pays tiers, y compris ceux qui sont employés par l'Agent, qui sont concernés par la mise en œuvre du Projet des facilités nécessaires pour leurs entrées et séjours au Sénégal (le terme "nationaux" lorsque utilisé dans l'A/D signifie les personnes physiques japonaises ou les personnes morales japonaises contrôlées par des personnes physiques japonaises pour les nationaux japonais, et les personnes physiques ou morales des pays tiers pour les nationaux des pays tiers) ;

(25)

f

df

- (9) Utilisation et maintien, de façon appropriée et efficace, des infrastructures et des équipements qui seront fournis dans le cadre du Projet ;
- (10) Prise en charge de tous les frais autres que ceux qui sont couverts par l'aide financière non remboursable au développement communautaire du Japon dans le cadre du Projet ;
- (11) Prise de mesures pour accorder une pleine considération sociale et environnementale dans la réalisation du Projet.

(27)

h

sp

Liste des travaux à la charge de la partie sénégalaise par site

CODE	NOM ETABLISSEMENT	Tâches prises en charge par la partie sénégalaise		Montant total (FCFA)
		Construction d'un portail d'école	Construction du mur en agglos 2m de haut	
		U	m	
		480,000	65,000	
FT-1	CEM NDIOL MANGANE	1	800	52,480,000
FT-3	CEM SOUDIANE	1	700	45,980,000
FT-4	CEM TOFFAYE	1	470	31,030,000
FT-7	CEM NGONINE	1	500	32,980,000
FT-8	CEM MBADATTE	0	0	0
KA-2	CEM THIOFFIOR	1	900	58,980,000
KA-4	CEM GANDIAYE 2	1	400	26,480,000
KA-5	CEM MBOUMA	1	840	55,080,000
KA-8	CEM MBITEYENE ABDOU	1	800	52,480,000
KA-10	CEM DE NDOFFANE LAGHEM	1	620	40,780,000
KA-16	CEM KEUR YORO KHODIA	1	560	36,880,000
KA-17	CEM FA WACK NGOUNA	1	570	37,530,000
KA-18	CEM KAYMOR	1	400	26,480,000
KA-20	CEM POROKHANE	1	530	34,930,000
KA-21	CEM KEUR SETTE DIAKHOU	1	600	39,480,000
TH-1	CEM DE NDIARAO	1	800	52,480,000
TH-2	CEM TOCOMACK	1	800	52,480,000
TH-5	CEM YABO-YABO	1	600	39,480,000
TH-6	CEM NDIANDA	1	400	26,480,000
TH-7	CEM TATTAGUINE SERERE	1	800	52,480,000
	Quantité totale	19	12,090	
	Montant total	9,120,000	785,850,000	794,970,000

(21)

f

f

5. Bibliographie

No.	Title	Original/Copie	Issue par	Annee de Parution
1	Rapport Nationale sur la Situation de l'Education 2009	original	MEN	2009
2	Rapport Nationale sur la Situation de l'Education 2013	copie	MEN	2013
3	Annuaire Statistique National Annee Scolaire 2006/2007	copie	MEN	2007
4	Annuaire Statistique National Annee Scolaire 2007/2008	copie	MEN	2008
5	Annuaire Statistique National Annee Scolaire 2008/2009	copie	MEN	2009
6	Annuaire Statistique National Annee Scolaire 2009/2010	original	MEN	2010
7	Annuaire Statistique National Annee Scolaire 2010/2011	copie	MEN	2011
8	Annuaire Statistique National Annee Scolaire 2011/2012	original	MEN	2012
9	Annuaire Statistique National Annee Scolaire 2012/2013	copie	MEN	2013
10	Annuaire Statistique National Annee Scolaire 2013/2014	copie	MEN	2014
11	Normes et standards de qualite en education et formation	copie	MEN	2014
12	CDSMT 2014-16 Secteur Education et Formation	original	MEN	2013
13	Programme d'Amélioration de la Qualité, de l'Equité, et de la Transparence (PAQUET) Secteur Education Fomation 2013-2015	copie	République du Sénégal	2013

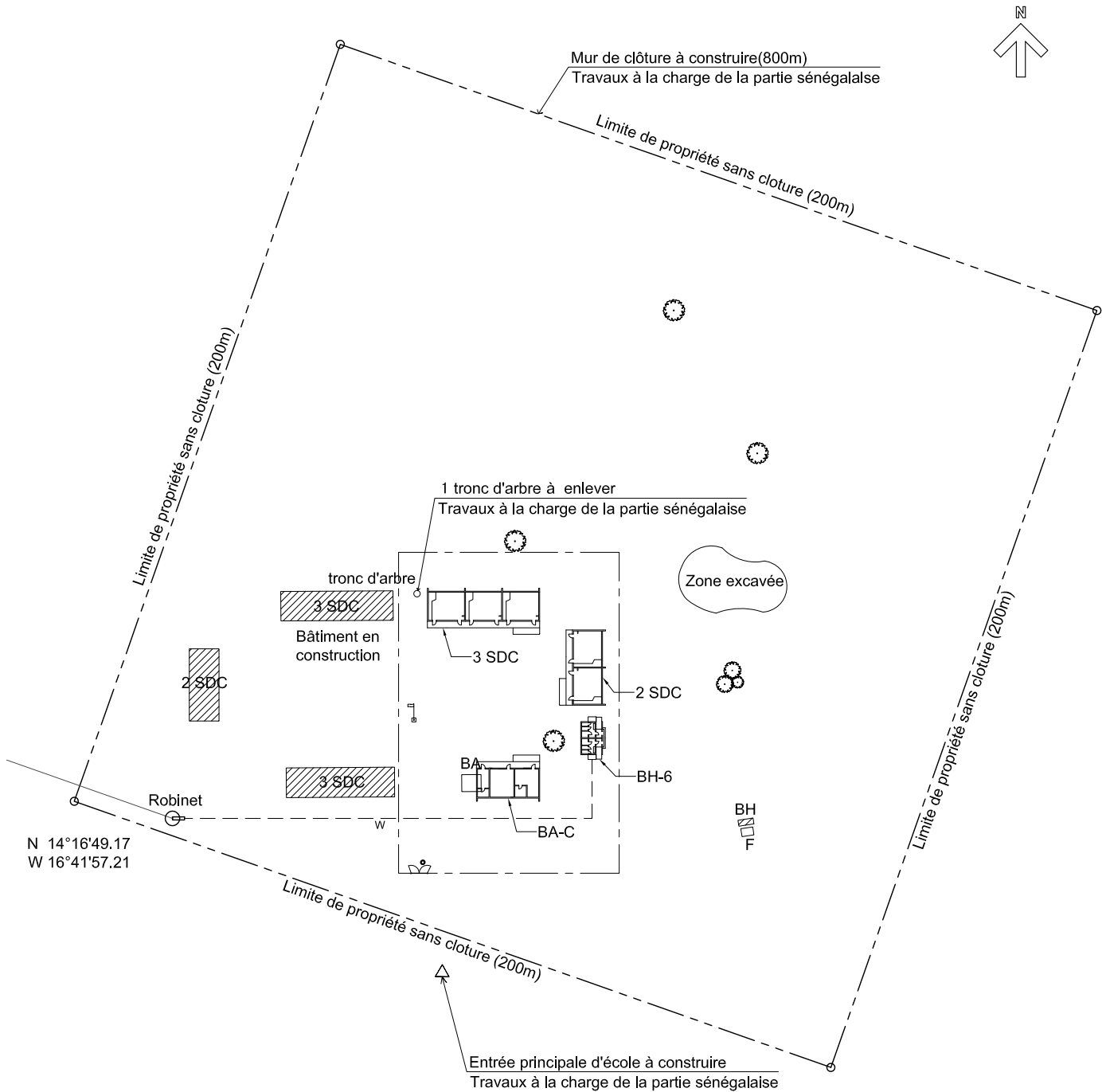
6-1 Aperçu de la situation actuelle des écoles faisant l'objet de l'étude (1)

IA	IEF	CODE	ID	Ordre de priorité	NOM ETABLISSEMENT	Accès			Salles existantes					Bloc d'hygiène		Situation du site				Nature de terrain				Infrastructures existantes dans le voisinage				Autres		GPS coordination				
						Distance de l'IEF (km)	Durée de trajet	Etat de route	Salle de classe	Bureau de principal	Salle de professeurs	Salle de surveillants	Magasin	Autres	Garçons	Filles	Pente de terrain	Nécessité de travaux nivellement	Dégât causé de la nature	Obstacles	Portance de sol	Nature de sol	Potential de gonflement	Capacité d'infiltration d'eau	Électricité	Alimentation d'eau	Evacuation d'eau usée	Fosse septique	Sécurité dans l'école	Projets d'autres bailleurs de fonds, Projet gouvernemental	N	W		
Fatick	Diofior	FT-1	1	2	CEM NDIOL MANGANE	61	1h 02min	goudron + non revêtue (6km)	SSDC + 3(en construction) 2 en location, 3 abris provisoires (hors du site)	équipé	néant	néant	néant				3		plat	non	néant	champ	normale	sable	non	normale	non	5km	installée	non	installée	bonne		14° 16' 49.17" N 16° 41' 57.21" W
		FT-2	2	1	CEM KEUR SAMBA DIA	13	0h20min	goudron + arène non revêtue	5 en location (hors du site). 2 abris provisoires 2SDC-2 en projet	équipé	équipée	équipée	équipé	bibliothèque/laboratoire	6	6	plat	non	néant	arbres	normale	limon + sable	non	bonne	installée	installée	non	installée	bonne		USAID/SDC, bibliothèque, laboratoire, bloc administratif, bloc d'hygiène plan de 2 SDC chaque par le gouvernement et FONG	14° 741.34N 16° 16' 49.26W		
		FT-3	3	3	CEM SOUDIANE	8	0h20min	non revêtue	6 abris provisoires, 3 abris provisoires (en construction)	équipé	néant	néant	néant		0	0	plat	non	néant	néant	forte	argile + sable (possible)	lente	non	installée	non	non	bonne			14° 14' 13.50N 16° 16' 14.34W			
	Fatick	FT-4	4	1	CEM TOFFAYE	26	25min	goudron + non revêtue (7km)	2SDC 2 en location, 1 abri provisoire (hors du site)	néant	néant	néant	néant		0	0	plat	non	néant	néant	normale	sable	non	rapide	non (école voisine)	installée	non	non	bonne			14° 25' 03.61" N 16° 18' 23.29" W		
		FT-5	5	5	CEM DAROU SALAM	41	45min	près de l'arrière	2SDC 1abri provisoire (en projet)	équipé	néant	néant	néant		1	1	légère	partiellement	néant	néant	normale	sable	non	normale	potéau sur la rue	installée	non	installée	bonne			14° 32' 59.18" N 16° 09' 55.76" W		
		FT-6	6	2	CEM OUYAL SANDE	11.5	20min	goudron + non revêtue (1,5km)	2SDC 4 en location (hors du site)	équipé	néant	équipée	néant		0	0	plat	non	néant	néant	normale	sable	non	normale	non	installée	non	non	bonne			14° 17' 42.59" N 16° 20' 05.78" W		
		FT-7	7	3	CEM NGONINE	40	0h45min	goudron + arène non revêtue + non revêtue (12km)	2SDC 2 abris provisoires (hors du site) 1 abri provisoire (en construction)	néant	néant	néant	néant		1	1	plat	non	néant	néant	un peu forte	sol sableux	non	rapide	non	non alimentée à l'école voisine	non	non	bonne			14° 34' 53.70N 16° 16' 36.18W		
		FT-8	8	4	CEM MBADATTE	28	0h25min	goudron + non revêtue (5km)	7SDC + 2(en construction) 4 abris provisoires (hors du site)	équipé	équipée	équipée	équipé	bibliothèque/laboratoire	4	3	plat	non	néant	néant	faible	sable	non	rapide	non	installée	non	installée	bonne		BCI/SDC, bibliothèque, laboratoire, bloc administratif, bloc d'hygiène	14° 31' 56.52N 16° 16' 18.18W		
Kaolack-Département	KA-1	9	1	CEM KAWIL THAWANDO	10	15min	goudron + non revêtue (0,3km)	2SDC 2 abris provisoires	néant	demi-abri provisoire	néant	néant		1	1	plat	non	néant	néant	normale	sable	non	normale	potéau sur la rue	installée	non	installée	bonne			14° 03' 31.79" N 16° 02' 45.22" W			
	KA-2	10	2	CEM THIOFFOR	20	30min	goudron + non revêtue (7km)	2SDC SDC vêtements : 2 2 en location (hors du site)	équipé	équipée (sans mobilier)	équipée (sans mobilier)	néant	bibliothèque en construction	8	8	plat	non	néant	néant	un peu faible	sable	non	rapide	non	potéau 100m	installée	non	installée	bonne		SDC en construction avec les matériaux fournis par l'ONG suisse	14° 01' 21.71" N 16° 09' 12.42" W		
	KA-3	11	3	CEM SIKATROUM	20.5	0 h 25min.	goudron	5SDC	néant	néant	néant	néant		2	2	plat	non	néant	arbres	normale	limon + sable	non	bonne	haute tension	non	non	non	bonne		possibilité de l'aide supplémentaire par l'ONG BUILD-ON qui a construit 2 SDC	13° 58' 54.54N 15° 59' 23.76W			
	KA-4	12	4	CEM GANDIAYE 2	25	0 h 45min.	goudron + non revêtue (1km)	néant 4 en location (hors du site)	néant	néant	néant	néant		0	0	plat	non	néant	arbres	normale	limon + sable	non	bonne	haute tension	installée	non	non	bonne			14° 14' 29.82N 16° 16' 58.1W			
	KA-5	13	5	CEM MBOUMA	27.5	0 h 25min.	goudron	néant 2 en location (hors du site)	néant	néant	néant	néant		0	0	plat	non	néant	arbres	normale	limon + sable	non	bonne	haute tension	installée	non	non	bonne			13° 54' 5.7N 16° 04' 13.26W			
	KA-6	14	6	CEM KEUR MBAGNE DIOP	30	40min	26km non revêtue à partir de Kaolack	2SDC 3 abris provisoires	néant	néant	néant	néant		4	4	plat	non	inondation légère	néant	normale	limon + sable	non	normale	potéau 0,2km	installée	non	installée	bonne			14° 18' 03.69" N 16° 14' 07.56" W			
	KA-7	15	7	CEM BANDOULO	38	1h 00min	goudron + non revêtue 0,2km quasi arène	1 en construction 2 en location (hors du site)	équipé	équipée (sans mobilier)	néant	néant		0	0	plat	non	néant	néant	un peu faible	surface: sable sous terre: argile	non	un peu lente	potéau 125m avec pompe	forage	non	installée	bonne			14° 00' 24.11" N 16° 14' 14.24" W			
	KA-8	16	8	CEM MBITEYENE ABDOU	57	0h40min	goudron + arène non revêtue + non revêtue (11a)	6 abris provisoires (2 dans le site près + 4 dans le site de l'école primaire)	location	néant	néant	néant		0	0	légère	non	néant	néant	faible	limon (roux) + sable	non	normale	installée dans la location	installée dans la location	non	non	bonne			13° 55' 5.22N 16° 16' 35.46W			
	KA-9	17	9	CEM KEUR ALY BASSINE	39	45min	goudron + non revêtue (16km)	4SDC 2SDC-2 en projet	néant	abri provisoire	néant	néant		1	1	plat	non	néant	néant	un peu forte	limon	non	normale	non	8km	installée	non	installée	bonne			14° 01' 33.07" N 15° 49' 11.59" W		
	KA-10	18	10	CEM DE NDOFFANE LAGHEM	31	30min	goudron + non revêtue (0,2km)	7SDC 2 en location (hors du site)	néant	néant	néant	néant		2	2	plat	non	néant	néant	argileuse	forte	non	normale	non	potéau 150m	non	non	installée	bonne		1 SDC construite par l'ONG	13° 54' 42.61" N 15° 55' 08.18" W		
	KA-11	19	11	CEM DYA	17	0 h 30min.	goudron + non revêtue (6km)	6SDC 3 abris provisoires (beaucoup de dégâts)	abri provisoire	abri provisoire	abri provisoire	néant		4	4	plat	non	inondé légèrement rément derrière de SDC	arbres	normale	limon + sable	oui	bonne	installée	installée	non	installée	bonne			14° 14' 12.9N 16° 10' 10.5W			
	KA-12	20	12	CEM MBOUDAYE SERERE	50	0h45min	goudron + arène non revêtue + non revêtue (11a)	2SDC 6 abris provisoires	en construction	en construction	en construction	en construction		3	(en commun)	plat	non	néant	néant	normale	limon + sable	non	bonne	non	installée	non	non	bonne			13° 55' 58.38N 16° 16' 39.48W			
	KA-13	21	13	CEM NDIABEL	29	45min	goudron + non revêtue (18km)	12SDC 1 abri provisoire	équipé	équipée	équipée	équipé		5	5	plat	non	néant	néant (démolition partielle de clé)	normale	sable	non	normale	non	potéau 300m	installée	non	installée	bonne			14° 20' 28.94" N 16° 09' 35.14" W		
	KA-14	22	14	CEM MIXTE DE SIBASSOR	12	0 h 25min.	goudron + non revêtue (1km)	15SDC + 1 (en construction)	équipé	équipée	abri provisoire	équipé	bibliothèque (abri provisoire)	2	2	plat	néant	inondation légère dans l'est du site	arbres	normale	limon + sable	non	lente	installée	installée	non	installée	bonne			14° 11' 30.18N 16° 09' 16.86W			
Nioro	KA-15	33	2	CEM KEUR MADY YACINE	46	1h15min	10km non revêtue à partir de Wack Ngouna	néant dans le nouveau site 5 abris provisoires (hors du site)	néant	néant	néant	néant		néant	néant	plat	non	néant	néant	normale	sable	non	normale	non	source 140m	non	non	bonne			13° 42' 34.67" N 16° 06' 55.11" W			
	KA-16	34	3	CEM KEUR YORO KHODIA	30	40min	6km non revêtue à partir de Wack Ngouna	2SDC 2 en construction 6 abris provisoires	néant	néant	néant	néant		2	2	plat	non	néant	néant	un peu faible	sable	non	normale	non	potéau 200m	installée	non	installée	bonne		2 SDC récemment remises par l'ONG BUILD-ON	13° 44' 09.31" N 16° 00' 52.92" W		
	KA-17	35	1	CEM FA WACK NGOUNA	35	1 h 00min.	non revêtue	1abri provisoire (hors du site)	néant	néant	néant	néant		néant	néant	plat	non	néant	néant	normale	limon + argile	non	lente	non	non	non	non	bonne			13° 45' 27.84N 16° 03' 27.78W			
	KA-18	36	4	CEM KAYMOR	27	0 h 35min.	goudron + non revêtue (17km)	4SDC 6 en location (hors du site)	néant	néant	néant	néant		1	1	plat	non	néant	néant	normale	limon + sable	non	normale	75m nord	non	non	non	bonne			13° 46' 14.52N 15° 34' 58.62W			
	KA-19	37	5	CEM KABACOTO	21	0 h 25min.	goudron + non revêtue (11km)	3SDC 4 en location (hors du site)	néant	néant	néant	néant		1	1	plat	non	néant	néant	forte	limon	non	lente	haute tension	installée	non	non	bonne		candidat de 2 SDC par BCI	13° 46' 27.12N 15° 38' 30.66W			
	KA-20	38	6	CEM PROKHANE	7	10min	près de goudron	17SDC 4 abris provisoires	néant	néant	équipée	néant		12	12	plat	non	néant	abris provisoires	normale	latérite	non	normale	installée	installée	non	installée	bonne			13° 42' 14.03" N 15° 49' 4.97" W			
	KA-21	39	7	CEM KEUR SETTE DIAKHOU	6	15min	non revêtue (mauvais état)	2SDC 2 en construction	équipé	néant	néant	néant		2	2	plat	non	néant	néant	forte	latérite	non	normale	non	installée	non	installée	bonne			13° 41' 20.49" N 15° 45' 54.79" W			
	KA-22	40	8	CEM KOUTANGO	45	1 h 10min.	non revêtue	4SDC 2 abris provisoires	néant	néant	néant	néant		4	4	forte	déblais et entasser de la terre	néant	néant	normale	limon (brun)	non	lente	non	(transportée du village)	non	installée	bonne			13° 40' 25.8N 16° 04' 15.84W			
	KA-23	41	9	CEM PAOSKOTO	6	0 h 10min.	goudron + non revêtue (0,5km)	7SDC 3 en location (hors du site)	équipé	équipée	équipée	équipé		6	6	plat	non	néant	néant	normale	limon + sable	non	lente	installée	installée	non	non	bonne			13° 47' 18.96N 15° 47' 49.02W			
	KA-24	42	10	CEM SABOYA	52	1 h 20min.	non revêtue	2SDC 3 en location, 2 abris provisoires	néant	néant	néant	néant		4	4	légère	non	néant	néant	normale	limon	non	lente	non	installée	non	installée	bonne			13° 37' 20.1N 16° 05' 3.66W			
Thies	Mbour 2	TH-1	23	1	CEM DE NDIARAO	42	0h50min	goudron + non revêtue (7km)	6SDC 3 en location (hors du site)	équipé	néant	équipée	équipé	kiosque	2	2	légère partiellement ondulée	non	le vent fort de sable	néant	faible	sable	non	rapide	non	installée	non	non	bonne			14° 31' 34.74N 16° 16' 17.70W		
		TH-2	24	2	CEM TOCUMACK	50	1h	goudron + non revêtue (4km)	2SDC (en construction) 4 en location, 3 abris provisoires (hors du site)	néant	néant	néant	néant		0	0	plat	non	néant	arbres	un peu faible	sable	non	un peu rapide	non	école voisine 100m	non	non	bonne		L'école primaire voisine de l'aide financière non remboursable du Japon (en 2004)	14° 31' 25.38" N 16° 34' 40.53" W		
		TH-3	25	3	CEM AGA NDMACK	43	0h50min	goudron + arène non revêtue + non revêtue (51a)	2SDC 2 abris provisoires + 1 (en construction) 4SDC	équipé	néant	néant	néant		3	(en commun)	légère	non	néant	néant	normale	argile + sable	non	bonne	non	installée	non	non	bonne			14° 21' 6.78N 16° 16' 42.48W		
		TH-4	26	4	CEM SESSENE	25	30min	sur l'arrière	2SDC 2 abris provisoires (hors du site)	néant	néant	néant	néant		2	pour filles + 2 pour garçon + 1	plat	non	néant	néant	normale	sable	non	un peu rapide	non	voisinage	installée	non	installée	bonne			14° 25' 36.50" N 16° 44' 46.97" W	
		TH-5	27	5	CEM YABO-YABO	35	0h30min	goudron + arène non revêtue	3SDC 2 en location, 2 abris provisoires (hors du site)	location	néant	néant	néant	SDC en plein air	3	(en commun)	légère	non	néant (partiellement quand il y a de l'eau)	néant	normale	limon + sable	non	lente	installée dans la location	installée	non	installée	bonne			14° 27' 14.70N 16° 16' 46.02W		
		TH-6	28	6	CEM NDIANDA	30	0h30min	goudron + non revêtue (0,3km)	6 en location ou abris provisoires (hors du site)	location	néant																							

6-1 Aperçu de la situation actuelle des écoles faisant l'objet de l'étude (2)

IA	IEF	ID	CODE	NOM D'ETABLISSEMENT	Année établie	CEM/ Lycée	Classe tournante	Limitation d'admission	6e (G)	6e (F)	5e (G)	5e (F)	4e (G)	4e (F)	3e (G)	3e (F)	2e (G)	2e (F)	1er (G)	1er (F)	T (G)	T (F)	Les effectifs totaux	Nbr de classe planifié	Assurance de volume horaire de programme	Enseignants avec diplôme professionnel	Enseignants sans diplôme professionnel	Total des enseignants	Principale	Surveillant	Bâtiments permanents y compris ceux en construction	Abri en location	Abri provisoire y compris ceux en construction	effectif par classe	effectif par SDC	effectif par SDC permanente			
Fatick	Diofior	1	FT-1	CEM NDIOL MANGANE	2010	CEM	existe		77	88	75	63	80	70	47	44							544	10	×	5	5	10	1	1	5	2	3	54	54	109			
		2	FT-2	CEM KEUR SAMBA DIA	2005	CEM	existe		112	101	102	87	102	89	92	74								759	13	○	12	4	16	1	2	4	5	2	58	69	190		
		3	FT-3	CEM SOUDIANE	2013	CEM	existe		110		90		78				-							278	6	○	3	0	3	1	0	0	0	6	46	46			
	Fatick	Fatick	4	FT-4	CEM TOFFAYE	2010	CEM	existe		72	92	60	52	140		123								539	8	×	2	7	9	1	1	2	2	1	67	108	270		
			5	FT-5	CEM DAROU SALAM	2013	CEM	existe	limite	82		40		40										162	4	○	2	1	3	1	0	2	0	0	41	81	81		
			6	FT-6	CEM OUYAL SANDE	2010	CEM	existe		110		132		90		52									384	7	×	8	1	9	1	1	2	4	0	55	64	192	
			7	FT-7	CEM NGONINE	2012	CEM	existe		63	57	71	39	46	40	29	22								367	7	×	5	0	5	1	0	2	2	0	52	92	184	
			8	FT-8	CEM MBADATTE	2007	CEM			190		173		173		174									710	13	○	7	11	18	1	3	7	4	0	55	65	101	
Kaolack	Kaolack dept	9	KA-1	CEM KAWIL THIAWANDO	2011	CEM	existe		58	53	49	32	24	27	18	15							276	6	×	3	6	9	1	1	2	0	2	46	69	138			
		10	KA-2	CEM THIOFFIOR	2008	CEM	existe		54	71	42	31	65	74	57	29								423	8	○	1	10	11	1	1	2	2	2	53	71	212		
		11	KA-3	CEM SIKATROUM	2011	CEM	existe		150		140		120		98									508	10	×	3	6	9	1	0	5	0	0	51	102	102		
		12	KA-4	CEM GANDIAYE 2	2012	CEM	existe	limite	99	134	112	107	84	95	54	72								757	inconnu	×	3	9	12	1	3	0	4	0		189			
		13	KA-5	CEM MBOUMA	2011	CEM			169		151		141		119									580	13	○	8	8	16	1	1	0	2	0	45	290			
		14	KA-6	CEM KEUR MBAGNE DIOP	2007	CEM	existe		74	82	63	81	58	87	33	32								510	9	○	3	6	9	1	1	2	0	3	57	102	255		
		15	KA-7	CEM BANDOULOU	2010	CEM	existe		40	66	55	60	48	42	60	37								408	9	○	6	5	11	1	0	2	2	0	45	102	204		
		16	KA-8	CEM MBITEYENE ABDOU	2012	CEM			59	45	54	30	37	16	18	7								266	6	○	0	5	5	1	0	0	0	6	44	44			
		17	KA-9	CEM KEUR ALY BASSINE	2010	CEM			100	82	47	43	33	18	25	10								358	8	×	2	8	10	1	1	4	0	0	45	90	90		
		18	KA-10	CEM DE NDOFFANE LAGHEM	2009	CEM	existe		100	110	103	93	85	99	108	107								805	13	?	13	6	19	1	4	7	2	0	62	89	115		
		19	KA-11	CEM DYA	2002	CEM	existe	limite	78	111	76	78	61	88	119	142								753	14	×	4	19	23	1	3	6	0	3	54	84	126		
		20	KA-12	CEM MBOUDAYE SERERE	2010	CEM			46	42	26	30	26	43	42	29								284	8	○	6	4	10	1	0	2	0	6	36	36	142		
		21	KA-13	CEM NDIEBEL	2004	CEM	existe		118	84	70	94	68	62	64	64								624	13	○	9	6	15	1	2	12	0	1	48	48	52		
		22	KA-14	CEM MIXTE DE SIBASSOR	2004	Lycée	existe	limite	117	144	99	114	104	119	53	63	105	78	84	33	54	33		1200	22	○	22	12	34	1	6	15	0	0	55	80	80		
	Nioro	Nioro	33	KA-15	CEM KEUR MADY YACINE	2011	CEM	existe		68	48	34	37	28	35	49	36							335	8	○	4	4	8	1	0	0	5	0	42	67			
			34	KA-16	CEM KEUR YORO KHODIA	2010	CEM	existe		51	60	58	67	44	27	58	35								400	8	×	5	5	10	1	1	2	0	6	50	50	200	
			35	KA-17	CEM FA WACK NGOUNA	2011	CEM			28	18	24	26	18	13	16	7								150	4	×	2	4	6	1	2	0	1	0	38	150		
			36	KA-18	CEM KAYMOR	2006	CEM			111	143	99	116	71	47	54	41								682	inconnu	○	2	9	11	1	3	4	6	0		68	171	
			37	KA-19	CEM KABACOTO	2008	CEM	existe		133		84		50		90									357	7	○	1	8	9	1	1	3	4	0	51	51	119	
			38	KA-20	CEM PROKHANE	2003	Lycée	existe		123	158	116	113	96	68	131	97	131	97							1,130	21	○	10	16	26	1	5	17	0	4	54	54	66
			39	KA-21	CEM KEUR SETTE DIAKHOU	2012	CEM	existe		36	46	35	40	15	20	20	22								234	6	×	3	5	8	1	1	2	0	0	39	117		
			40	KA-22	CEM KOUTANGO	2009	CEM			28	25	31	21	25	23	20	19								192	4	○	1	6	7	1	1	4	0	2	48	32	48	
41			KA-23	CEM PAOSKOTO	2001	CEM			82	91	35	55	36	51	64	64								478	10	○	4	10	14	1	4	7	3	0	48	48	68		
42			KA-24	CEM SABOYA	2009	CEM	existe		56	55	35	31	28	41	32	41								319	8	○	1	9	10	1	1	2	3	2	40	46	160		
Thiès	Mbour 2	23	TH-1	CEM DE NDIARAO	2009	CEM	existe		83	167	60	131	112	169	56	132							910	11	×	5	8	13	1	1	6	3	0	83	101				
		24	TH-2	CEM TOCOMACK	2010	CEM	existe		135		136		154		111									536	10	×	5	8	13	1	2	0	4	3	54	77			
		25	TH-3	CEM AGA NDIMACK	2011	CEM	existe		77	34	55	93	36	59	72	46								472	8	×	4	5	9	1	1	2	0	2	59	118			
		26	TH-4	CEM SESSENE	2009	CEM	existe	limite	39	57	70	69	43	64	72	86								500	8	×	7	2	9	1	2	4	2	0	63	83			
		27	TH-5	CEM YABO-YABO	2011	CEM	existe		55	59	52	47	65	67	44	67								456	8	×	9	0	9	1	1	3	2	2	57	65	152		
		28	TH-6	CEM NDIANDA	2011	CEM	existe		37	58	30	60	49	44	7	34								319	7	×	4	3	7	1	1	0	4	2	46	53			
		29	TH-7	CEM TATTAGUINE SERERE	2011	CEM	existe		122		122		95		48									387	7	×	8	0	8	1	1	3	0	0	55	129	129		
		30	TH-8	CEM NDIEMANE	2010	CEM	existe	limite	80		80		120		100									380	8	○	6	6	12	1	1	3	0	4	48	54	127		
		31	TH-9	CEM NGUENIENE	1992	Lycée	existe		140	184	157	195	158	189	133	164	60	93							1,473	22	×	15	17	32	1	7	10	5	2	67	87	147	
		32	TH-10	CEM DE FADIAL	2008	CEM			55	56	49	72	32	50	36	25								375	9	×	7	6	13	1	2	5	4	0	42	42	75		

*Les effectifs d'élèves de No.21, 22, 38 sont ceux de l'année 2013/14.

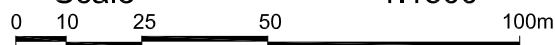


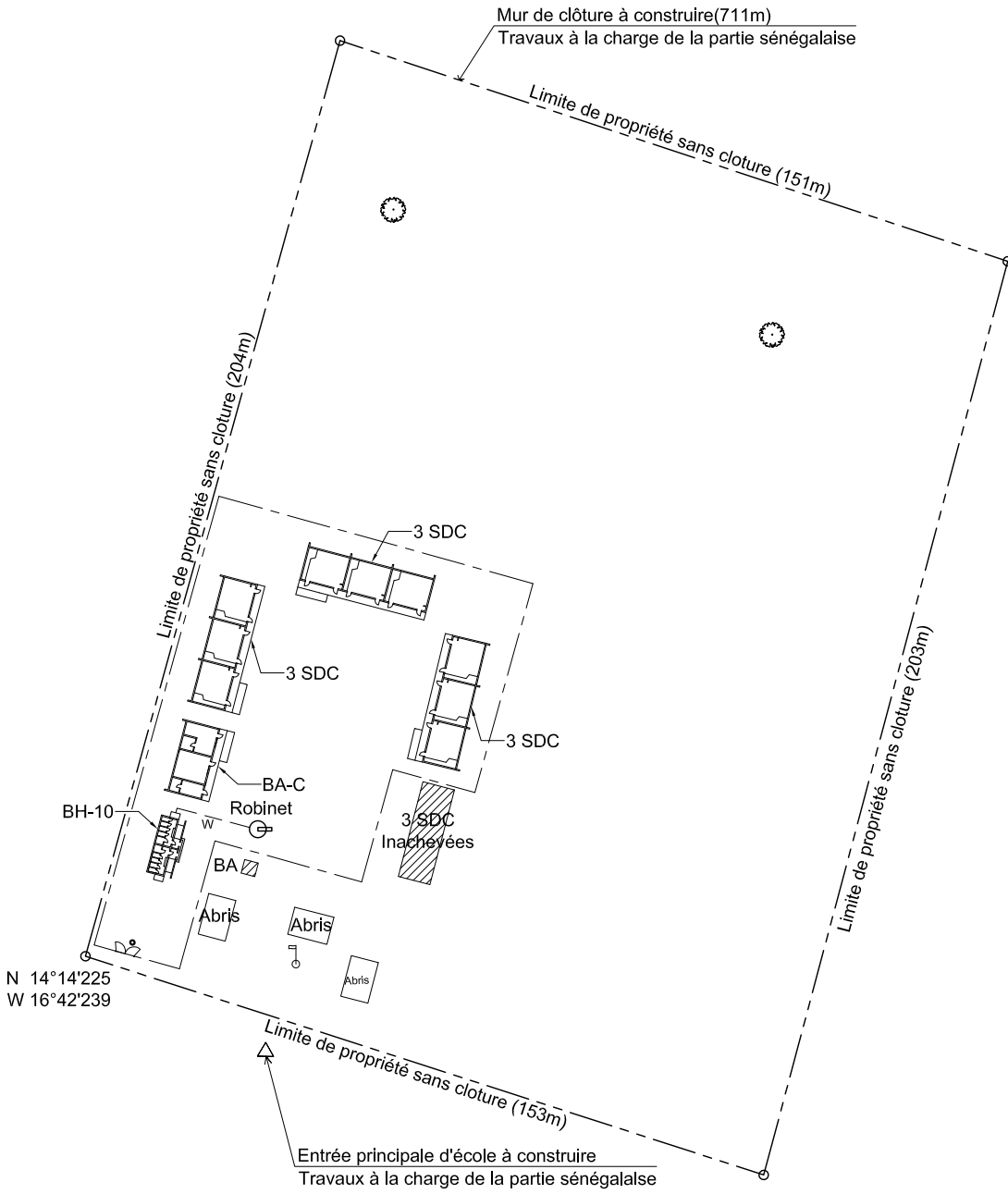
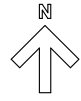
既存施設 凡例 (LEGENDE) :

- | | |
|-------------------------------|------------------------------------|
| SDC : 教室 (Salle de classe) | ⊕ : 電柱 (Poteau électrique) |
| BA : 管理棟 (Bloc administratif) | ⊕ : 給水設備 (Point d'eau) |
| BH : 便所棟 (Bloc d'hygiène) | ⊞ : 変電設備 (Transfo) |
| F : 浄化槽 (Fosse septique) | ---- : 敷地境界線 (Limite de propriété) |
| --w : 給水接続 | --- : 仮囲い |

計画配置図 (PLAN DE SITE)

Scale 1:1500



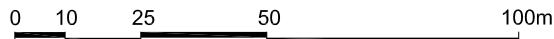


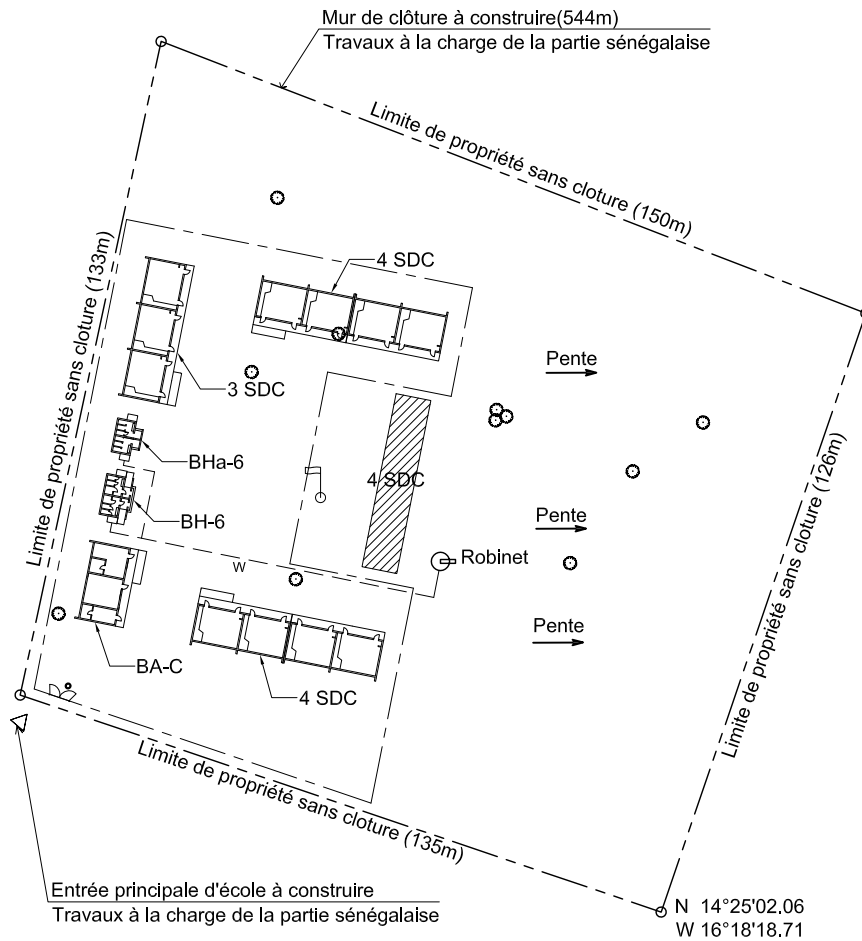
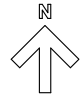
既存施設 凡例 (LEGENDE) :

- | | |
|-------------------------------|------------------------------------|
| SDC : 教室 (Salle de classe) | ⊕ : 電柱 (Poteau électrique) |
| BA : 管理棟 (Bloc administratif) | ⊕ : 給水設備 (Point d'eau) |
| BH : 便所棟 (Bloc d'hygiène) | ⊕ : 変電設備 (Transfo) |
| F : 浄化槽 (Fosse septique) | ---- : 敷地境界線 (Limite de propriété) |
| ---w : 給水接続 | --- : 仮囲い |

計画配置図 (PLAN DE SITE)

Scale 1:1500



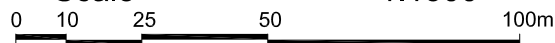


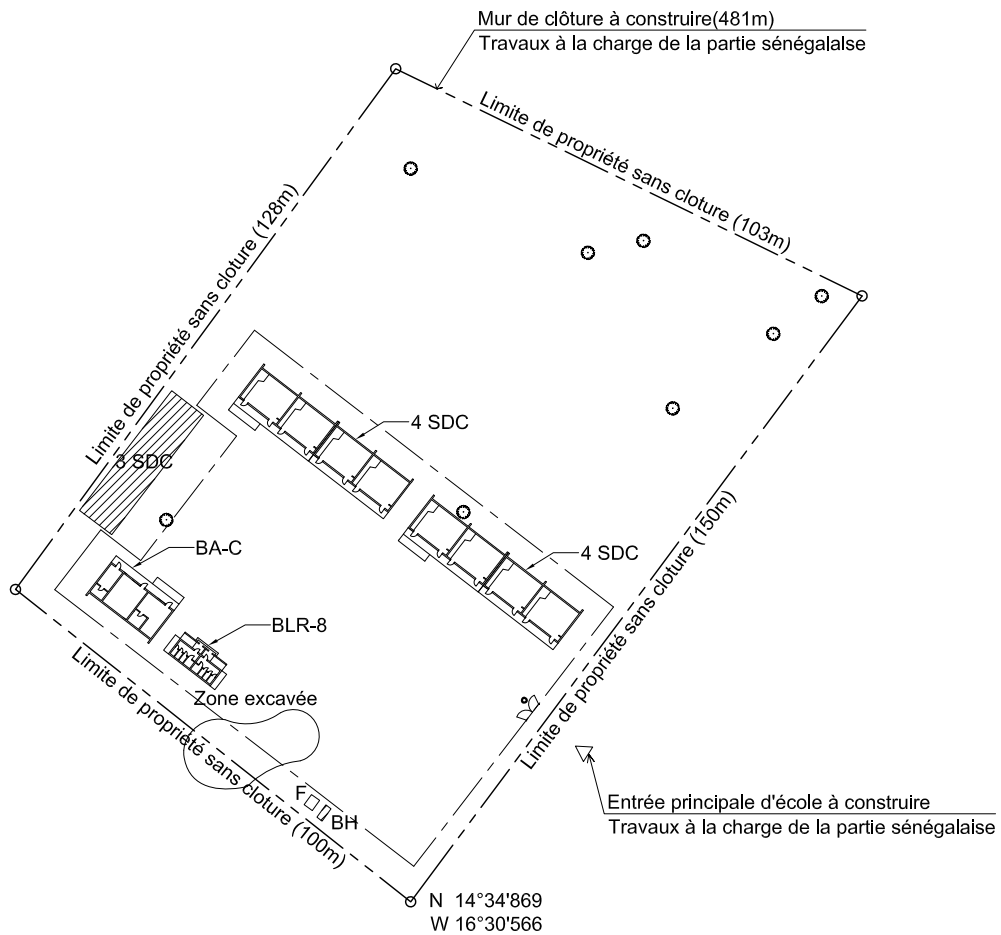
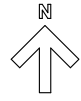
既存施設 凡例 (LEGENDE) :

- | | |
|-------------------------------|------------------------------------|
| SDC : 教室 (Salle de classe) | ⊕ : 電柱 (Poteau électrique) |
| BA : 管理棟 (Bloc administratif) | ⊕ : 給水設備 (Point d'eau) |
| BH : 便所棟 (Bloc d'hygiène) | ⊕ : 変電設備 (Transfo) |
| F : 浄化槽 (Fosse septique) | ---- : 敷地境界線 (Limite de propriété) |
| --w : 給水接続 | --- : 仮囲い |

計画配置図 (PLAN DE SITE)

Scale 1:1500



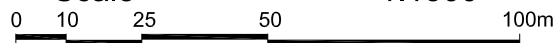


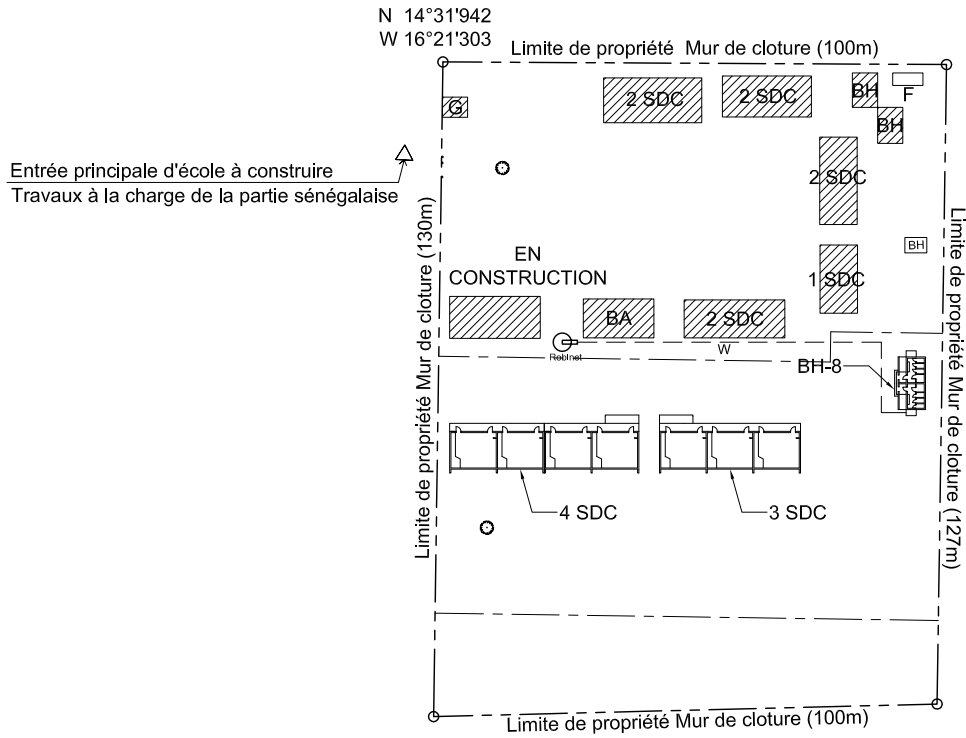
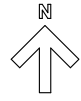
既存施設 凡例 (LEGENDE) :

- | | |
|-------------------------------|------------------------------------|
| SDC : 教室 (Salle de classe) | ⊕ : 電柱 (Poteau électrique) |
| BA : 管理棟 (Bloc administratif) | ⊕ : 給水設備 (Point d'eau) |
| BH : 便所棟 (Bloc d'hygiène) | ⊕ : 変電設備 (Transfo) |
| F : 浄化槽 (Fosse septique) | ---- : 敷地境界線 (Limite de propriété) |
| -w- : 給水接続 | --- : 仮囲い |

計画配置図 (PLAN DE SITE)

Scale 1:1500



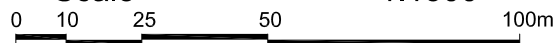


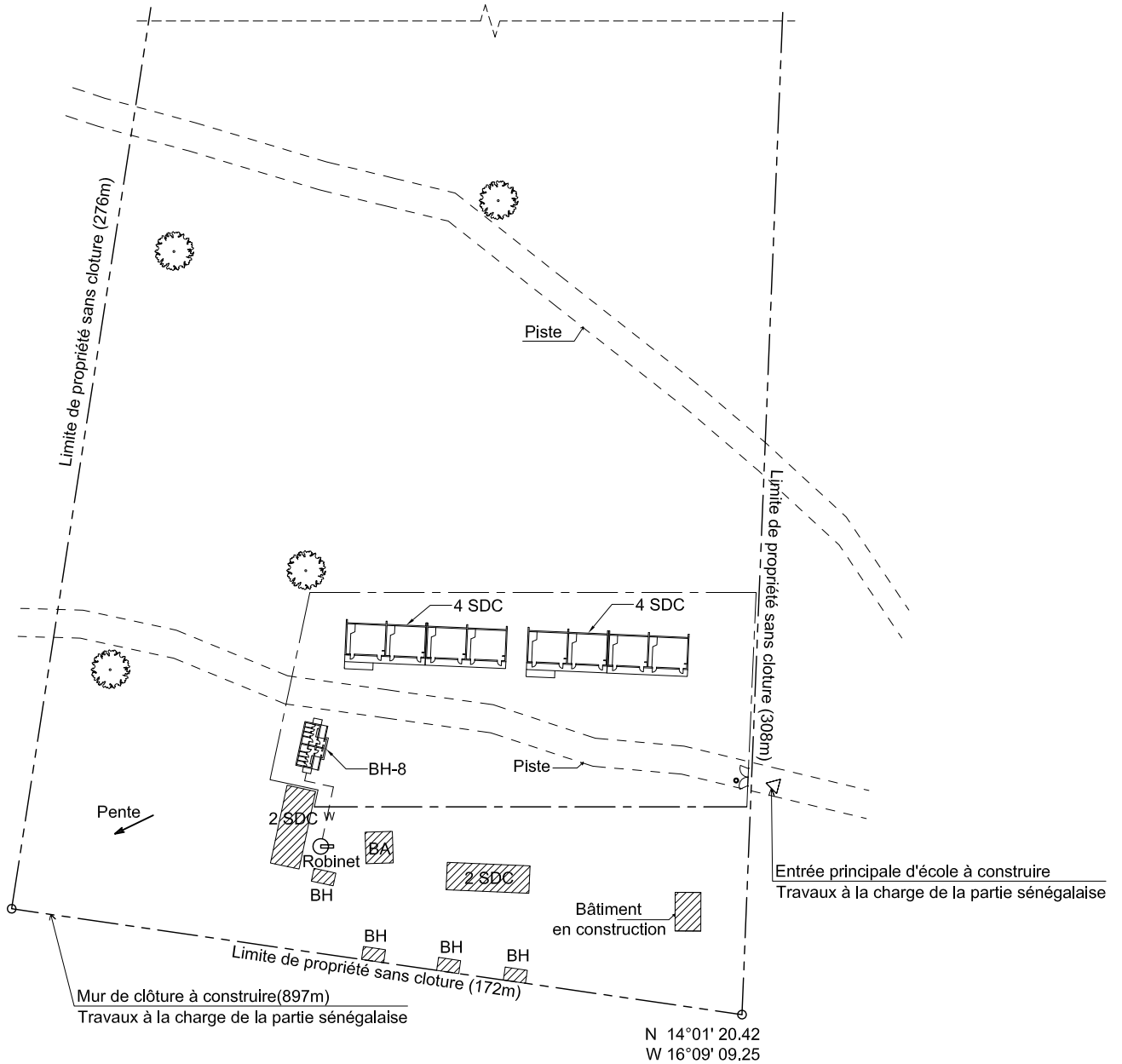
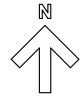
既存施設 凡例 (LEGENDE) :

- | | |
|-------------------------------|------------------------------------|
| SDC : 教室 (Salle de classe) | ⊕ : 電柱 (Poteau électrique) |
| BA : 管理棟 (Bloc administratif) | ⊕ : 給水設備 (Point d'eau) |
| BH : 便所棟 (Bloc d'hygiène) | ⊞ : 変電設備 (Transfo) |
| F : 浄化槽 (Fosse septique) | ---- : 敷地境界線 (Limite de propriété) |
| --W-- : 給水接続 | --- : 仮囲い |

計画配置図 (PLAN DE SITE)

Scale 1:1500



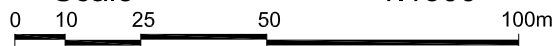


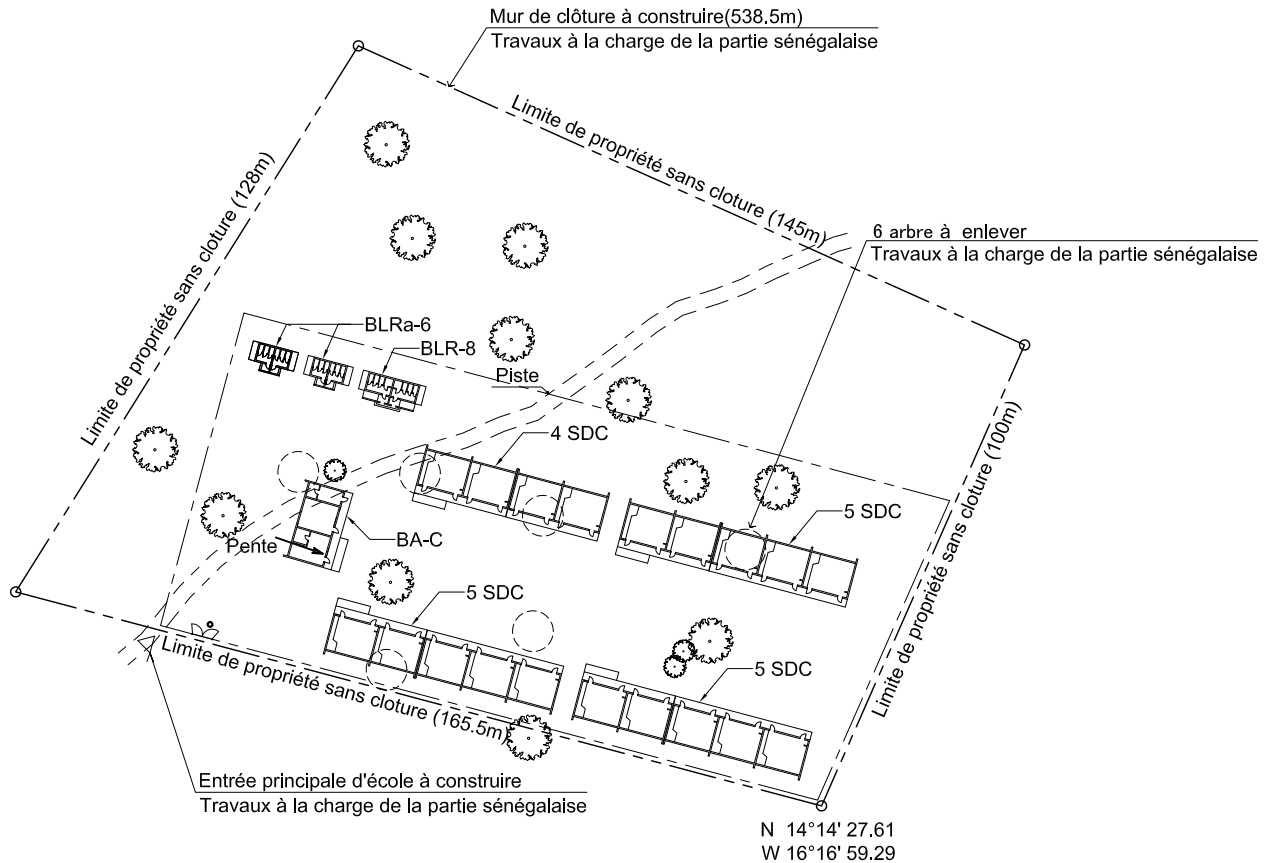
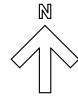
既存施設 凡例 (LEGENDE) :

- | | |
|-------------------------------|-------------------------------------|
| SDC : 教室 (Salle de classe) | ⊕ : 電柱 (Poteau électrique) |
| BA : 管理棟 (Bloc administratif) | ⊕ : 給水設備 (Point d'eau) |
| BH : 便所棟 (Bloc d'hygiène) | ⊞ : 変電設備 (Transfo) |
| F : 浄化槽 (Fosse septique) | ----- : 敷地境界線 (Limite de propriété) |
| -W- : 給水接続 | ----- : 仮囲い |

計画配置図 (PLAN DE SITE)

Scale 1:1500



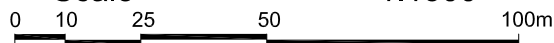


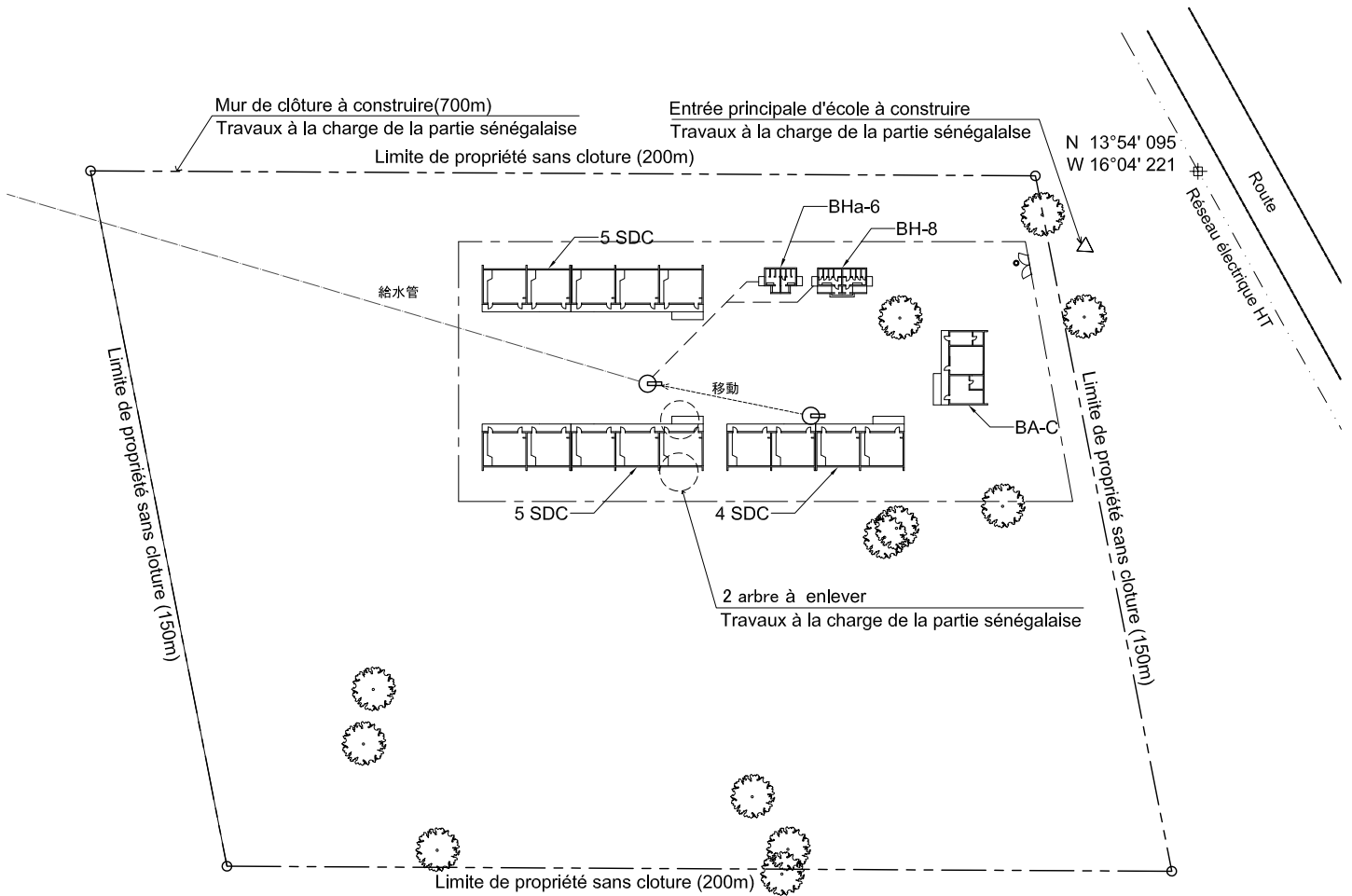
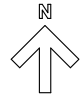
既存施設 凡例 (LEGENDE) :

- | | |
|-------------------------------|------------------------------------|
| SDC : 教室 (Salle de classe) | ⊕ : 電柱 (Poteau électrique) |
| BA : 管理棟 (Bloc administratif) | ⊕ : 給水設備 (Point d'eau) |
| BH : 便所棟 (Bloc d'hygiène) | ⊕ : 変電設備 (Transfo) |
| F : 浄化槽 (Fosse septique) | ---- : 敷地境界線 (Limite de propriété) |
| --w : 給水接続 | --- : 仮囲い |

計画配置図 (PLAN DE SITE)

Scale 1:1500



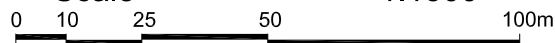


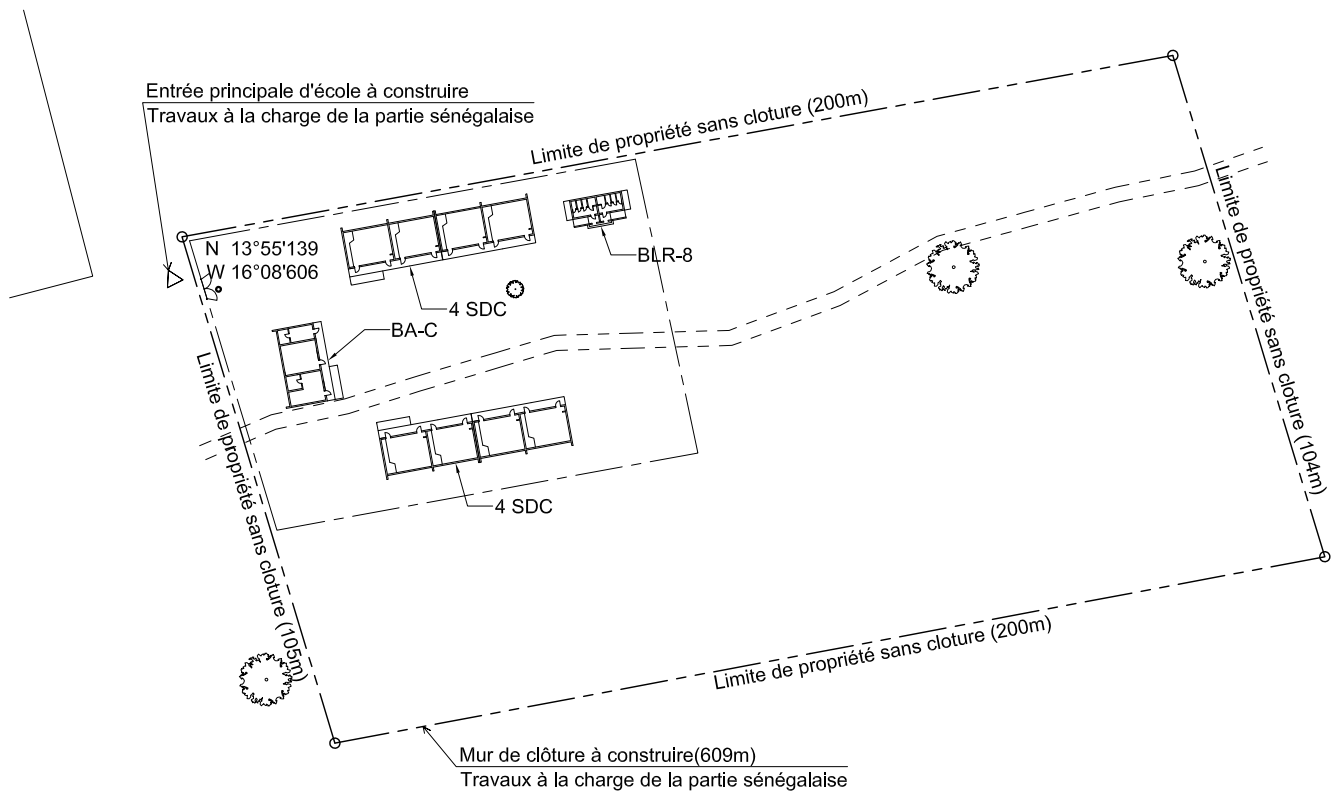
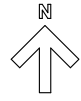
既存施設 凡例 (LEGENDE) :

- | | |
|-------------------------------|------------------------------------|
| SDC : 教室 (Salle de classe) | ⊕ : 電柱 (Poteau électrique) |
| BA : 管理棟 (Bloc administratif) | ⊕ : 給水設備 (Point d'eau) |
| BH : 便所棟 (Bloc d'hygiène) | ⊞ : 変電設備 (Transfo) |
| F : 浄化槽 (Fosse septique) | ---- : 敷地境界線 (Limite de propriété) |
| -w- : 給水接続 | --- : 仮囲い |

計画配置図 (PLAN DE SITE)

Scale 1:1500



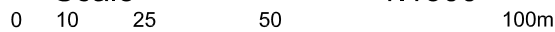


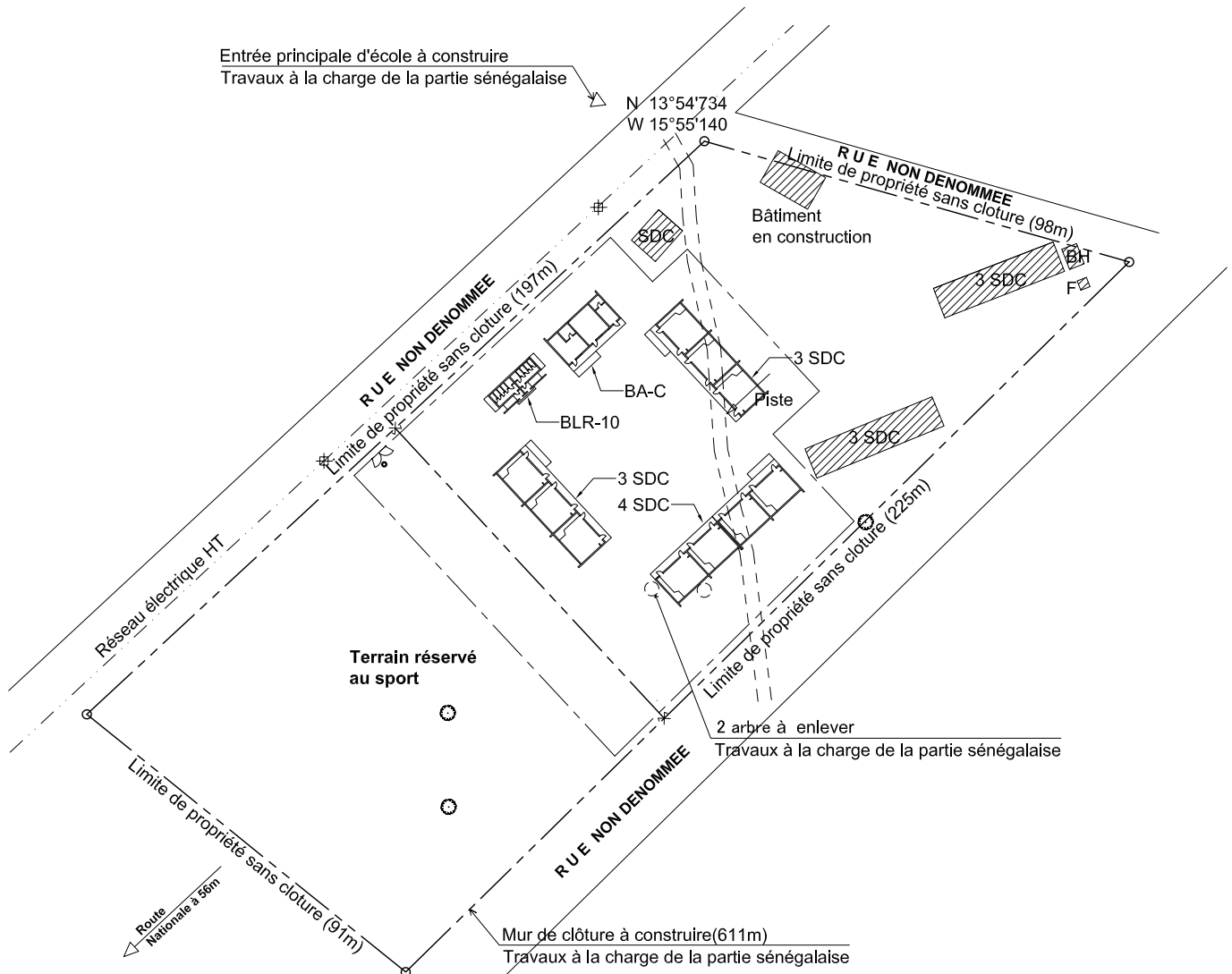
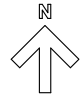
既存施設 凡例 (LEGENDE) :

- | | |
|-------------------------------|------------------------------------|
| SDC : 教室 (Salle de classe) | ⊕ : 電柱 (Poteau électrique) |
| BA : 管理棟 (Bloc administratif) | ⊕ : 給水設備 (Point d'eau) |
| BH : 便所棟 (Bloc d'hygiène) | ⊕ : 変電設備 (Transfo) |
| F : 浄化槽 (Fosse septique) | ---- : 敷地境界線 (Limite de propriété) |
| ---W : 給水接続 | --- : 仮囲い |

計画配置図 (PLAN DE SITE)

Scale 1:1500



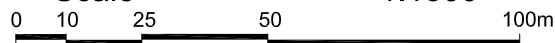


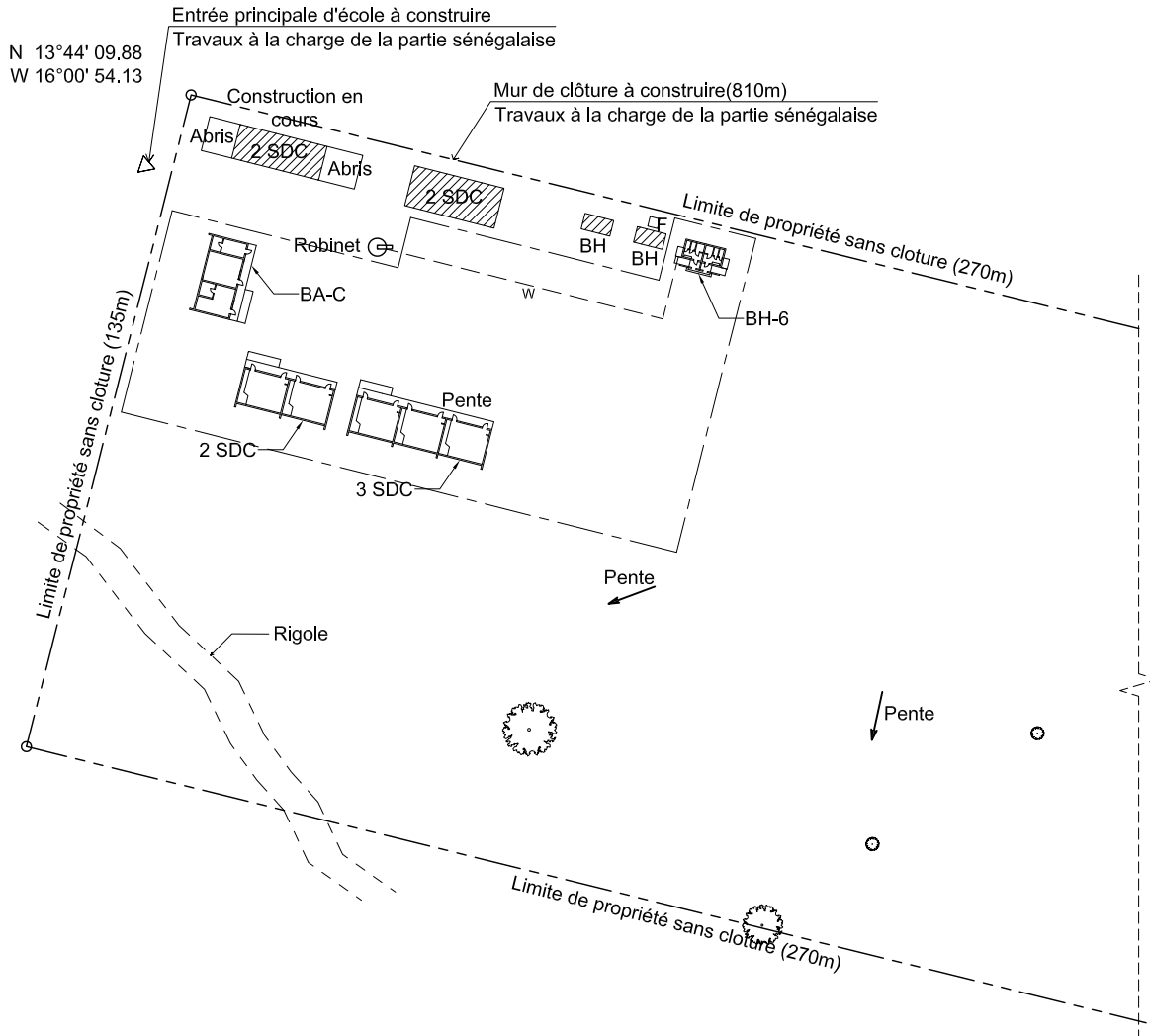
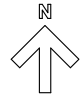
既存施設 凡例 (LEGENDE) :

- | | |
|-------------------------------|-------------------------------------|
| SDC : 教室 (Salle de classe) | ⊕ : 電柱 (Poteau électrique) |
| BA : 管理棟 (Bloc administratif) | ⊕ : 給水設備 (Point d'eau) |
| BH : 便所棟 (Bloc d'hygiène) | ⊕ : 変電設備 (Transfo) |
| F : 浄化槽 (Fosse septique) | ----- : 敷地境界線 (Limite de propriété) |
| ---W--- : 給水接続 | ----- : 仮囲い |

計画配置図 (PLAN DE SITE)

Scale 1:1500



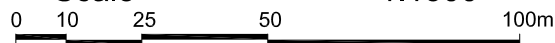


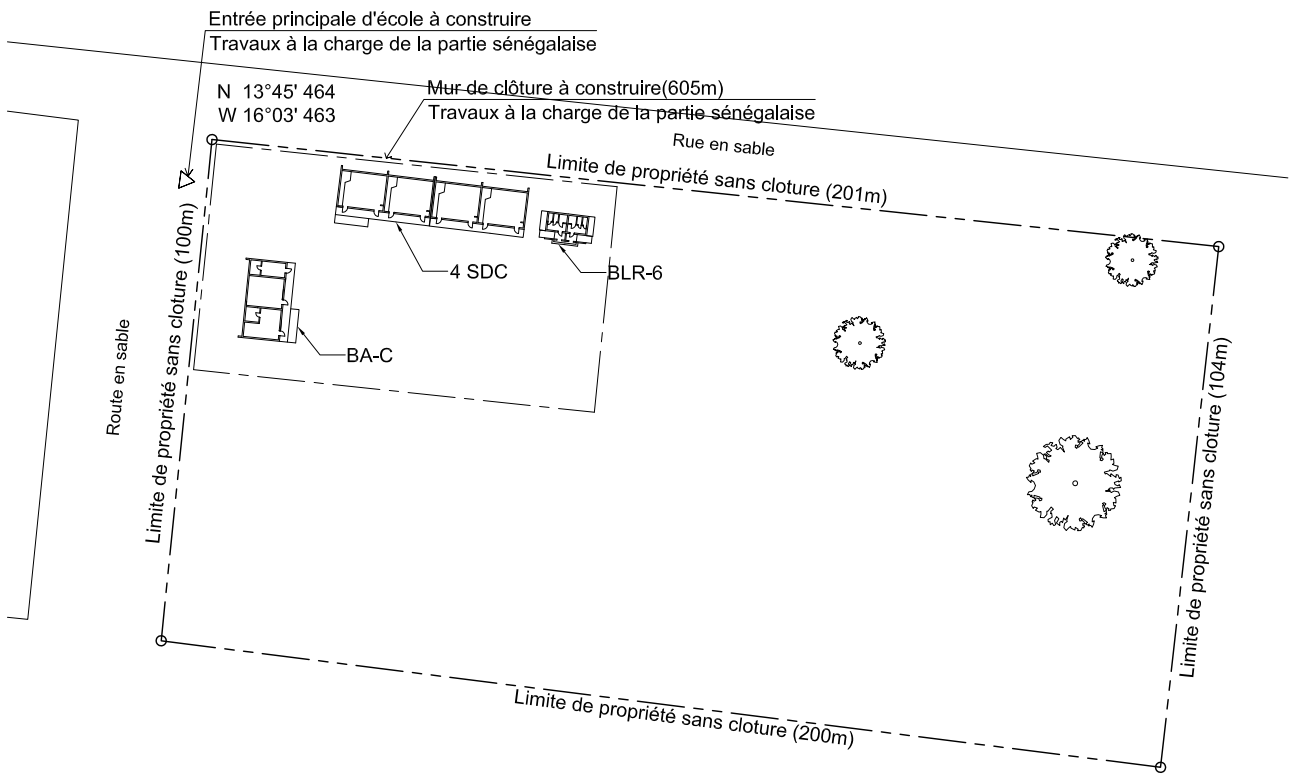
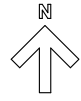
既存施設 凡例 (LEGENDE) :

- | | |
|-------------------------------|----------------------------|
| SDC : 教室 (Salle de classe) | ⊕ : 電柱 (Poteau électrique) |
| BA : 管理棟 (Bloc administratif) | ⊕ : 給水設備 (Point d'eau) |
| BH : 便所棟 (Bloc d'hygiène) | ⊞ : 変電設備 (Transfo) |
| F : 浄化槽 (Fosse septique) | ---- |
| -w- : 給水接続 | ---- |
| | ---- |

計画配置図 (PLAN DE SITE)

Scale 1:1500



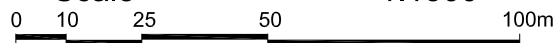


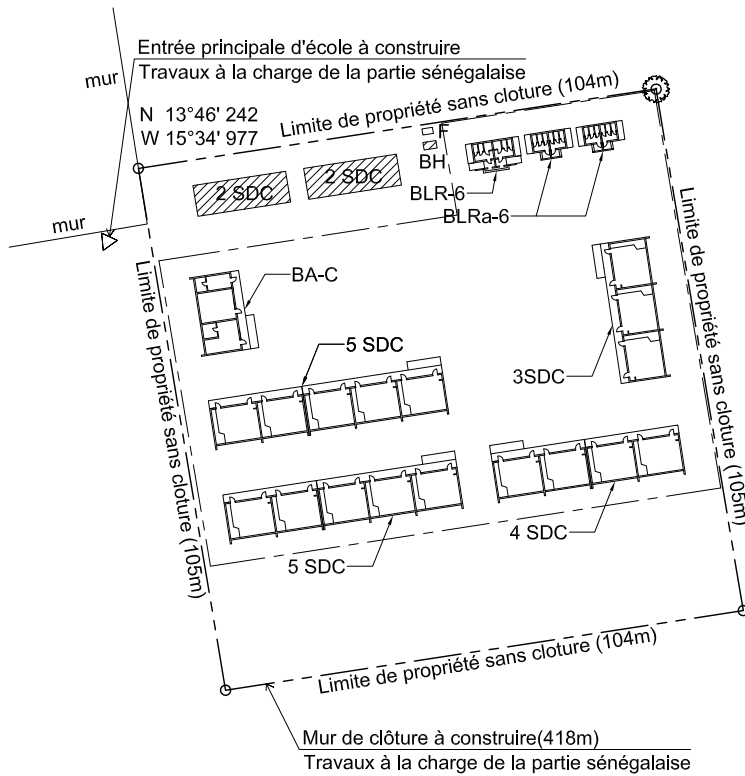
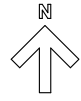
既存施設 凡例 (LEGENDE) :

- | | |
|-------------------------------|------------------------------------|
| SDC : 教室 (Salle de classe) | ⊕ : 電柱 (Poteau électrique) |
| BA : 管理棟 (Bloc administratif) | ⊕ : 給水設備 (Point d'eau) |
| BH : 便所棟 (Bloc d'hygiène) | ⊕ : 変電設備 (Transfo) |
| F : 浄化槽 (Fosse septique) | ---- : 敷地境界線 (Limite de propriété) |
| --W-- : 給水接続 | --- : 仮囲い |

計画配置図 (PLAN DE SITE)

Scale 1:1500



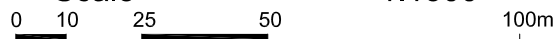


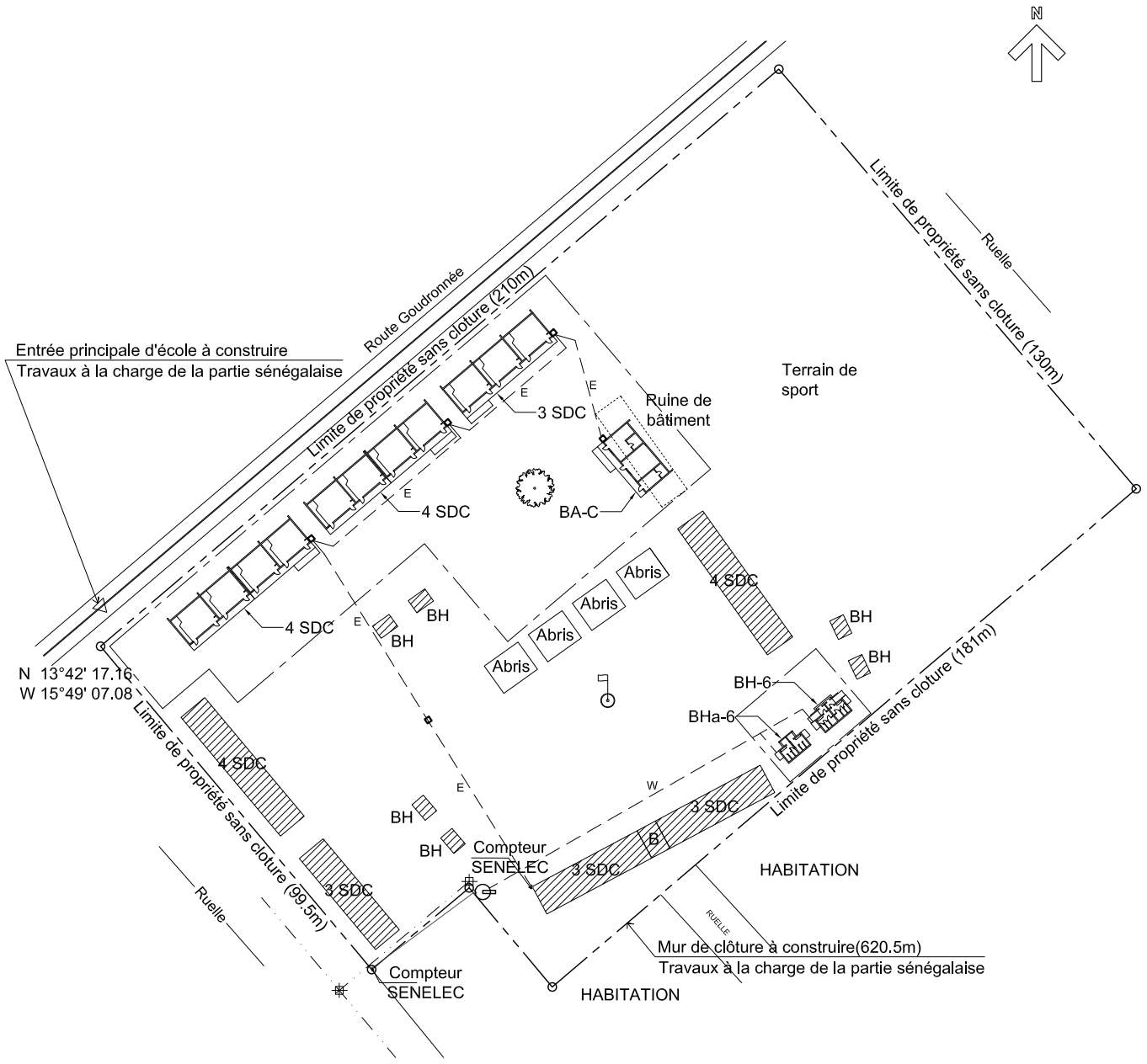
既存施設 凡例 (LEGENDE) :

- | | |
|-------------------------------|------------------------------------|
| SDC : 教室 (Salle de classe) | ⊕ : 電柱 (Poteau électrique) |
| BA : 管理棟 (Bloc administratif) | ⊕ : 給水設備 (Point d'eau) |
| BH : 便所棟 (Bloc d'hygiène) | ⊕ : 変電設備 (Transfo) |
| F : 浄化槽 (Fosse septique) | ---- : 敷地境界線 (Limite de propriété) |
| ---w : 給水接続 | --- : 仮囲い |

計画配置図 (PLAN DE SITE)

Scale 1:1500





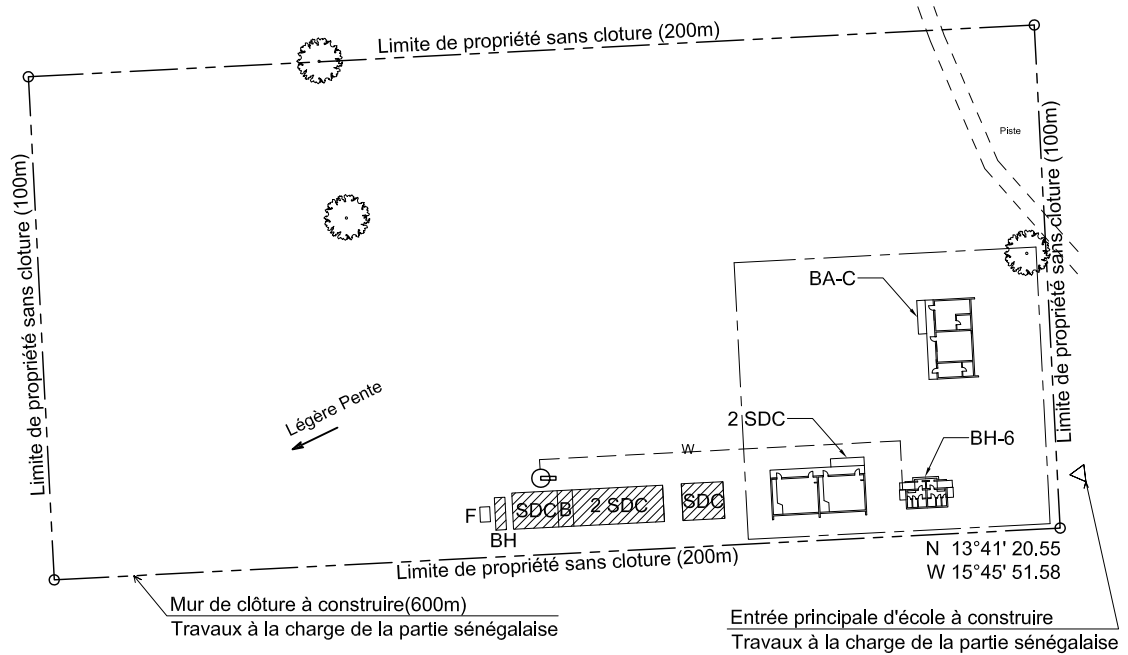
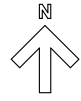
既存施設 凡例 (LEGENDE) :

- | | |
|-------------------------------|------------------------------------|
| SDC : 教室 (Salle de classe) | ⊕ : 電柱 (Poteau électrique) |
| BA : 管理棟 (Bloc administratif) | ⊕ : 給水設備 (Point d'eau) |
| BH : 便所棟 (Bloc d'hygiène) | ⊞ : 変電設備 (Transfo) |
| F : 浄化槽 (Fosse septique) | ---- : 敷地境界線 (Limite de propriété) |
| ---W : 給水接続 | --- : 仮囲い |
| ---E : 電気接続 | □ : ハンドホール |

計画配置図 (PLAN DE SITE)

Scale 1:1500

0 10 25 50 100m

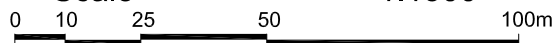


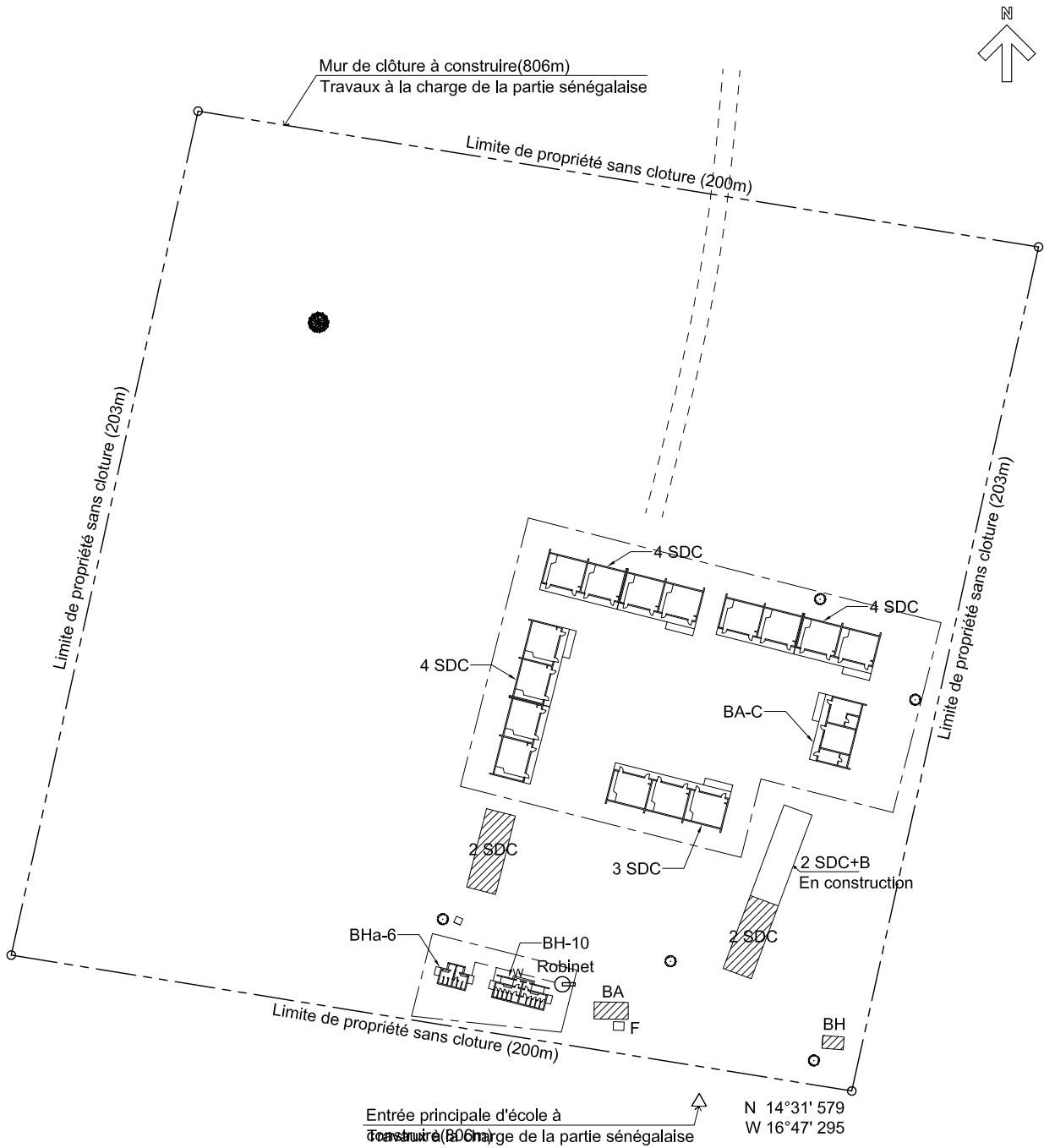
既存施設 凡例 (LEGENDE) :

- | | |
|-------------------------------|------------------------------------|
| SDC : 教室 (Salle de classe) | ⊛ : 電柱 (Poteau électrique) |
| BA : 管理棟 (Bloc administratif) | ⊕ : 給水設備 (Point d'eau) |
| BH : 便所棟 (Bloc d'hygiène) | ⊞ : 変電設備 (Transfo) |
| F : 浄化槽 (Fosse septique) | ---- : 敷地境界線 (Limite de propriété) |
| -w- : 給水接続 | --- : 仮囲い |

計画配置図 (PLAN DE SITE)

Scale 1:1500



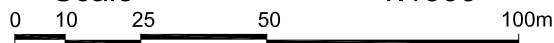


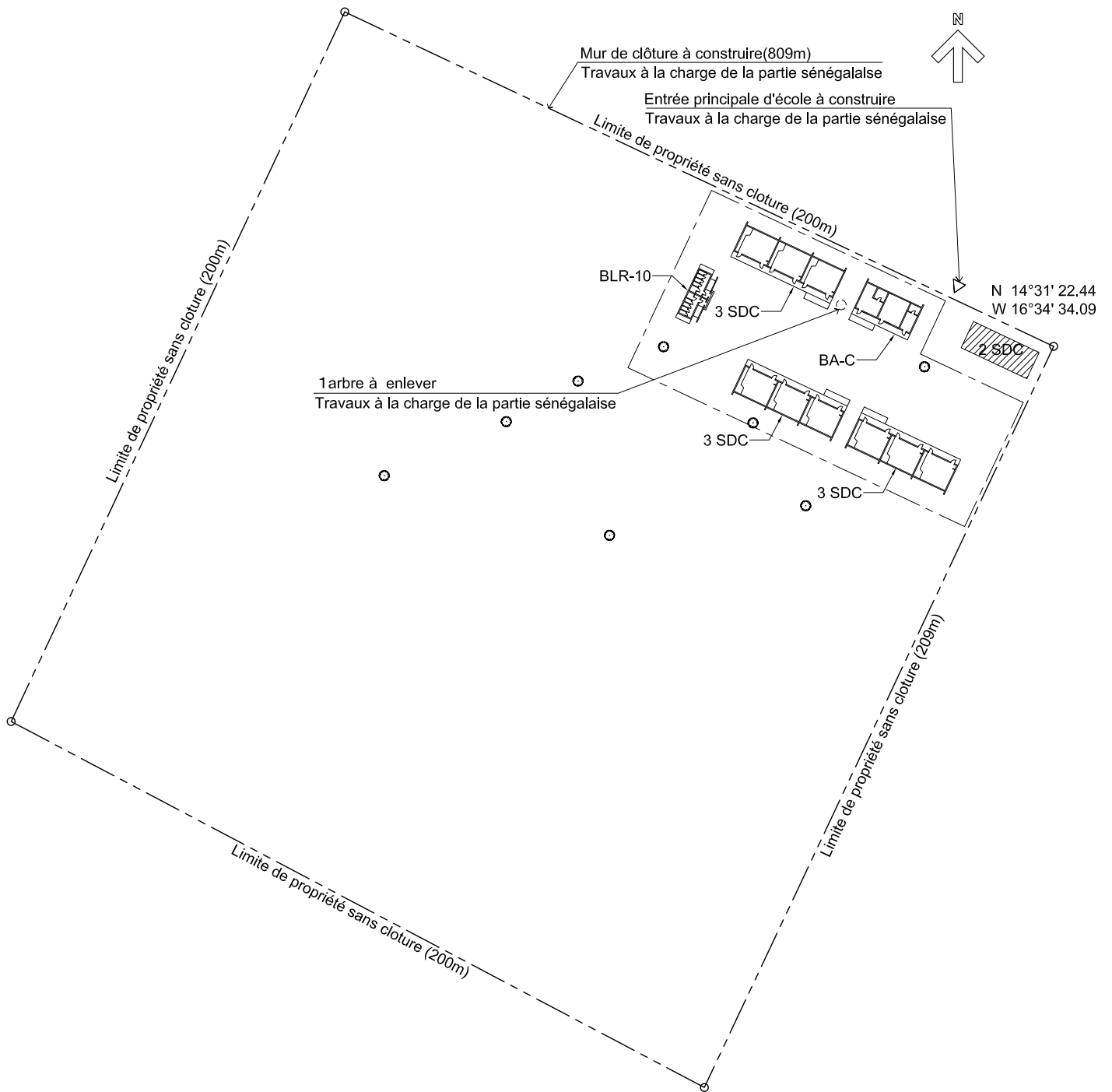
既存施設 凡例 (LEGENDE) :

- | | |
|-------------------------------|------------------------------------|
| SDC : 教室 (Salle de classe) | ⊕ : 電柱 (Poteau électrique) |
| BA : 管理棟 (Bloc administratif) | ⊕ : 給水設備 (Point d'eau) |
| BH : 便所棟 (Bloc d'hygiène) | ⊞ : 変電設備 (Transfo) |
| F : 浄化槽 (Fosse septique) | ---- : 敷地境界線 (Limite de propriété) |
| ---W--- : 給水接続 | --- : 仮囲い |

計画配置図 (PLAN DE SITE)

Scale 1:1500



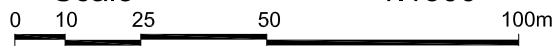


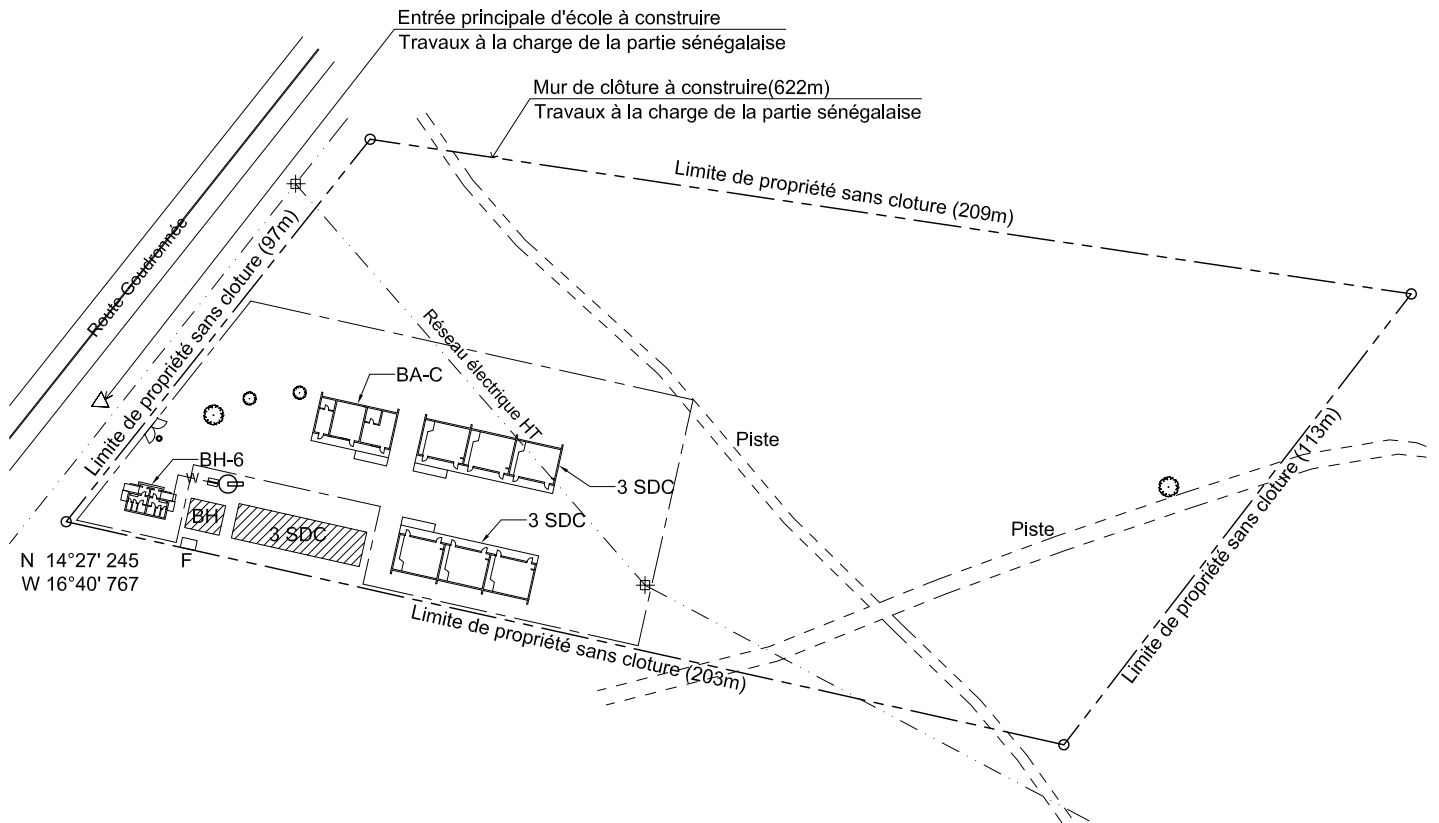
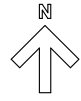
既存施設 凡例 (LEGENDE) :

- | | |
|-------------------------------|------------------------------------|
| SDC : 教室 (Salle de classe) | ⊕ : 電柱 (Poteau électrique) |
| BA : 管理棟 (Bloc administratif) | ⊕ : 給水設備 (Point d'eau) |
| BH : 便所棟 (Bloc d'hygiène) | ⊕ : 変電設備 (Transfo) |
| F : 浄化槽 (Fosse septique) | ---- : 敷地境界線 (Limite de propriété) |
| ---W--- : 給水接続 | --- : 仮囲い |

計画配置図 (PLAN DE SITE)

Scale 1:1500



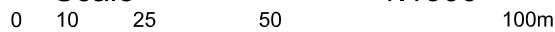


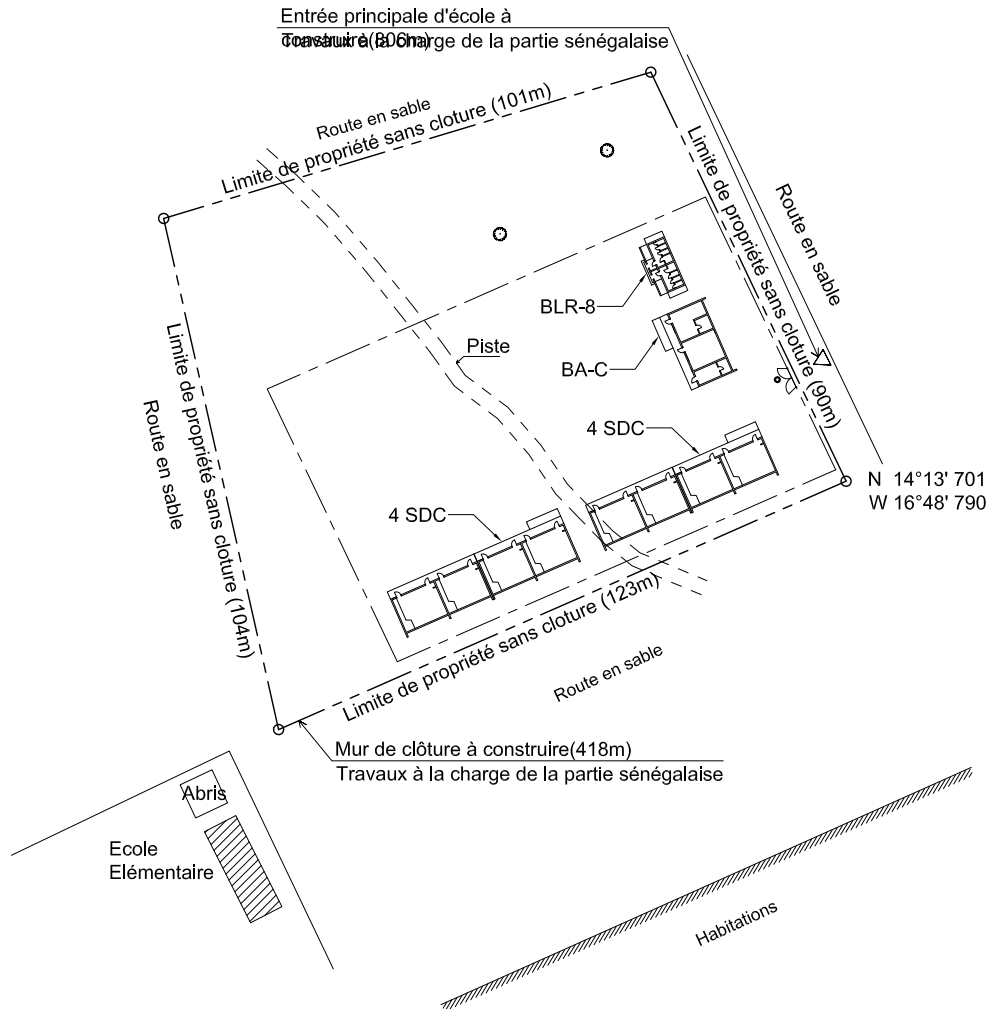
既存施設 凡例 (LEGENDE) :

- | | |
|-------------------------------|------------------------------------|
| SDC : 教室 (Salle de classe) | ⊕ : 電柱 (Poteau électrique) |
| BA : 管理棟 (Bloc administratif) | ⊕ : 給水設備 (Point d'eau) |
| BH : 便所棟 (Bloc d'hygiène) | ⊞ : 変電設備 (Transfo) |
| F : 浄化槽 (Fosse septique) | ---- : 敷地境界線 (Limite de propriété) |
| ---W : 給水接続 | --- : 仮囲い |

計画配置図 (PLAN DE SITE)

Scale 1:1500



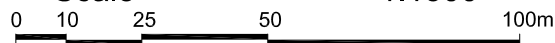


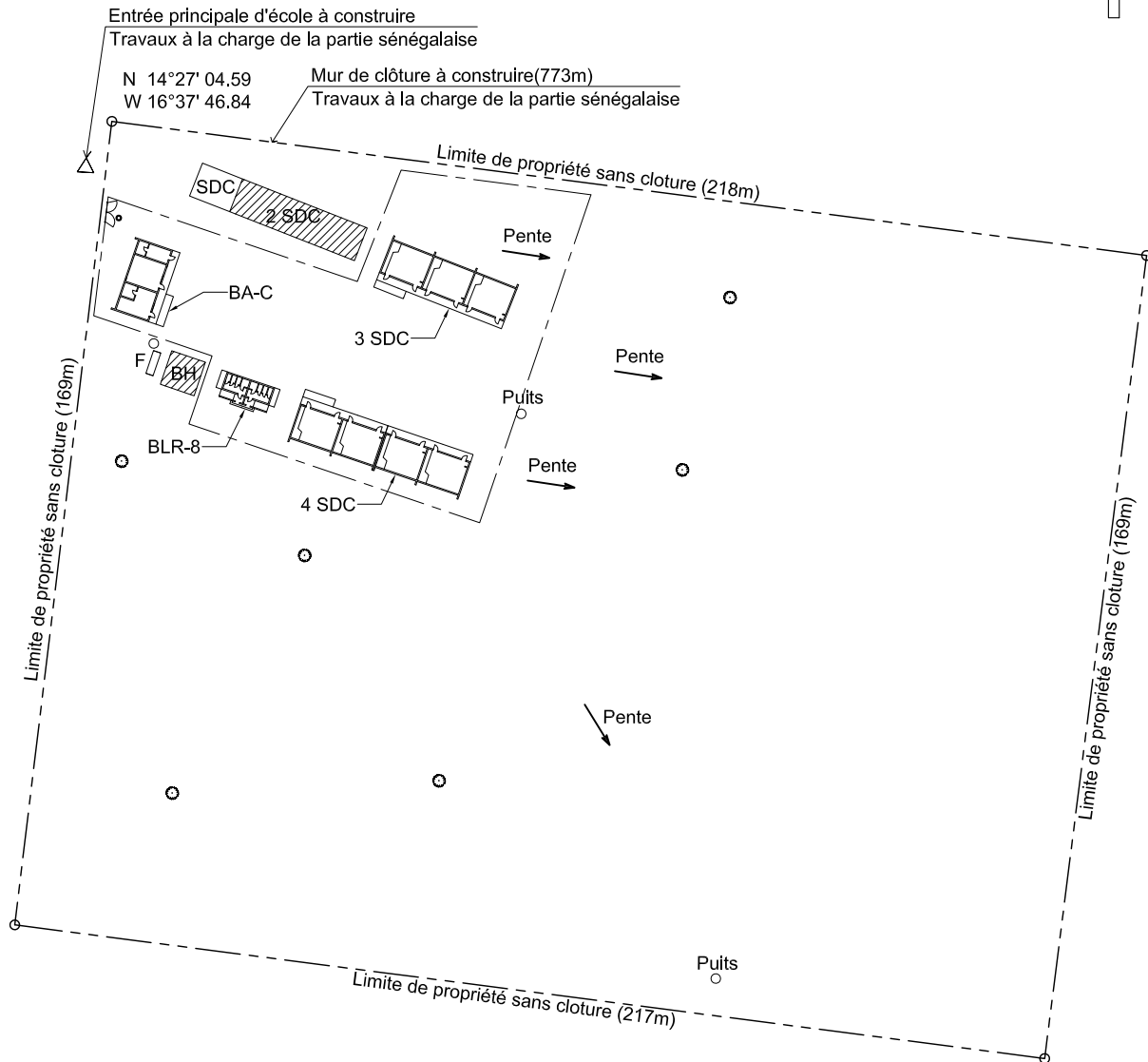
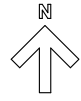
既存施設 凡例 (LEGENDE) :

- | | |
|-------------------------------|------------------------------------|
| SDC : 教室 (Salle de classe) | ⊕ : 電柱 (Poteau électrique) |
| BA : 管理棟 (Bloc administratif) | ⊕ : 給水設備 (Point d'eau) |
| BH : 便所棟 (Bloc d'hygiène) | ⊕ : 変電設備 (Transfo) |
| F : 浄化槽 (Fosse septique) | ---- : 敷地境界線 (Limite de propriété) |
| ---W : 給水接続 | --- : 仮囲い |

計画配置図 (PLAN DE SITE)

Scale 1:1500





既存施設 凡例 (LEGENDE) :

- | | |
|-------------------------------|------------------------------------|
| SDC : 教室 (Salle de classe) | ⊕ : 電柱 (Poteau électrique) |
| BA : 管理棟 (Bloc administratif) | ⊕ : 給水設備 (Point d'eau) |
| BH : 便所棟 (Bloc d'hygiène) | ⊕ : 変電設備 (Transfo) |
| F : 浄化槽 (Fosse septique) | ---- : 敷地境界線 (Limite de propriété) |
| -W- : 給水接続 | --- : 仮囲い |

計画配置図 (PLAN DE SITE)

Scale 1:1500

